



# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1989-1990

LUNDI 11 DECEMBRE 1989

## COMPTE RENDU INTEGRAL

### SOMMAIRE

	Pages
<i>Excusés.</i> . . . . .	4
<i>Reprise du vote resté sans résultat le 14 novembre 1989 sur l'ordre du jour pur et simple déposé par MM. A. Antoine, Biefnot et Lagasse, en conclusion de l'interpellation de M. Bertouille à M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif, sur « le non-respect par l'Exécutif du décret sur la lecture publique à l'égard des bibliothèques principales de la Communauté française » :</i>	
Vote nominatif . . . . .	4
<i>Votes nominatifs :</i>	
— sur l'ensemble du projet de décret modifiant le décret du 30 mars 1983 sur l'organisation des établissements de soins dans la Communauté française . .	4
Orateur : M. Neven.	
— sur l'article unique de la proposition de décret relatif à l'exercice par les organes de la Communauté française des compétences des organes de la Région wallonne . . . . .	4
Orateur : M. Monfils.	

	Pages
<i>Proposition de résolution relative à la nécessité de maintenir l'organisation et les compétences de la Communauté française telles qu'elles sont actuellement fixées :</i>	
Vote par assis et levé sur l'amendement . . . . .	5
Vote nominatif sur le texte de la proposition de résolution . . . . .	5
<i>Votes nominatifs :</i>	
— sur la proposition de résolution concernant l'action culturelle des villes et communes de la Communauté française. . . . .	5
— sur la proposition de résolution relative à l'existence d'une presse indépendante et pluraliste . . . . .	6
Orateurs: MM. Monfils, Simons et Neven.	
— sur la proposition de résolution concernant l'identité culturelle audiovisuelle de la Communauté française . . . . .	7
— sur les projets de motion déposés en conclusion des interpellations jointes de M. Monfils à M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif, sur « la situation financière actuelle de la RTBF, sur sa politique de filialisation et de participation ainsi que sur les insuffisances constatées dans sa gestion », et de M. Simons à M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif, sur « l'Etat culturel et financier de la RTBF et sur la politique culturelle de l'Exécutif dans le domaine des médias » . . . . .	7
— sur les projets de motion déposés en conclusion des interpellations de M. Vaes à M. Ylief, ministre de l'Education et de la Recherche scientifique, sur « plusieurs problèmes relevant de la gestion de son département et, en particulier, sur le Fonds des bâtiments scolaires, sur l'avenir des instituts supérieurs d'architecture et sur la mise en place des ZEP », et de M. Neven à M. Grafé, ministre de l'Enseignement et de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales, et à M. Ylief, ministre de l'Education et de la Recherche scientifique, sur « l'insuffisance des moyens dont dispose la Communauté française pour organiser ou subventionner l'enseignement et sur les solutions que les ministres proposent pour remédier à cette carence » . . . . .	7
— sur les projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Monfils à M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif, sur « sa politique d'aide financière à la presse d'opinion et ses responsabilités en la matière » . . . . .	8
— sur les projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Hazette à M. Grafé, ministre de l'Enseignement et de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales, et à M. Ylief, ministre de l'Education et de la Recherche scientifique, sur « les besoins de l'enseignement technique et professionnel et les enjeux de la formation professionnelle » . . . . .	8
— sur les projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Neven à M. Ylief, ministre de l'Education et de la Recherche scientifique, sur « l'opportunité des mesures récentes modifiant les titres requis de certains membres du personnel enseignant » . . . . .	9
<i>Hommage à M. Paul Delforge, ancien membre du Conseil . . . . .</i>	9
<i>Projets de décret (dépôt) . . . . .</i>	9
<i>Proposition de décret (dépôt). . . . .</i>	9
<i>Rapport d'activités de la RTBF pour 1988 (dépôt) . . . . .</i>	9

	Pages
<i>Communications de la Présidente :</i>	
— Cour d'arbitrage . . . . .	9
— Compte rendu sur les travaux de la deuxième session du comité mixte de l'Entente CCF/Ass. nationale du Sénégal . . . . .	10
<i>Questions écrites</i> (art. 63 du règlement) . . . . .	10
<i>Ordre du jour</i> (approbation) . . . . .	10
<i>Propositions de décret</i> (prise en considération) :	
— autorisant l'Exécutif de la Communauté française à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre des directives CEE en matière de lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme, de M. Lagasse. . . . .	10
— créant un délégué général aux droits des jeunes, de Mme Corbisier et consorts	10
<i>Projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française de l'année budgétaire 1990.</i>	
<i>Projet de décret contenant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1990.</i>	
<i>Projet de décret contenant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1990. — Dépenses d'Education, de Recherche et de Formation.</i>	
<i>Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1989.</i>	
<i>Projet de décret contenant l'ajustement des dépenses culturelles, Education nationale, pour l'année budgétaire 1989. — Matières visées par l'article 59bis, § 2, 2<sup>o</sup>, de la Constitution.</i>	
<i>Projet de décret contenant l'ajustement du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1989. — Dépenses d'Education et de Recherche :</i>	
Discussion générale conjointe . . . . .	10
Orateurs: Mme la Présidente, Mme Cahay-André, rapporteur, MM. Walry, rapporteur, Monfils, Biefnot, Hazette, Biefnot, A. Antoine, Simons, Vancrombruggen, Ph. Charlier, Hazette, D'Hondt, Ylieff, ministre de l'Education et de la Recherche scientifique, D'Hondt, Vaes, Ylieff, ministre de l'Education et de la Recherche scientifique, Vaes, Guillaume, ministre des Affaires sociales et de la Santé.	

Présidence de Mme Spaak, présidente

La séance est ouverte à 15 h 05.

M. Taminaux, secrétaire, prend place au bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

Mme la Présidente. — La séance est ouverte.

EXCUSES

Mme la Présidente. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: MM. Collart, Tomas et Urbain, en mission à l'étranger; MM. Bertouille, G. Charlier, de Seny, Busquin et Harry, retenus par d'autres devoirs; M. Lallemand, empêché; MM. Baudson, Belot, Lagasse et Mottard, pour raisons de santé.

REPRISE DU VOTE RESTE SANS RESULTAT LE 14 NOVEMBRE 1989 SUR L'ORDRE DU JOUR PUR ET SIMPLE DEPOSE PAR MM. A. ANTOINE, BIEFNOT ET LAGASSE, EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M. BERTOUILLE A M. FEAUX, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, SUR «LE NON-RESPECT PAR L'EXECUTIF DU DECRET SUR LA LECTURE PUBLIQUE A L'EGARD DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPALES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE»

*Vote nominatif*

Mme la Présidente. — Conformément à l'article 25, § 4, du règlement, nous repreneons le vote resté sans résultat, le 14 novembre 1989, sur l'ordre du jour pur et simple déposé par MM. A. Antoine, Biefnot et Lagasse en conclusion de l'interpellation de M. Bertouille à M. Feaux, ministre-président de l'Exécutif, sur «le non-respect par l'Exécutif du décret sur la lecture publique à l'égard des bibliothèques principales de la Communauté française».

— Il est procédé au vote nominatif.

68 membres ont pris part au vote.

66 membres ont répondu oui.

2 membres ont répondu non.

En conséquence, l'ordre du jour pur et simple est adopté.

Ont répondu oui:

MM. Anselme, A. Antoine, F. Antoine, Biefnot, Borremans, Mme C. Burgeon, M. W. Burgeon, Mme Cahay-André, MM. Ph. Charlier, Clerfayt, Coëme, Collignon, Mme Corbisier, MM. Defosset, Delizée, Denison, De Raet, Désir, Detremmerie, Donnay, Dufour, Eerdekens, Gevenoix, Gilles, Grafé, Grosjean, Guillaume, Happart, M. Harmegnies, Henry, Hiance, Hismans, Hofman, Janssens, Jérôme, Laurent, Lebrun, Lenfant, Léonard, Leroy, Liénard, Lutgen, Maimil, Marchal, Mme Mayence-Goossens, MM. Mayeur, Maystadt, S. Moureaux, Nothomb, Mme Onkelinx, MM. Paque, Pécriaux, Perdieu, Poulain, Santkin, Mme Spaak, MM. Spitaels, Taminaux, Tasset, Thys, Toussaint, Vancrombruggen, Van der Biest, Walry, Wintgens et Ylieff.

Ont répondu non:

MM. Hendrick et Monfils.

PROJET DE DECRET MODIFIANT LE DECRET DU 30 MARS 1983 SUR L'ORGANISATION DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DANS LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

*Vote nominatif sur l'ensemble*

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

73 membres ont pris part au vote.

72 membres ont répondu oui.

1 membre a répondu non.

En conséquence, le projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction de l'Exécutif.

Ont répondu oui:

MM. Anselme, A. Antoine, F. Antoine, Biefnot, Borremans, Mme C. Burgeon, M. W. Burgeon, Mme Cahay-André, MM. Ph. Charlier, Clerfayt, Coëme, Collignon, Mme Corbisier, MM. Defosset, Delizée, Denison, De Raet, Désir, Detremmerie, Donfut, Donnay, Dufour, Eerdekens, Gevenoix, Gilles, Gol, Grafé, Grosjean, Guillaume, Happart, M. Harmegnies, Hazette, Hendrick, Henry, Hiance, Hismans, Hofman, Janssens, Jérôme, Knoops, Laurent, Lebrun, Lenfant, Léonard, Leroy, Liénard, Lutgen, Maimil, Marchal, Mayeur, Maystadt, L. Michel, Monfils, S. Mourcaux, Mme Onkelinx, MM. Paque, Pécriaux, Perdieu, Poulain, Santkin, Simons, Mme Spaak, MM. Spitaels, Taminaux, Tasset, Thys, Toussaint, Vancrombruggen, Van der Biest, Walry, Wintgens et Ylieff.

A répondu non:

M. Van Weddingen.

M. Neven. — Madame la Présidente, j'ai voté par erreur de la place de M. Knoops.

Mme la Présidente. — Il en est pris acte.

PROPOSITION DE DECRET RELATIF A L'EXERCICE PAR LES ORGANES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DES COMPETENCES DES ORGANES DE LA REGION WALLONNE

*Vote sur l'article unique*

Mme la Présidente. — Nous passons au vote sur l'article unique de la proposition de décret relatif à l'exercice par les organes de la Communauté française des compétences des organes de la Région wallonne. Je vous rappelle, comme je l'ai déjà fait lors de notre précédente séance, que conformément à l'article 1<sup>er</sup>, § 4, de la loi spéciale du 8 août 1980, tout décret portant sur l'objet en discussion doit recueillir la majorité des deux tiers des

suffrages pour être adopté. Cette majorité est donc requise pour le vote qui suit.

La parole est à M. Monfils, pour une justification de vote.

**M. Monfils.** — Madame la Présidente, mesdames, messieurs, nous voterons naturellement cette motion mais sans illusion, parce que, une fois de plus, la majorité de cette assemblée a fui le débat, préférant le porter à l'extérieur. Le PSC notamment, quasiment silencieux ici, l'a lancé ailleurs sur des bases qui devront entraîner une nouvelle révision constitutionnelle, c'est-à-dire l'accord des Flamands sur l'organisation future du destin francophone. Je tenais à le dénoncer clairement. Jamais là quand il le faut, toujours faux quand il est là, voilà exactement ce qui se passe avec un parti de cette majorité.

J'espère en tout cas qu'il y aura ici des parlementaires consciencieux pour voter la seule solution raisonnable pour notre Communauté française. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

**Mme la Présidente.** — Je mets aux voix l'article unique.

— Il est procédé au vote nominatif.

78 membres ont pris part au vote.

69 membres ont répondu non.

8 membres ont répondu oui.

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, l'article unique n'est pas adopté.

Le vote sur l'ensemble est donc sans objet.

Ont répondu non :

MM. Anselme, A. Antoine, F. Antoine, Biefnot, Borremans, Mme C. Burgeon, M. W. Burgeon, Mme Cahay-André, MM. Ph. Charlier, Clerfayt, Coëme, Collignon, Mme Corbisier, MM. Defosset, Delizée, Denison, De Raet, Désir, Detremmerie, Donfut, Donnay, Dufour, Eerdeken, Féaux, Gevenois, Gilles, Grafé, Grosjean, Guillaume, Happort, M. Harmegnies, Henry, Hiance, Hismans, Hofman, Janssens, Jérôme, Laurent, Lebrun, Lenfant, Léonard, Leroy, Lutgen, Mainil, Marchal, Mayeur, Maystadt, Ph. Moureaux, S. Moureaux, Nothomb, Mme Onkelinx, MM. Paque, Pécriaux, Perdieu, Poulain, Santkin, MM. Spitaels, Taminiaux, Tasset, Thys, Toussaint, Vancrombruggen, Van der Biest, Walry, Winkel, Wintgens et Ylieff.

Ont répondu oui :

MM. Gol, Hazette, Hendrick, Knoops, Mme Mayence-Goossens, MM. L. Michel, Monfils et Van Weddingen.

S'est abstenu :

M. Liénard.

#### PROPOSITION DE RESOLUTION RELATIVE A LA NECESSITE DE MAINTENIR L'ORGANISATION ET LES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE TELLES QU'ELLES SONT ACTUELLEMENT FIXEES

*Vote par assis et levé sur l'amendement*

*Vote nominatif sur la proposition de résolution*

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle le vote sur l'amendement déposé par M. Monfils et consorts au texte de la proposition de résolution relative à la nécessité

de maintenir l'organisation et les compétences de la Communauté française, telles qu'elles sont actuellement fixées.

Je mets aux voix cet amendement par assis et levé.

— L'amendement n'est pas adopté.

**Mme la Présidente.** — Nous passons au vote sur le texte de la proposition de résolution.

79 membres ont pris part au vote.

67 membres ont répondu non.

9 membres ont répondu oui.

3 membres se sont abstenus.

En conséquence, la proposition de résolution n'est pas adoptée.

Ont répondu non :

MM. Anselme, A. Antoine, F. Antoine, Biefnot, Borremans, Mme C. Burgeon, M. W. Burgeon, Mme Cahay-André, MM. Ph. Charlier, Clerfayt, Coëme, Collignon, Mme Corbisier, MM. Defosset, Delizée, Denison, De Raet, Désir, Donfut, Donnay, Dufour, Eerdeken, Féaux, Gevenois, Gilles, Grafé, Grosjean, Guillaume, Happort, M. Harmegnies, Henry, Hiance, Hismans, Hofman, Janssens, Jérôme, Laurent, Lebrun, Lenfant, Léonard, Leroy, Liénard, Lutgen, Mainil, Marchal, Mayeur, Maystadt, Ph. Moureaux, S. Moureaux, Nothomb, Mme Onkelinx, MM. Paque, Pécriaux, Perdieu, Poulain, Santkin, Mme Spaak, MM. Spitaels, Taminiaux, Tasset, Thys, Toussaint, Vancrombruggen, Van der Biest, Walry, Wintgens et Ylieff.

Ont répondu oui :

MM. D'Hondt, Gol, Hazette, Hendrick, Knoops, Mme Mayence-Goossens, MM. L. Michel, Monfils et Van Weddingen.

Se sont abstenus :

MM. Detremmerie, Simons et Winkel.

#### PROPOSITION DE RESOLUTION CONCERNANT L'ACTION CULTURELLE DES VILLES ET COMMUNES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

*Vote nominatif*

**Mme la Présidente.** — Nous passons au vote sur la proposition de résolution concernant l'action culturelle des villes et communes de la Communauté française.

— Il est procédé au vote nominatif.

79 membres ont pris part au vote.

Tous ont répondu oui.

En conséquence, le Conseil l'adopte. Il en sera donné connaissance au ministre-président de l'Exécutif dans la huitaine.

Ont pris part au vote :

MM. Anselme, A. Antoine, F. Antoine, Biefnot, Borremans, Mme C. Burgeon, M. W. Burgeon, Mme Cahay-André, MM. Ph. Charlier, Clerfayt, Coëme, Collignon, Mme Corbisier, MM. Defosset, Delizée, Denison, De Raet, Désir, Detremmerie, D'Hondt, Donfut, Donnay, Dufour, Eerdeken, Féaux, Gevenois, Gilles, Gol, Grafé,

Grosjean, Guillaume, Happart, M. Harmegnies, Hazette, Hendrick, Henry, Hiance, Hismans, Hofman, Janssens, Jérôme, Knoops, Laurent, Lebrun, Lenfant, Léonard, Leroy, Liénard, Lutgen, Mainil, Marchal, Mme Mayence-Goossens, M.M. Mayeur, Maystadt, L. Michel, Monfils, Ph. Moureaux, S. Moureaux, Nothomb, Mme Onkelinx, M.M. Paque, Pécriaux, Perdiou, Poulain, Santkin, Simons, Mme Spaak, M.M. Spitaels, Taminaux, Tasset, Thys, Toussaint, Vancrombrugge, Van der Biest, Van Weddingen, Walry, Winkel, Wintgens et Yliefie.

#### PROPOSITION DE RESOLUTION RELATIVE A L'EXISTENCE D'UNE PRESSE INDEPENDANTE ET PLURALISTE

##### *Vote nominatif*

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur la proposition de résolution relative à l'existence d'une presse indépendante et pluraliste.

La parole est à M. Monfils pour une explication de vote.

**M. Monfils.** — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, ainsi que nous l'avons indiqué lorsque cette proposition de résolution a atterri, très rapidement d'ailleurs, sur le bureau du Conseil de la Communauté lors de la dernière séance, nous persistons à croire que cette résolution n'est que poudre aux yeux destinée à cacher le vrai problème, c'est-à-dire le fait de savoir si la majorité va oser voter l'ordre du jour pur et simple après l'interpellation que M. Simons et moi-même avons développée sur « l'affaire des 5 p.c. ».

Comme la majorité était mal prise et était condamnée unanimement par l'opinion publique pour avoir voulu dissimuler des éléments qui tenaient au pluralisme et à la diversité de la presse d'opinion, elle s'est empressée de déposer une résolution sur un problème de pure actualité et qui ne concerne d'ailleurs nullement le Conseil de la Communauté.

Je voudrais préciser aux honorables collègues qui ont déposé cette résolution que l'affaire du journal *Le Soir* est clôturée depuis longtemps sans l'intervention des parlementaires.

En effet, à ma connaissance, une société de rédacteurs s'est constituée, des négociations ont eu lieu au sein de ce journal et le problème est réglé.

Dès lors, par votre résolution qui arrive comme des figures après Pâques, vous essayez d'éluider le véritable problème, à savoir votre responsabilité dans la manière scandaleuse dont vous avez réglé le problème des 5 p.c. venant de la RMB et votre souci d'essayer d'octroyer plus de subsides aux uns qu'aux autres, sans aucun critère objectif.

C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons pas voter en faveur de cette « résolution-bidon ».

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Simons pour une explication de vote.

**M. Simons.** — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, j'insiste sur le fait que c'est à l'initiative de notre groupe que cette résolution a été déposée. Je rappelle cependant que nous ne sommes en rien d'accord avec la majorité sur la question des 5 p.c., les

nombreuses interpellations que nous avons développées le démontrent suffisamment.

Nous pouvons néanmoins faire mieux qu'indiquer simplement notre désaccord en rappelant que la presse doit rester indépendante, libre et qu'elle doit avoir les moyens de l'être.

Ce problème a été mis à jour par l'affaire du journal *Le Soir* qui a été à la base de la résolution que nous avons déposée au sujet d'une presse libre, pluraliste, qui ne dépende pas uniquement des capitaux ni, j'insiste sur ce point, des partis politiques.

En effet, l'institut de service public dépend très largement et de plus en plus — les élections approchent-elles ? — du parti socialiste. Sa mainmise sur l'institut et sur les informations se ressent de plus en plus.

Que font les travailleurs et les responsables syndicaux de cet institut ? On sent peut-être venir des difficultés politiques futures.

Outre ce regret que je viens d'exposer, nous craignons aussi les éventuelles pressions politiques que pourraient subir les responsables des journaux. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé cette résolution qui a été cosignée par le parti socialiste, le PSC et le FDF. Monsieur Monfils, demander le plus unanimement possible une presse libre, refuser les regroupements économiques de titres, affirmer qu'il n'est pas normal que l'argent préside tout, est une chose importante; dire que les journaux et, surtout, l'institut de service public ne doivent pas dépendre des partis politiques, c'est une évidence.

Nous ne pouvons pas trouver d'unanimité à cet égard et c'est pourquoi je répète que la pression politique qui entoure cet institut de service public doit absolument être moins forte.

Je me tourne vers vous, messieurs du PS, car j'estime qu'il y a vraiment de l'excès dans votre chef ces derniers temps.

**Mme la Présidente.** — Nous passons au vote.

— Il est procédé au vote nominatif.

81 membres ont pris part au vote.

71 membres ont répondu oui.

10 membres se sont abstenus..

En conséquence, le Conseil adopte la proposition de résolution. Il en sera donné connaissance au ministre-président de l'Exécutif dans la huitaine.

**M. Neven.** — Madame la Présidente, pour ce vote et les votes précédents, j'ai utilisé par erreur l'appareil de M. Knoops.

**Mme la Présidente.** — Il en est pris acte.

Ont répondu oui :

M.M. Anselme, A. Antoine, F. Antoine, Biefnot, Borremans, Mme C. Burgeon, M. W. Burgeon, Mme Cahay-André, M.M. P. Charlier, Clerfayt, Coëme, Collignon, Mme Corbisier, M.M. Defosset, Delzée, Demison, De Ract, Désir, Detremmerie, Donfut, Donnay, Dufour, Eerdeken, Féaux, Geveno, Gilles, Grafé, Grosjean, Guillaume, Happart, M. Harmegnies, Henry, Hiance, Hismans, Hofman, Janssens, Jérôme, Laurent, Lebrun, Lenfant, Léonard, Leroy, Liénard, Lutgen, Mainil, Marchal, Mayeur, Maystadt, P. Moureaux, S. Moureaux, Nothomb, Mme Onkelinx, M.M. Paque, Pécriaux, Per-

dieu, Poulain, Pouillet, Santkin, Simons, Mme Spaak, MM. Spitaels, Taminiaux, Tasset, Thys, Toussaint, Vancrombruggen, Van der Biest, Walry, Winkel, Wintgens et Yliff.

Se sont abstenus :

MM. D'Hondt, Gol, Hazette, Hendrick, Knoop, Kubla, Mme Mayence-Goossens, MM. L. Michel, Monfils et Van Weddingen.

#### PROPOSITION DE RESOLUTION CONCERNANT L'IDENTITE CULTURELLE AUDIOVISUELLE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

*Vote nominatif*

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur la proposition de résolution concernant l'identité culturelle audiovisuelle de la Communauté française.

Il est procédé au vote nominatif.

81 membres ont pris part au vote.

Tous ont répondu oui.

En conséquence, le Conseil adopte. Il en sera donné connaissance au ministre-président de l'Exécutif dans la huitaine.

Ont pris part au vote :

MM. Anselme, A. Antoine, F. Antoine, Biefnot, Borremans, Mme C. Burgeon, M. W. Burgeon, Mme Cahay-André, MM. P. Charlier, Clerfayt, Coëme, Collignon, Mme Corbisier, MM. Defosser, Delizée, Denison, De Raet, Désir, Detremmerie, D'Hondt, Donfut, Donnay, Dufour, Eerdeken, Féaux, Geveno, Gilles, Gol, Grafé, Grosjean, Guillaume, Happart, M. Harmegnies, Hazette, Hendrick, Henry, Hiance, Hismans, Hofman, Janssens, Jérôme, Klein, Laurent, Lebrun, Lenfant, Léonard, Leroy, Liénard, Lutgen, Mainil, Marchal, Mme Mayence-Goossens, MM. Mayeur, Maystadt, L. Michel, Monfils, P. Moureaux, S. Moureaux, Neven, Nothomb, Mme Onkelinx, MM. Paque, Pécriaux, Perdiu, Poulain, Pouillet, Santkin, Simons, Mme Spaak, MM. Spitaels, Taminiaux, Tasset, Thys, Toussaint, Vancrombruggen, Van der Biest, Van Weddingen, Walry, Winkel, Wintgens et Yliff.

PROJETS DE MOTION DEPOSES EN CONCLUSION DES INTERPELLATIONS JOINTES DE M. MONFILS A M. FEUX, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, SUR « LA SITUATION FINANCIERE ACTUELLE DE LA RTBF, SUR LA POLITIQUE DE FILIALISATION ET DE PARTICIPATION AINSI QUE SUR LES INSUFFISANCES CONSTATEES DANS SA GESTION » ET DE M. SIMONS A M. FEUX, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, « SUR L'ETAT CULTUREL ET FINANCIER DE LA RTBF ET SUR LA POLITIQUE CULTURELLE DE L'EXECUTIF DANS LE DOMAINE DES MEDIAS »

*Vote nominatif*

Mme la Présidente. — Nous passons au vote sur les projets de motion déposés en conclusion des interpellations jointes de M. Monfils à M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif, sur « la situation financière actuelle de la RTBF, sur sa politique de filialisation et de participa-

tion ainsi que sur les insuffisances constatées dans sa gestion », et de M. Simons à M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif, sur « l'état culturel et financier de la RTBF et sur la politique culturelle de l'Exécutif dans le domaine des médias », projets de motion déposés par MM. Monfils et De Decker, d'une part, et par MM. André Antoine, Biefnot et Lagasse, d'autre part.

Quelqu'un demande-t-il la priorité sur l'un de ces deux projets de motion? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole, je vous propose de procéder au vote nominatif sur l'ordre du jour pur et simple déposé par MM. A. Antoine, Biefnot et Lagasse.

— Il est procédé au vote nominatif.

81 membres ont pris part au vote.

68 membres ont répondu oui.

13 membres ont répondu non.

En conséquence, ce projet de motion est adopté.

Ont répondu oui :

MM. Anselme, A. Antoine, F. Antoine, Biefnot, Borremans, Mme C. Burgeon, M. W. Burgeon, Mme Cahay-André, MM. P. Charlier, Clerfayt, Coëme, Collignon, Mme Corbisier, MM. Defosser, Delizée, Denison, De Raet, Désir, Detremmerie, Donfut, Donnay, Dufour, Eerdeken, Féaux, Geveno, Gilles, Grafé, Grosjean, Guillaume, Happart, M. Harmegnies, Henry, Hiance, Hismans, Hofman, Janssens, Jérôme, Laurent, Lebrun, Lenfant, Léonard, Leroy, Liénard, Lutgen, Mainil, Marchal, Mayeur, Maystadt, P. Moureaux, S. Moureaux, Mme Onkelinx, MM. Paque, Pécriaux, Perdiu, Poulain, Pouillet, Santkin, Mme Spaak, MM. Spitaels, Taminiaux, Tasset, Thys, Toussaint, Vancrombruggen, Van der Biest, Walry, Wintgens et Yliff.

Ont répondu non :

MM. D'Hondt, Gol, Hazette, Hendrick, Klein, Mme Mayence-Goossens, MM. L. Michel, Monfils, Neven, Simons, Vaes, Van Weddingen et Winkel.

PROJETS DE MOTION DEPOSES EN CONCLUSION DES INTERPELLATIONS DE M. VAES A M. YLIEFF, MINISTRE DE L'EDUCATION ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, SUR « PLUSIEURS PROBLEMES RELEVANT DE LA GESTION DE SON DEPARTEMENT ET, EN PARTICULIER, SUR LE FONDS DES BATIMENTS SCOLAIRES, SUR L'AVENIR DES INSTITUTS SUPERIEURS D'ARCHITECTURE ET SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ZEP » ET DE M. NEVEN A M. GRAFE, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION, DU SPORT, DU TOURISME ET DES RELATIONS INTERNATIONALES, ET A M. YLIEFF, MINISTRE DE L'EDUCATION ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, SUR « L'INSUFFISANCE DES MOYENS DONT DISPOSE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR ORGANISER OU SUBVENTIONNER L'ENSEIGNEMENT ET SUR LES SOLUTIONS QUE LES MINISTRES PROPOSENT POUR REMEDIER A CETTE CARENCE »

*Vote nominatif*

Mme la Présidente. — Nous passons au vote sur les projets de motion déposés en conclusion des interpellations de M. Vaes à M. Yliff et de M. Neven à MM.

Grafé et Ylieff, ministres-membres de l'Exécutif, projets de motion déposés par MM. Vaes et Hazette, par MM. Monfils et Neven et par MM. Biefnot, André Antoine et Lagasse.

Quelqu'un demande-t-il la priorité sur l'un de ces projets de motion? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole, je vous propose de procéder au vote nominatif sur l'ordre du jour pur et simple déposé par MM. Biefnot, André Antoine et Lagasse, en conclusion des interpellations de M. Neven et de M. Vaes.

— Il est procédé au vote nominatif.

82 membres ont pris part au vote.

69 membres ont répondu oui.

13 membres ont répondu non.

En conséquence, ce projet de motion est adopté.

Ont répondu oui:

MM. Anselme, A. Antoine, F. Antoine, Biefnot, Borremans, Mme C. Burgeon, M. W. Burgeon, Mme Cahay-André, MM. Ph. Charlier, Clerfayt, Coëme, Collignon, Mme Corbisier, MM. Defosser, Delizée, Denison, De Raet, Désir, Detremmerie, Donfut, Donnay, Dufour, Eerdeken, Féaux, Geveno, Gilles, Grafé, Grosjean, Guillaume, Happart, M. Harmegnies, Henry, Hiance, Hismans, Hofman, Janssens, Jérôme, Laurent, Lebrun, Lenfant, Léonard, Leroy, Liénard, Lutgen, Mainil, Marchal, Mayeur, Maystadt, P. Moureaux, S. Moureaux, Nothomb, Mme Onkelinx, MM. Paque, Péciaux, Perdieu, Poulain, Poulet, Santkin, Mme Spaak, MM. Spitaels, Taminaux, Tasset, Thys, Toussaint, Vancrombruggen, Van der Biest, Walry, Wintgens et Ylieff.

Ont répondu non:

MM. D'Hondt, Gol, Hazette, Hendrick, Klein, Mme Mayence-Goossens, MM. L. Michel, Monfils, Neven, Simons, Vaes, Van Weddingen et Winkel.

**PROJETS DE MOTION DEPOSES EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M. MONFILS A M. FEAX, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, SUR « SA POLITIQUE D'AIDE FINANCIERE A LA PRESSE D'OPINION ET SES RESPONSABILITES EN LA MATIERE »**

*Vote nominatif*

Mme la Présidente. — Nous passons au vote sur les projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Monfils à M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif, projets de motion déposés par MM. Monfils, Hazette, Neven et Draps, d'une part, et par MM. Biefnot, Lenfant et Lagasse, d'autre part.

Quelqu'un demande-t-il la priorité sur l'un de ces deux projets de motion? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole, je vous propose de procéder au vote nominatif sur l'ordre du jour pur et simple déposé par MM. Biefnot, Lenfant et Lagasse.

— Il est procédé au vote nominatif.

81 membres ont pris part au vote.

68 membres ont répondu oui.

13 membres ont répondu non.

En conséquence, ce projet de motion est adopté.

Ont répondu oui:

MM. Anselme, A. Antoine, F. Antoine, Biefnot, Borremans, Mme C. Burgeon, M. W. Burgeon, Mme Cahay-André, MM. Ph. Charlier, Clerfayt, Coëme, Collignon, Mme Corbisier, MM. Defosser, Delizée, Denison, De Raet, Désir, Detremmerie, Donfut, Donnay, Dufour, Eerdeken, Féaux, Geveno, Gilles, Grafé, Grosjean, Guillaume, Happart, M. Harmegnies, Henry, Hiance, Hismans, Hofman, Janssens, Jérôme, Laurent, Lebrun, Lenfant, Léonard, Leroy, Liénard, Lutgen, Mainil, Marchal, Mayeur, Maystadt, P. Moureaux, S. Moureaux, Nothomb, Mme Onkelinx, MM. Paque, Péciaux, Perdieu, Poulain, Santkin, Mme Spaak, MM. Spitaels, Taminaux, Tasset, Thys, Toussaint, Vancrombruggen, Van der Biest, Walry, Wintgens et Ylieff.

Ont répondu non:

MM. D'Hondt, Gol, Hazette, Hendrick, Klein, Mme Mayence-Goossens, MM. L. Michel, Monfils, Neven, Simons, Vaes, Van Weddingen et Winkel.

**PROJETS DE MOTION DEPOSES EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M. HAZETTE A M. GRAFE, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION, DU SPORT, DU TOURISME ET DES RELATIONS INTERNATIONALES, ET A M. YLIEFF, MINISTRE DE L'EDUCATION ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, SUR « LES BESOINS DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL ET LES ENJEUX DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE »**

*Vote nominatif*

Mme la Présidente. — Nous passons au vote sur les projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Hazette à M. Grafé, ministre de l'Enseignement et de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales, et à M. Ylieff, ministre de l'Education et de la Recherche scientifique, projets de motion déposés par MM. Bertouille, Neven et Monfils, d'une part, et par MM. Biefnot, Lenfant et Lagasse, d'autre part.

Quelqu'un demande-t-il la priorité sur l'un de ces deux projets de motion? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole, je vous propose de procéder au vote nominatif sur l'ordre du jour pur et simple déposé par MM. Biefnot, Lenfant et Lagasse.

— Il est procédé au vote nominatif.

82 membres ont pris part au vote.

69 membres ont répondu oui.

13 membres ont répondu non.

En conséquence, ce projet de motion est adopté.

Ont répondu oui:

MM. Anselme, A. Antoine, F. Antoine, Biefnot, Borremans, Mme C. Burgeon, M. W. Burgeon, Mme Cahay-André, MM. Ph. Charlier, Clerfayt, Coëme, Collignon, Mme Corbisier, MM. Defosser, Delizée, Denison, De Raet, Désir, Detremmerie, Donfut, Donnay, Dufour, Eerdeken, Féaux, Geveno, Gilles, Grafé, Grosjean, Guillaume, Happart, M. Harmegnies, Henry, Hiance, Hismans, Hofman, Janssens, Jérôme, Laurent, Lebrun, Lenfant, Léonard, Leroy, Liénard, Lutgen, Mainil, Marchal, Mayeur, Maystadt, P. Moureaux, S. Moureaux,

Norhomb, Mme Onkelinx, MM. Paque, Pécriaux, Perdiu, Poulain, Pouillet, Santkin, Mme Spaak, MM. Spietels, Taminiiaux, Tasset, Thys, Toussaint, Vancrombruggen, Van der Biest, Walry, Wintgens et Ylief.

Ont répondu non :

MM. D'Hondt, Gol, Hazette, Hendrick, Klein, Mme Mayence-Goossens, MM. L. Michel, Monfils, Neven, Simons, Vaes, Van Weddingen et Winkel.

**PROJETS DE MOTION DEPOSES EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M. NEVEN A M. YLIEFF, MINISTRE DE L'EDUCATION ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, SUR « L'OPPORTUNITE DES MESURES RECENTES MODIFIANT LES TITRES REQUIS DE CERTAINS MEMBRES DU PERSONNEL ENSEIGNANT »**

*Vote nominatif*

**Mme la Présidente.** — Nous passons au vote sur les projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Neven à M. Ylief, ministre de l'Education et de la Recherche scientifique, projets de motion déposés par MM. Hazette et Monfils, d'une part, et par MM. André Antoine et Biefnot, d'autre part.

Quelqu'un demande-t-il la priorité sur l'un de ces deux projets de motion ? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole, je vous propose de procéder au vote nominatif sur l'ordre du jour pur et simple déposé par MM. André Antoine et Biefnot.

— Il est procédé au vote nominatif.

82 membres ont pris part au vote.

69 membres ont répondu oui.

13 membres ont répondu non.

En conséquence, ce projet de motion est adopté.

Ont répondu oui :

MM. Anselme, A. Antoine, F. Antoine, Biefnot, Borremans, Mme C. Burgeon, M. W. Burgeon, Mme Cahay-André, MM. Ph. Charlier, Clerfayt, Coëme, Collignon, Mme Corbisier, MM. Defosset, Delizée, Denison, De Raet, Désir, Detremmerie, Donfut, Donnay, Dufour, Eerdekens, Féaux, Gevenois, Gilles, Grafé, Grosjean, Guillaume, Happart, M. Harmegnies, Henry, Hiance, Hismans, Hofman, Janssens, Jérôme, Laurent, Lebrun, Lenfant, Léonard, Leroy, Liénard, Lutgen, Mainil, Marchal, Mayeur, Maysstadt, P. Moureaux, S. Moureaux, Norhomb, Mme Onkelinx, MM. Paque, Pécriaux, Perdiu, Poulain, Pouillet, Santkin, Mme Spaak, MM. Spietels, Taminiiaux, Tasset, Thys, Toussaint, Vancrombruggen, Van der Biest, Walry, Wintgens et Ylief.

Ont répondu non :

MM. D'Hondt, Gol, Hazette, Hendrick, Klein, Mme Mayence-Goossens, MM. L. Michel, Monfils, Neven, Simons, Vaes, Van Weddingen et Winkel.

**HOMMAGE A M. PAUL DELFORGE,  
ANCIEN MEMBRE DU CONSEIL**

**Mme la Présidente.** — Nous avons appris avec regret le décès de M. Paul Delforge, sénateur honoraire, ancien membre de notre assemblée.

Député de Bruxelles puis sénateur provincial du Brabant, il siégea au sein de notre Conseil dès la création de celui-ci et jusqu'en 1977.

J'ai adressé à Mme Delforge, au nom du Conseil et en mon nom personnel, un télégramme pour lui transmettre nos vives condoléances.

**PROJETS DE DECRET**

*Dépôt*

**Mme la Présidente.** — L'exécutif de la Communauté française a déposé, le 6 décembre 1989, les projets de décret suivants :

Modifiant la loi du 18 février 1977 concernant l'organisation de l'enseignement supérieur et notamment des enseignements technique et supérieur agricole de type long;

Déterminant le nombre de périodes de pratique professionnelle dans l'enseignement supérieur social de type court et de plein exercice.

Ces projets de décret seront imprimés et distribués. Ils sont envoyés à la commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche.

**PROPOSITION DE DECRET**

*Dépôt*

**Mme la Présidente.** — M. Lagasse a déposé une proposition de décret organisant la publication officielle des décrets et arrêtés de la Communauté française.

**RAPPORT D'ACTIVITES DE LA RTBF POUR 1988**

*Dépôt*

**Mme la Présidente.** — Le ministre-président de l'Exécutif a transmis au Conseil le rapport d'activités de la RTBF pour 1988.

Ce rapport a été envoyé à la commission de la Radio-Télévision et du Cinéma.

**COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE**

*Cour d'arbitrage*

**Mme la Présidente.** — Par lettre du 28 novembre 1989, la Cour d'arbitrage fait savoir au Conseil qu'au cours de leur réunion de ce même jour, les juges d'expression française ont choisi M. Jean Sarot en qualité de président.

Au nom du Conseil, et en mon nom personnel, j'ai adressé à M. Sarot un message de félicitations.

Par lettre du 20 novembre 1989, la Cour notifie au Conseil le recours en annulation de l'article 10bis de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, recours introduit par M. de Lobkowicz, conseiller régional.

Par lettres du 17 novembre 1989, la Cour notifie les questions préjudicielles posées par le Conseil d'Etat — en cause, d'une part, la société AIEG contre la commune de Jemeppe-sur-Sambre et la Région Wallonne et, d'autre part, la société AIE contre la commune d'Eghezéc — questions concernant la contradiction éventuelle entre l'article 8 de la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales et les règles déterminant les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions.

#### COMPTE RENDU SUR LES TRAVAUX DE LA DEUXIEME SESSION DU COMITE MIXTE DE L'ENTENTE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE/ASSEMBLEE NATIONALE DU SENEGAL

**Mme la Présidente.** — Mes chers collègues, la deuxième session du comité mixte de l'entente Conseil de la Communauté française/Assemblée nationale du Sénégal s'est tenue à Bruxelles du 19 novembre au 25 novembre 1989.

J'ai eu le plaisir de conduire la délégation de notre Conseil, qui était composée de MM. Defosset, André Antoine, D'Hondt et Mme Nélis.

Cette deuxième session a témoigné de la volonté de poursuivre et de développer la coopération entre le Conseil de la Communauté française et l'Assemblée nationale du Sénégal.

En vue d'approfondir la connaissance mutuelle des deux institutions, le comité mixte a procédé plus particulièrement à un examen approfondi du fonctionnement des deux assemblées.

Les rapports qui ont été entendus et discutés au cours de la session ont conduit à un échange d'informations fructueux et constructif qui a suscité une réflexion commune sur le rôle et le fonctionnement de la procédure parlementaire.

La prochaine session du comité mixte se tiendra au Sénégal à une date à fixer et pour des thèmes qui sont à déterminer.

#### QUESTIONS ECRITES

(Art. 63 du règlement)

**Mme la Présidente.** — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

— A M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif, par MM. Lagasse, de Seny, Simons, De Decker et Dehousse;

— A M. Grafé, ministre de l'Enseignement et de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales, par MM. Perdieu, Lagasse, Taminiaux, Santkin, Dehousse et Neven;

— A M. Ylieff, ministre de l'Education et de la Recherche scientifique, par MM. Beaufays, Perdieu, Clerfayt, Daras, Vaes et Hazette;

— A M. Guillaume, ministre des Affaires sociales et de la Santé, par MM. Lagasse, Perdieu et Taminiaux.

#### ORDRE DU JOUR

##### Approbation

**Mme La Présidente.** — Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la conférence des présidents, réunie le 5 décembre 1989, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Quelqu'un demande-t-il la parole au sujet de cet ordre du jour? (Non.)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

#### PROPOSITIONS DE DECRET

##### Prise en considération

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle la prise en considération des propositions de décret suivantes :

1<sup>o</sup> Autorisant l'Exécutif de la Communauté française à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre des directives CEE en matière de lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme, de M. Lagasse;

2<sup>o</sup> Créant un délégué général aux droits des jeunes, de Mme Corbisier et consorts.

Quelqu'un demande-t-il la parole au sujet de ces propositions de décret? (Non.)

Si personne ne demande la parole, ces propositions de décret sont prises en considération. Je vous propose de les envoyer à la commission de la Santé, des Affaires sociales et de la Protection de la Jeunesse.

Pas d'objection? (Non.)

Il en est ainsi décidé.

**PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1990**

**PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1990**

**PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1990. — DEPENSES D'EDUCATION, DE RECHERCHE ET DE FORMATION**

**PROJET DE DECRET CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1989**

**PROJET DE DECRET CONTENANT L'AJUSTEMENT DES DEPENSES CULTURELLES, EDUCATION NATIONALE, POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1989. — MATIERES VISEES PAR L'ARTICLE 59BIS, § 2, 2<sup>o</sup>, DE LA CONSTITUTION**

**PROJET DE DECRET CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1989. — DEPENSES D'EDUCATION ET DE RECHERCHE**

##### Discussion générale conjointe

**Mme la Présidente.** — Comme cela s'est fait au cours des sessions précédentes, je vous propose de discuter conjointement les projets de décret inscrits aux points 4 à 9 de notre ordre du jour.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, je déclare la discussion générale ouverte.

Je donnerai d'abord la parole au rapporteur, Mme Cahay-André, pour les points 4, 5 et 7, c'est-à-dire le projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française de l'année budgétaire 1990, le projet de décret contenant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1990 et le projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1989.

Je donnerai ensuite la parole à M. Walry pour les points 6, 8 et 9 de notre ordre du jour, c'est-à-dire le projet de décret contenant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1990 — dépenses d'Education, de Recherche et de Formation —, le projet de décret contenant l'ajustement des dépenses culturelles, Education nationale, pour l'année budgétaire 1989 — matières visées par l'article 59bis, § 2, 2° de la Constitution — et le projet de décret contenant l'ajustement du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1989 — dépenses d'Education et de Recherche.

Avant de donner la parole à Mme Cahay, je vous propose de clore la liste des orateurs à 18 heures. (*Assentiment.*)

Il en sera donc ainsi.

La parole est à Mme Cahay, rapporteur.

**Mme Cahay-André, rapporteur.** — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, messieurs les ministres, chers collègues, votre commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement a examiné, au cours de ses réunions des 24, 27 et 28 novembre 1989, les projets de décret contenant le deuxième ajustement du budget de la Communauté française, de l'année budgétaire 1989, le budget des recettes et des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1990.

Il me revient donc l'honneur de vous faire rapport des débats de cette commission qui a siégé sans relâche pendant trois jours.

Nous avons entendu au cours de ces journées des exposés très complets du ministre-président et des ministres compétents.

Nous avons également enregistré des réponses claires et précises aux nombreuses questions posées par les membres de la commission; les différents problèmes et les diverses orientations ont été abordés avec beaucoup de compétence et de clairvoyance dans le chef des divers intervenants.

La densité de la matière et la multitude des questions et réponses m'obligent à ne vous donner que les grandes lignes des trois rapports que je soumetts à votre assemblée, en vous renvoyant pour les détails aux rapports écrits et aux tableaux qui y sont annexés.

Dans son exposé introductif concernant le deuxième ajustement budgétaire pour l'année 1989, le ministre-président nous mentionne le supplément des recettes estimées à 1 148 600 000 francs provenant de ristournes de redevance radio-télévision 1989.

Ce complément de recettes a été consacré à l'ajustement des dépenses en 1989, crédits supplémentaires année courante et années antérieures confondues. Vous trouverez le détail dans le rapport écrit. Ils concernent le secteur du Secrétariat général, le secteur Infrastructure et Patri-

moine, celui des Affaires sociales, de la Santé, de la Culture, le secteur Sport et Tourisme, Enseignement et Formation.

Afin d'éviter les ruptures de crédits disponibles en paiement, il a été procédé à un rééquilibrage entre les dépenses d'engagement et celles d'ordonnancement; ils seront réduits respectivement à 314 900 000 francs et 91 100 000 francs.

Dans la discussion générale, plusieurs questions sont posées concernant l'accroissement d'un milliard porté en ordonnancement et la diminution de 325 millions en crédits d'engagement.

Le ministre répond qu'il s'agit d'une estimation de la ristourne redevance radio-télévision calculée selon la même clé de répartition qu'en 1988.

Les crédits reportés font l'objet de questions et réponses également; une liste des crédits dissociés sera fournie par le ministre.

Une question concerne le fonctionnement et le déménagement du CGRI. Les explications justifiant le déménagement pour cause d'exiguïté des locaux et, en outre, le détail des coûts permettront une plus grande clarté et une plus grande vérité budgétaire.

Plusieurs autres points relatifs au contrôle médico-sportif, aux subventions, aux organisations de jeunesse, à l'éducation permanente, à la lutte contre la pauvreté, au barrage de l'Eau-d'Heure sont abordés avant de passer au vote des tableaux, des articles et de l'ensemble du projet de décret qui sont adoptés par 9 voix contre 2.

Le rapport a été approuvé à l'unanimité des 8 membres présents.

J'aborde maintenant le projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française de l'année 1990, soumis à la même commission.

Le ministre-président précise dans son exposé que ce budget est présenté de la même manière que le feuilletier d'ajustement de mars 1989. Ce dernier remodelait complètement le budget des recettes, le système des dotations étant remplacé par des articles de recettes traduisant le système de financement prévu par les lois spéciales du 8 août 1988 de réformes institutionnelles et du 16 janvier 1989 relatives au financement des Communautés et des Régions.

Sauf pour certains points particuliers, ce budget reprend la plupart des chiffres figurant dans l'exposé général du budget des Voies et Moyens de l'Etat; ce budget vous est présenté globalement, car il ne peut y avoir qu'un seul budget des recettes pour toute la Communauté.

Il sera néanmoins présenté en deux parties distinctes:

D'une part les recettes constituées par la partie attribuée de l'impôt des personnes physiques, de la redevance radio-télévision et par des produits divers;

D'autre part, les recettes constituées par la partie attribuée de la TVA, par le crédit destiné au financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers et le solde des transferts du fonds budgétaire destiné à recueillir les indus et les traitements des détachés de l'enseignement.

Le ministre-président précise que la Communauté française ne perçoit effectivement que 85,7 p.c. du montant dû par l'Etat.

En 1990, la part attribuée est de 33 121 800 000 francs — elle est en augmentation de 3 p.c. par rapport à 1989 — somme à laquelle il faut ajouter 800 800 000 francs correspondant à la première annuité de la somme de 5 365 800 000 francs non attribuée en 1989.

Cela fixe le montant prévu à l'article 42 de la loi du 16 janvier 1989 à 33 922 600 000 francs.

Ulérieurement, des recettes couvrant le domaine personnalisable des institutions bruxelloises ayant choisi d'être unicommunautaires devront être ajoutées.

L'Exécutif n'a plus inscrit en recettes les créances que la Communauté réclamait depuis plusieurs années au national, car il était interdit par la loi de financement de les inscrire encore, mais cela n'aura aucune incidence sur la trésorerie. Le compte 1988 de la Communauté française se clôture avec un boni de 90 millions de francs.

Les recettes de 5 527 400 000 francs provenant du produit des redevances radio-télévision diffèrent du montant inscrit au budget des Voies et Moyens de l'Etat, car l'Exécutif, dans son examen de l'évolution des recettes, a estimé à 22 p.c. la disparité existant entre ce que déclare le national et ce qui est finalement perçu; même si le montant est perçu avec retard, il est plus sain de déterminer un montant réaliste afin de permettre à l'Exécutif de programmer sa politique en tenant compte des marges dont il dispose réellement.

Il serait souhaitable que l'intégralité des redevances radio-télévision soit versée aux Communautés.

Enfin, viennent les recettes de produits divers, pour 125 millions, représentant le recouvrement des frais d'entretien des enfants placés.

En seconde partie du budget, les recettes du produit de la TVA représentent 131 835 800 000 francs. Des recettes concernant l'enseignement, récupération de salaires et Fonds national de garantie des bâtiments scolaires, sont également mentionnées pour des montants de 740 millions et 58 100 000, ainsi que 1 236 000 000 de francs destinés à financer l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers.

Une répartition plus claire et plus importante du produit du Lotto est demandée en ce qui concerne les matières qui dépendent de l'Exécutif.

Il faudra aussi vérifier les mécanismes de financement des dépenses du personnel de la Communauté.

La capacité fiscale propre de la Communauté est très réduite, ce qui est contraire au principe de la responsabilisation de chaque niveau de pouvoir.

Dans la discussion générale, un membre regrette qu'il n'y ait pas eu, à l'instar du Conseil régional wallon, un exposé général, vu l'importance du budget et des compétences transférées. Il déplore aussi l'affectation des recettes à des types de dépenses, empêchant, tel un mur, des glissements entre secteurs. Il s'inquiète des recettes fiscales et des problèmes de financement en général pour lesquels plusieurs membres interviennent également.

Le ministre-président apporte des réponses claires, précises et pertinentes à toutes les questions.

Les tableaux, les articles et l'ensemble du projet de décret sont adoptés par 9 voix contre 2.

Nous en arrivons maintenant au projet de décret concernant le budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 1990.

L'exposé du ministre-président fut très complet. Qu'il me soit permis d'en tracer les grands axes et, comme pour les autres projets, de vous renvoyer au rapport écrit.

Ce budget 1990 est présenté avant la fin de l'exercice, malgré la difficulté d'élaborer un budget serré, en maintenant les équilibres tout en laissant place aux projets.

Le budget des dépenses a été établi sur la base d'un montant total de 46 110 800 000 francs. Même si l'on mentionne un déséquilibre de quelque 800 millions, on peut compter que, par suite de non-consommation ou annulation de crédits, l'équilibre pourrait s'établir en fin d'exercice, ce qui permet de dire que l'Exécutif présente un budget dont l'équilibre est assuré.

Les grands choix retenus par l'Exécutif sont d'abord techniques: croissance zéro, même si certains secteurs devront être augmentés à l'intérieur du budget; 12,3 p.c. pour les dépenses de personnel: programmation sociale 1989, transformation des CMT en ACS et transferts d'articles; 1,2 p.c. en plus pour la culture, vu le rôle important des institutions culturelles dans l'économie globale, en matière d'emploi et de rayonnement international; 2,6 p.c. en plus à la RTBF, en respect du récent décret de juillet 1989 la concernant.

Dans le secteur social et de la santé, on enregistre une augmentation de 816 800 000 francs. Pour améliorer le fonctionnement et l'efficacité de son administration, la modernisation et l'informatisation seront développées.

Pour Bruxelles, le budget permettant à la commission de la Communauté française d'exercer l'accroissement de ses compétences passera de 244 millions en 1989 à 288 millions en 1990.

Pour le secteur Infrastructure et Patrimoine, priorité sera donnée à l'achèvement des travaux en cours, à l'importance sur le plan culturel et à la capacité d'autonomie financière de gestion. Des crédits sont réservés pour subventionner différentes associations: cercles archéo-historiques, de recherche, de protection du patrimoine, des musées, etc.

Un plan de dix points, en ce qui concerne les théâtres, a été élaboré par le ministre-président et une augmentation du budget de l'ordre de 22 500 000 francs pourvoira à sa concrétisation.

La musique, la danse, le folklore, les lettres, la promotion de la Communauté française à l'étranger et dans notre pays, la production de disques et de spectacles seront encouragés.

Les grandes institutions musicales et théâtrales devront être soutenues, face au désengagement des villes comme Liège et Charleroi.

Les arts plastiques, la création contemporaine, l'art public devront être soutenus. Le concours de la Fondation Roi Baudouin, des provinces et des communes pourraient œuvrer dans ce sens.

La lecture publique, la promotion du livre et de la langue française, la participation de la Communauté à la mise en œuvre de résolutions des sommets francophones, sont autant d'objectifs que notre Communauté veut poursuivre.

L'éducation permanente, dont la progression de 8 p.c. est prévue en quatre années, suivant la déclaration de l'Exécutif, est un secteur extrêmement important.

Il comprend également le réseau associatif qui lutte, avec les pouvoirs publics, contre l'exclusion sociale et la pauvreté.

1989 a été déclarée par la Communauté française Année de la Solidarité; 1990 sera l'Année internationale de l'Alphabétisation. On compte 300 à 500 mille personnes en situation d'analphabétisme; cela engendre une exclusion culturelle majeure, qui demande une politique globale et cohérente.

Le secteur jeunesse sera aidé par le soutien aux organisations et aux centres de jeunes ainsi que par une politique d'information. L'opération «Été jeune», qui associe le secteur de la jeunesse, de la protection de la jeunesse et des immigrés, sera maintenue durant l'été 1990, vu le succès rencontré.

Dans le secteur de la politique audiovisuelle, des efforts seront consentis en matière de programmes, de production de films, de soutien à la production européenne et en ce qui concerne la diffusion de films de qualité, dans des salles appropriées; de même, le soutien est accordé à la médiathèque, aux festivals, aux télévisions locales, qui devraient pouvoir collaborer avec la RTBF.

Quant à cette dernière, elle devra rétablir son équilibre budgétaire et utiliser au mieux et pour de nouvelles initiatives les recettes de la publicité commerciale qui lui sont attribuées. Un climat de collaboration se développe entre la chaîne publique et la chaîne privée; il contribuera à valoriser l'activité audiovisuelle de la Communauté française.

Pour ce qui est de la presse quotidienne, elle a reçu un montant dans le cadre de l'accès de la RTBF à la publicité commerciale, et le soutien à la presse d'opinion a été confirmé.

Pour la presse hebdomadaire ou périodique, la discussion doit encore intervenir.

En ce qui concerne le secteur de la protection de la jeunesse, un avant-projet de décret d'aide à la jeunesse est en cours d'élaboration; cette compétence a été attribuée à la Communauté française par les lois du 8 août 1980 et du 8 août 1988. Des priorités seront rencontrées par ce décret mais, dès à présent, l'accent sera mis sur la prévention, l'aide dans le milieu de vie, le respect des droits fondamentaux des jeunes et des familles, la coordination et la concertation entre les services et la situation des travailleurs sociaux qui devra être revalorisée.

La politique d'accueil de l'intégration des populations d'origine étrangère comprendra l'occupation des jeunes de quartiers défavorisés, par des activités sportives, culturelles, etc. et en renforçant l'action des centres régionaux s'occupant de l'immigration.

En ce qui concerne le secteur du sport, le suivi des actions engagées sera garanti par le budget 1990. Conformément à la déclaration de l'Exécutif, 8,5 p.c. d'augmentation seront alloués aux différentes fédérations, clubs, fédérations scolaires et universitaires, handicapés. Bref tout le mouvement sportif volontaire en sera bénéficiaire, tout en préservant ses initiatives.

Un effort a été consenti en faveur du Fonds national des Sports. Des problèmes restent posés en ce qui concerne le statut du personnel, ceux-ci seront examinés par les commissions *ad hoc*.

Néanmoins, l'Exécutif reste attentif à maintenir sa politique au profit du sport et particulièrement à un moment où la capacité physique de notre jeunesse est mise en cause.

En matière de tourisme, une priorité sera accordée à l'actualisation des textes réglementaires et des différents statuts professionnels.

Le Conseil supérieur du Tourisme a été installé le 19 mai 1989. Il a déjà à son actif une activité importante et des débats de très haut niveau.

Ensuite trois axes importants seront développés :

1) La promotion du tourisme, en Belgique et à l'étranger, par le biais de l'Office de promotion du tourisme, avec accentuation sur Bruxelles, triple capitale: de la Belgique, de la Communauté française et de l'Europe.

2) Il faudra encourager l'amélioration du professionnalisme des opérateurs touristiques, ainsi que les projets de formation à la qualité de l'accueil et des services.

3) Le tourisme est un facteur économique important, facteur de développement tant en région rurale que dans les villes et si des projets de qualité s'y développent, l'Exécutif les soutiendra. Il a d'ailleurs prévu un montant significatif en 1990 pour la valorisation des lacs de l'Eau-d'Heure.

Il faudra veiller à ce que chaque projet s'intègre dans un contexte global. Une synergie devra s'établir entre les différents pouvoirs subsidiaires. Des concertations et négociations doivent être organisées entre la Communauté française, la Région wallonne et les communes.

Une politique de sauvegarde et d'entretien du patrimoine sportif et touristique sera maintenue.

Pour le secteur des Affaires sociales et Santé, 150 millions seront consacrés à la prévention contre le sida; 25 millions pour lutter contre la toxicomanie et toutes les formes d'assuétude. Dans le domaine curatif, 70 millions — 20 de plus qu'en 1989 — seront consacrés à la promotion de la coordination des soins et services à domicile, 6,4 p.c. en plus pour le secteur des handicapés.

En ce qui concerne l'intervention par le biais du Fonds de constructions hospitalières et médico-sociales, le montant est inchangé. 13 millions 400 mille francs — 29,39 p.c. — sont prévus en plus pour l'information, l'intégration et l'autonomisation de la personne handicapée, l'aide précoce et l'accompagnement.

Le statut pécuniaire des travailleurs sociaux sera amélioré et l'adaptation du Fonds spécial d'assistance, le FNRS verra sa dotation augmentée de 79 millions 900 mille francs, la Communauté est associée à sa gestion par le biais d'un protocole d'accord. 62 millions — 3,5 p.c. — vont à l'amélioration du statut des aides familiales et, en perspective, à l'amélioration de ces services d'aide aux familles dans le décret sur la coordination des soins.

10 millions — 40 p.c. — de plus sont accordés pour les Centres d'aide et d'information sexuelle, conjugale et familiale, afin de les doter de moyens d'action au niveau de la prévention de grossesse non désirée et de lutte contre le sida.

Les relations internationales recevront une augmentation pour répondre aux nécessités d'assumer des charges nouvelles. Le Commissariat général aux relations internationales et la direction générale de la Culture se devront de développer des échanges de jeunes à travers l'Agence Québec-Wallonie-Bruxelles.

L'implantation nouvelle du CGRI permettra de mieux répondre à sa mission statutaire internationale aux orientations prioritaires définies dans l'accord de l'Exécutif, de renforcer ses actions bilatérales en tenant compte de l'évolution récente des pays de l'Est et d'une majoration de 5 p.c. de la contribution de la Communauté française à l'agence de coopération culturelle et technique.

Les priorités de l'Exécutif concernent notamment :

1) Le renforcement de la présence de la Communauté dans toutes les enceintes internationales;

2) La continuation et le développement de l'action au sein de la Francophonie mondiale encouragées par le succès du sommet de Dakar; la préparation du prochain à Kinshasa et la réforme de l'ACCT;

3) Notre représentation et implantation à l'étranger et auprès des organisations internationales;

4) Notre coopération avec les zones géopolitiques en pleine mutation et plus particulièrement les pays de l'Est, sans pour autant se faire au détriment de nos partenaires traditionnels du Sud;

5) Le maintien d'une action internationale dans le secteur santé et affaires sociales.

Enfin, comme dit précédemment, ce résumé succinct ne peut que donner une image de la politique que compte mener la Communauté française en 1990.

J'en arrive maintenant aux observations et considérations émises par la Cour des comptes; pour ce volet, je vous prierais de lire le rapport qui est très complet. Vous y trouverez également les réponses circonstanciées du ministre-président.

En deuxième partie de l'annexe 1, vous pourrez prendre connaissance des tableaux demandés par les commissaires.

Dans la discussion générale, furent abordées les questions sur l'informatisation des services, sur le transfert des agents du personnel de l'Office de protection de la jeunesse, sur les infrastructures, le patrimoine, les musées, l'accueil et l'intégration des immigrés, l'aide sociale aux détenus, la protection de la jeunesse, l'opération «Été Jeune», sur la tutelle des villes et communes, la diffusion et promotion artistique, les subventions à la musique, l'art lyrique, le théâtre musical, le jazz et la chanson, l'Opéra royal de Wallonie et l'Orchestre philharmonique de Liège, le Ballet royal de Wallonie, les Arts plastiques et graphiques et le détail des subventions octroyées, la lecture et les lettres, la protection de la langue et le suivi de la Charte de la langue française.

Des questions fusent aussi sur les critères en vigueur pour la reconnaissance et le subventionnement des centres d'expression et de créativité; des inquiétudes apparaissent quant à la diminution des crédits aux organisations de jeunesse; un membre demande quels sont les bénéficiaires de crédits.

Une explication est demandée sur le bilan de l'année de la solidarité et sur les projets de l'année d'alphabétisation.

Plusieurs questions sont posées au sujet de la RTBF, du rôle du commissaire et de l'opportunité de créer un Fonds radiophonique, des conventions signées entre la Communauté et les radiodiffuseurs, de la Table ronde des radios privées, du nettoyage éventuel des ondes et des coproductions avec la RTBF.

Un membre s'inquiète aussi du sort de la problématique du pylône de Wavre dont la chute pénalise bon nombre de personnes du Brabant wallon et la RTBF qui perd un taux d'audience.

L'aide à l'industrie cinématographique est abordée.

Un commissaire demande si une coopération existe entre la Communauté française et la Région wallonne en ce qui concerne les TCT et les ACS. Ne faudrait-il pas

communautariser l'enveloppe régionale qui leur est consacrée?

Sur le plan des relations internationales, en réponse à une question relative à l'Exposition universelle de Séville, le ministre précise qu'elle sera consacrée au thème « l'Ère de la découverte ». 21 millions de visiteurs y sont attendus. La Belgique occupera un espace de 3 600 m<sup>2</sup>.

Des questions sont posées sur les différentes instances internationales, notamment le Centre Wallonie-Bruxelles à Paris, actuellement dénommé Centre de la Communauté française de Belgique à Paris. Des travaux, dont le coût s'élève à 17 millions, y ont été effectués afin de le rendre plus attrayant et de lui permettre d'offrir plus de services.

On s'interroge, par ailleurs, sur l'état d'avancement des échanges avec le Nicaragua.

Les jeux de la francophonie et l'utilité de coupler le sport et la culture sont abordés. Un budget de 10 millions sera consacré aux prochains jeux qui se tiendront en France à Essonne en 1993.

Le ministre est également interrogé sur les relations de notre Communauté avec les pays de l'Est. Comme il l'a déjà dit, le ministre souhaite accroître les moyens consacrés à nos relations bilatérales avec les pays qui ont prouvé leur souhait d'adhérer aux valeurs démocratiques, sans pour autant négliger nos partenaires du Sud.

La problématique des bourses octroyées par nos partenaires aux étudiants étrangers et à nos candidats est également abordée.

Le sport à l'école fait l'objet de toutes les attentions du ministre. En effet, il le considère étroitement lié au développement harmonieux de l'enfant.

Quant au sport de haut niveau, le ministre trace les grands axes de sa politique. Il répond également aux questions relatives à la participation de nos athlètes aux Jeux olympiques, à la reconnaissance et à la subvention de fonctionnement du Comité olympique belge et à la répartition du Fonds national des Sports.

En ce qui concerne le tourisme, des questions sont posées à propos des subventions de propagande aux groupements et aux syndicats d'initiative. Seront-elles distribuées sur base de critères objectifs? Le ministre répond que cette distribution interviendra sur base de l'avis du Conseil supérieur du Tourisme et du Comité technique. Par ailleurs, le budget de 1990 sera augmenté d'un million.

Les retards accumulés dans le traitement des dossiers de primes à l'hôtellerie seront résorbés. Les distorsions entre les différentes Communautés seront supprimées; néanmoins, elles persistent encore au niveau des moyens de promotion.

Le ministre souhaite que les projets touristiques se développent harmonieusement, en parfaite synergie avec la Communauté, les Régions et les secteurs public et privé.

Le ministre répond également à plusieurs questions relatives aux infrastructures et aux montants y consacrés. De même, il apporte des précisions quant aux projets de rénovation des centres Adeptes dont il donne le détail.

Un membre s'inquiète quant à l'évolution des moyens du tourisme social. Le ministre informe la commission sur l'état d'avancement des projets de valorisation des lacs de l'Eau-d'Heure. Ceux-ci seront réalisés en concertation avec les instances régionales, les partenaires privés et les pouvoirs locaux.

La Communauté française a accordé une aide exceptionnelle à cinq ASBL qui composent l'ASBL Cinquante-naire. Cependant, ces ASBL doivent continuer à bénéficier de l'aide du Fonds social européen et de la Région wallonne. Le ministre a obtenu un renforcement de l'aide du Fonds social européen pour une période de trois ans.

Les frais de fonctionnement du cabinet ainsi que la formation des classes moyennes font l'objet d'interventions. En ce qui concerne les bâtiments qui abriteront le déroulement de cette formation, les moyens budgétaires sont prévus pour les villes de Huy, Liège et Tournai.

Le dernier volet, relatif à l'aide aux personnes et aux handicapés, domaine relevant du ministre des Affaires sociales et de la Santé, est enfin abordé. Une précision est apportée à propos du Fonds national de reclassement social des handicapés et de la tutelle exercée, de même qu'à propos du protocole d'accord avec le ministre national. Il est également demandé de faire face au rattrapage d'arrières. Un meilleur encadrement des handicapés profonds sera prévu. Des structures pour la population handicapée adulte vieillissante seront créées.

Une inquiétude s'exprime en ce qui concerne l'aide aux avertis. Le troisième âge est concerné par l'aide supplémentaire apportée aux services d'aides aux familles.

Les abus commerciaux rencontrés quelquefois dans les maisons de retraite privées sont mis en évidence. Le ministre veut imposer des normes et des conditions d'agrément pour protéger les personnes âgées contre toute forme d'abus.

Le problème de l'enfance maltraitée est abordé par le ministre, en réponse à une question. Une politique coordonnée et intégrée est privilégiée par rapport à de nouvelles structures. Un service d'écoute 24 heures sur 24 a été confié à Télé-Accueil.

L'ONE fait l'objet de questions et les membres souhaitent connaître les missions et les moyens futurs de cet organisme pour lequel un audit a été réalisé. Un projet de décret devrait normaliser la situation statutaire du personnel.

J'en viens à la santé. Pour la politique de lutte contre la toxicomanie et le sida, les crédits ont été augmentés et des plans d'action de prévention primaire et secondaire seront mis en œuvre. Déjà, des spots seront diffusés à la télévision en décembre 1989 et en janvier 1990.

Les centres de santé intégrés, les soins à domicile et les centres anti-cancéreux, les hôpitaux psychiatriques, la lutte contre la tuberculose font aussi l'objet de questions. Le ministre se montre soucieux de répondre clairement, et de manière très positive, à chaque question.

Enfin, la décharge de Mellery suscite des craintes et des demandes sur les compétences respectives des différents pouvoirs, sur les études réalisées et sur les mesures de protection appliquées. Le ministre nous apprend que les premiers rapports reçus sont rassurants.

Enfin, je conclurai par la seconde intervention de la Cour des comptes. Elle concernait surtout deux articles du dispositif budgétaire relatif à la RTBF qui soulevaient des problèmes de fonds. Je vous renvoie aux rapports pour les détails et la discussion qui a suivi.

A la demande du président, le problème d'une deuxième intervention de la Cour des comptes a été soumis à la conférence des présidents.

Le vote sur les articles et amendements intervient. Les tableaux, les articles et l'ensemble du projet de décret sont adoptés par 9 voix contre 2.

Il me reste à remercier le ministre-président et les ministres pour la qualité de leurs exposés et de leurs réponses.

Je remercie aussi le président de notre commission, les fonctionnaires pour la perfection de leur travail de rédaction, leur célérité et leur courage tout au long de ces heures de débat.

Merci aux collaborateurs et collaboratrices des ministres et aux différents services de la Communauté française.

Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, messieurs les ministres, chers collègues, mon intervention a sans doute été trop longue, mais nos débats furent si denses et si intéressants qu'il m'était difficile de les résumer succinctement comme je l'aurais souhaité. C'est là la preuve de l'intérêt que tous les commissaires portent au développement et au rayonnement de notre Communauté.

Je voudrais, en terminant, vous livrer mes impressions personnelles. J'ai retenu des idées émises des notions qui me touchent. Elles s'appellent solidarité, coordination, concertation, partenariat, lutte contre la pauvreté, respect des personnes et du patrimoine. Cela me donne l'espoir que, « même dans un costume trop étroit » comme vous l'avez dit, monsieur le ministre-président, ces valeurs pourront croître et s'épanouir. Je pense que, dans sa volonté de gagner le pari de réussir la Communauté française, l'Exécutif a déjà bien tracé et majorisé la route. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Walry, rapporteur.

**M. Walry, rapporteur.** — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, la commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche scientifique a examiné, au cours de ses réunions en commission, le projet de décret contenant la partie du budget de la Communauté française qui concerne les dépenses d'éducation et de recherche.

Je remercie les membres de la commission de m'avoir confié la mission de rapporter les résultats des différents travaux.

Tâche fastidieuse s'il en est, et qui aurait pu l'être davantage sans la détermination et le sérieux dont ont fait preuve les nombreux commissaires qui ont contribué au bon déroulement des travaux.

Le budget étant réparti entre deux membres de l'Exécutif, j'ai préféré adopter un compte rendu discursif reprenant distinctement la quintessence de chaque exposé ainsi que les différentes interventions y afférentes.

La première partie de mon rapport concernera la présentation du budget du ministre Grafé, la seconde celle du ministre Ylief. Pour chacune d'entre elles, je me suis efforcé de distinguer les différents niveaux de notre enseignement, tout en les complétant par quelques interventions dignes d'intérêt.

J'ose espérer avoir fait preuve de concision et de clarté. Par ailleurs, la complexité et l'aspect générique des différents travaux m'ont obligé à élaguer certaines informations sans, pour autant, en altérer le fond.

Avant d'aborder la première partie, il me plaît de souligner la réelle aptitude des deux membres de l'Exécutif à assumer leurs responsabilités, dans le cadre de leur autonomie.

Le budget ressortissant aux compétences du ministre Grafé trouve ses sources de financement, d'une part, dans les ristournes TVA et, d'autre part, dans les ristournes IPP de la taxe radio-télévision.

Il se répartit en 42 156,6 millions pour les matières transférées à notre Communauté en janvier dernier et en 8 278,6 millions pour les matières qui étaient déjà « communautarisées ».

Par rapport au budget initial de 1989, l'augmentation est de 4,3 p.c. Elle résulte de la programmation sociale accordée en septembre 1989 et de l'indexation des traitements, intervenue en juillet dernier.

En ce qui concerne l'ajustement du budget 1989, une somme de 650 millions sera destinée à couvrir les effets de l'indexation et de la programmation sociale 1989.

Le ministre Grafé a signalé que l'Exécutif avait déposé un projet de décret, relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire, organisé ou subventionné par la Communauté française. Le plan quinquennal de financement des constructions scolaires qu'il contient s'appliquant dès 1990, le ministre a jugé souhaitable que ce projet soit discuté en même temps que nos budgets.

Avant de passer à des considérations plus détaillées par niveau d'enseignement, je voudrais rappeler que le ministre Grafé fera le maximum pour ne pas réduire ce qui revient à l'enseignement fondamental.

Constat rassurant, les informations statistiques afférentes à l'évolution de la population scolaire fréquentant l'enseignement fondamental — provinces, niveaux et réseaux confondus — montrent que les effectifs connaissent un certain équilibre puisque la faible diminution du primaire — 0,98 p.c. — est sensiblement compensée par une augmentation des élèves du maternel : 2,45 p.c.

Dans le cadre de cet enseignement qui regroupe près de la moitié des élèves de notre Communauté, la formation continuée des enseignants y offrant devrait constituer, selon le ministre Grafé, un outil indispensable pour l'amélioration de la qualité pédagogique et pour la revalorisation de la fonction enseignante. Du reste, le nombre considérable de modules proposés reflète déjà l'intérêt marqué par le corps professoral pour une formation continuée, diversifiée et décentralisée. Au-delà de cette décentralisation, la répartition proportionnelle des crédits de 28 millions, le respect de la liberté pédagogique, le volontariat individuel des participants et surtout le contrôle de l'utilisation, à bon escient, des crédits précités se révéleront certainement des principes susceptibles d'assurer la pérennité d'une formation enclenchée à titre expérimental.

Par ailleurs, la relance des travaux de la commission de rénovation de l'enseignement fondamental, d'une part, et l'institution de commissions régionales de reactivation, d'autre part, devraient contribuer, elles aussi, à améliorer la qualité de l'enseignement des enfants dans le fondamental et, par là, assurer des mesures susceptibles de conduire à une réduction du nombre d'échecs scolaires.

Est-il besoin de souligner que les nombreuses questions posées par les intervenants ont permis d'aborder et de cerner, avec lucidité et pertinence, maints domaines aussi variés qu'intéressants ?

Ainsi, en ce qui concerne l'apprentissage des langues dès l'école maternelle, le ministre Grafé, rappelant qu'il s'agissait d'une option prévue par la Commission des langues, qu'il avait instituée pour l'enseignement fondamental, a laissé entendre qu'un apprentissage précoce entraînerait de sérieuses augmentations budgétaires diffi-

cilement envisageables dans le contexte actuel. D'où l'intérêt de l'initiative de son cabinet qui a entamé des pourparlers avec la Communauté germanophone et la Communauté flamande afin d'envisager des échanges linguistiques.

Quant à la promotion de l'éducation physique et sportive dans l'optique de la formation de la personnalité des l'école fondamentale, le ministre Grafé a rappelé que les 100 minutes hebdomadaires obligatoirement réservées à l'éducation physique et sportive constituent un temps minimum que chaque enfant doit pouvoir meubler selon son stade de développement. Afin d'affermir davantage cette obligation, des injonctions ont été adressées à l'inspection pour qu'elle s'assure que ce temps soit respecté et pédagogiquement bien exploité. Qui mieux est, un groupe de travail a été constitué afin d'examiner des mesures susceptibles d'améliorer les conditions de développement corporel de tous les enfants de l'enseignement fondamental.

Le système du capital-périodes, qui date de cinq ans, n'a pas été oublié. Certains intervenants supposaient que le budget 1990 avait été établi dans le souci de respecter l'article 17 de la Constitution qui réaffirme le principe d'égalité entre réseaux, et se demandaient si des mesures destinées à corriger les inégalités créées par l'article 16 de l'arrêté royal du 30 août 1984 dit du « capital-périodes », avaient été envisagées. Réponse claire leur fut faite par le ministre qui affirma que ledit arrêté répondait scrupuleusement au principe d'égalité de traitement des élèves, inscrit à l'article susmentionné de la Constitution. Arguant du fait que le mode d'application du capital-périodes fait appel à certaines valeurs qui méritent d'être rappelées dans l'organisation de l'enseignement fondamental tels le choix, la souplesse, l'autonomie, la concertation, la liberté et la responsabilité, le ministre Grafé a jugé que le système du capital-périodes avait déjà prouvé sa valeur et qu'il n'était donc pas justifié de le remettre en cause.

La plupart des domaines maintenant évoqués semblent avoir bénéficié d'un effort allant vers une amélioration de la qualité de l'enseignement fondamental. L'avenir du corps professoral et le devenir des enseignants n'en sont pas revêtus de rose pour autant. Deux constats pourraient, tôt ou tard, y ajouter une certaine grisaille : la pénurie d'enseignants, d'une part, la revalorisation du traitement des institutrices maternelles, d'autre part.

Pénurie d'enseignants puisque, comparativement à l'année précédente, il s'agit d'une diminution de quelque 200 diplômés. Situation provisoirement alarmante puisqu'elle est compensée par une augmentation des inscriptions lors de la récente rentrée scolaire dans les instituts supérieurs, à savoir 20 p.c. pour la section maternelle et 30 p.c. pour la section primaire. Il n'en reste pas moins qu'elle pose aujourd'hui de sérieux problèmes pour des remplacements à certains endroits.

Quant à la revalorisation du traitement des institutrices primaires, *nilhil novi sub sole* puisqu'il nous faut remarquer, comme l'avait fait M. Philippe Charlier dans le rapport concernant le budget de la Communauté française de l'année 1989, que si l'enveloppe destinée au financement de l'enseignement dans notre Communauté a été calculée en prenant en compte la première tranche de revalorisation des traitements des institutrices maternelles, l'Etat national ne nous a pas encore accordé les moyens financiers nécessaires pour réaliser la seconde phase, c'est-à-dire l'égalisation des traitements des institutrices et des instituteurs de l'enseignement primaire.

L'enseignement spécial sera le second volet de mon intervention. Il constitue, dans l'approche effectuée par le ministre Grafé, un instrument capital dans le combat contre l'échec. Instrument incomplet s'il en est puisque la loi de 1970 n'est toujours pas entièrement exécutée. Qui pis est, l'unanimité qui l'avait accueilli ne règne plus aujourd'hui. D'où un double objectif:

dans un premier temps, compléter les moyens initialement prévus par la loi pour que cet enseignement puisse pleinement remplir sa mission,

dans un second temps, l'aider à évoluer dans les sens d'une parfaite adéquation aux besoins anciens et nouveaux de la population cible.

Dans une même optique, le budget de 1990 prévoit, pour autant que le contrôle budgétaire permette de dégager quelques moyens, les mesures suivantes:

dans le but de compléter la loi précitée, création, dans certaines conditions, de la fonction d'assistant social et de psychologue/psychopédagogue à titre organique,

dans le but de favoriser l'évolution, poursuite et accroissement de l'effort en vue d'une formation complémentaire et continuée efficace, application de méthodologies spécifiques à certaines sous-catégories, soutien d'expériences de préparation d'actions d'intégration et de liaison plus constante avec l'enseignement ordinaire, mise en place d'un enseignement spécial de promotion sociale, à l'étude au Conseil supérieur.

Des mesures plus générales ont également été envisagées. Je ne retiendrai, faute de temps, que la modification de la date de comptage des populations scolaires qui assurera chaque année à l'enseignement spécial une rentrée mûrement préparée et efficace.

Abordons maintenant le volet de l'enseignement secondaire qui a connu en septembre 1989 une diminution de 3 401 élèves. Il faut d'abord se souvenir que cet enseignement concerne théoriquement tous les jeunes jusqu'à 18 ans. Dans ce contexte, l'obligation de prendre en compte l'hétérogénéité du public étudiant est évidente: il convient donc de se montrer attentif à la nécessaire adéquation des stratégies éducatives au public visé, a souligné le ministre Ylief. Accorder la plus grande attention à la formation continuée des enseignants et repenser progressivement les modes d'enseignement et d'évaluation devraient permettre de lutter avec plus d'efficacité contre l'échec scolaire et empêcher tout décrochage.

Dans ce volet relatif à l'enseignement secondaire, la loi du 29 juin 1983 relative à l'obligation scolaire a instauré l'enseignement à temps partiel pour les jeunes de 15 à 18 ans en réservant un espace de fonctionnement pour l'enseignement à horaire réduit. Initiative particulièrement heureuse puisqu'elle permettait de «démarginaliser» les nombreux jeunes qui, pour une raison ou une autre, ont dû quitter la filière traditionnelle, cette formation a été organisée à titre expérimental. Il y a lieu aujourd'hui, de dépasser le stade de la simple expérience, de clarifier les règles actuelles et d'articuler l'enseignement à horaire réduit sur les appareils législatifs qui ont été développés en vue d'une aide à l'embauche par le biais de la formation en alternance. Aussi, le ministre Ylief a-t-il exprimé le souhait de donner une base organique à l'enseignement à horaire réduit au 1<sup>er</sup> septembre 1990 et chargé le Conseil de l'Enseignement technique et professionnel de fournir une évaluation et des propositions dépassant l'organisation expérimentale actuelle.

Parallèlement à cette mission, le Conseil devra étudier, en liaison avec les sphères socio-économiques, les rénova-

tions à apporter aux enseignements technique et professionnel dans le cadre de la prolongation scolaire et de la rénovation technologique. Osons espérer qu'il s'acquittera de cette mission avec la perspicacité et le réalisme qu'on lui connaît.

S'il est un domaine qui a amené maintes discussions, c'est bien celui de l'apprentissage des langues. Je retiendrai, dans un premier temps, les quelques grands principes qui se sont dégagés des travaux de la commission d'études des langues modernes. Ainsi, sous condition d'acquis dûment précisés à la fin de l'enseignement secondaire, on veillera à une certaine liberté quant au choix, au nombre, à l'ordre de l'étude des langues ainsi qu'au moment et au degré d'approfondissement de l'apprentissage. Apprentissage des langues qui s'inscrira résolument dans une visée communicative.

Dernier principe et non des moindres, l'élève devra avoir acquis, à l'issue de l'enseignement secondaire, un certain nombre de «crédits» en langues dont le nombre et le niveau pourront différer selon la filière d'étude choisie. Des hypothèses de travail ont d'ores et déjà été avancées: apprentissage intensif, cours dispensés dans une langue étrangère, échanges de professeurs et d'élèves...

Dans un second temps, il me faut préciser que s'il n'existe aucun accord formel de coopération en matière d'apprentissage des langues entre les trois Communautés belges, les échanges linguistiques précités sont organisés sous le couvert du service des échanges scolaires nationaux et internationaux. Des échanges de groupes d'élèves existent donc entre les trois Communautés, mais leur organisation est surtout due à l'initiative des chefs d'établissements et des professeurs.

Dans un tout autre domaine, épingleons la création de l'option «sport-études» pour les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degrés de l'enseignement secondaire pour l'année scolaire 1989-1990. Cette formule alternative à l'option «éducation physique et corporelle» offre la possibilité d'intégrer une partie de la préparation sportive spécifique des élèves dans l'horaire scolaire, tout en ne limitant pas leur choix sur le plan des études.

Si le ministre Grafé n'est pas favorable à la révision du capital-périodes, l'Exécutif déposera prochainement, de par la proposition du ministre Ylief, un projet de décret fixant le nombre global de périodes-professeurs pour les prochaines années. Parce que le mode même de calcul a engendré progressivement des inégalités de traitement entre les établissements, le ministre a confié l'étude d'un nouveau mode de calcul à la commission de concertation et de perfectionnement de l'enseignement secondaire qui devra tenir compte des impératifs suivants:

Corriger les inégalités entre les établissements;

Assurer aux établissements de petite taille un minimum vital;

Eviter les dépassements budgétaires.

Dans l'expectative d'une simulation, il a été demandé à l'administration de préparer un projet de décret prorogeant le mode de calcul antérieur en y ajoutant des améliorations techniques.

Avant d'aborder un quatrième volet, deux informations ayant trait à la politique générale de l'enseignement m'ont semblé dignes d'intérêt: la pertinence existentielle de la commission nationale du pacte scolaire et la revalorisation barémique des enseignants.

Lors de nos travaux, un commissaire, M. Hazette, a rappelé que la commission du Pacte était un lieu de

rencontre, de dialogue, et a demandé sa remise sur pied. Or, les travaux de cette dernière ne se sont plus déroulés normalement et la commission a cessé d'exister en juin 1988. En d'autres termes, a expliqué le ministre Ylief, la commission nationale du Pacte scolaire n'a plus aucune raison d'exister. Par conséquent, et parce que le dialogue est nécessaire dans le domaine de l'enseignement, le ministre espère déposer, de concert avec son collègue Grafé, un projet de décret créant le conseil de l'Education et de la Formation. Un consensus n'est-il pas le moyen idéal de gérer et de prévenir certaines situations conflictuelles ?

Le mécanisme actuel du financement de l'enseignement n'étant pas modifié, l'impact de la revalorisation bariémique des enseignants et des fonctionnaires devrait être compensé à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire « Education-Recherche ». En-deça, des améliorations sensibles ont été apportées depuis le mois de mai au statut des agents des services publics, soit la suppression de la cotisation de solidarité, la restauration totale de l'indexation, l'augmentation du pécule de vacances et les effets de la réforme fiscale.

Concernant l'enseignement supérieur non universitaire, si l'on a déjà procédé à la fermeture de sections qui n'étaient plus porteuses d'avenir, de nouvelles orientations qui offrent de réelles chances d'insertion professionnelle ont été créées. D'une manière générale, la spécificité des enseignements supérieurs de type court et de type long et de l'université doit être définie. Le passage de deux à trois ans, s'il n'a pas porté quantitativement sur le nombre d'heures de cours, mais seulement sur les stages, semble néanmoins avoir apporté un plus qualitatif. Un long chemin restant à parcourir pour doter la formation des maîtres d'un outil performant, le Conseil supérieur de l'enseignement pédagogique et la « commission Delandshère » ont été chargés entre autres de formuler des propositions de réorganisation en vue de revaloriser la fonction enseignante.

Le projet de décret sur l'organisation de l'enseignement universitaire par la Communauté française faisant l'objet d'une concertation au sein de l'Exécutif, nous n'avons pas eu l'occasion, au cours de la discussion, d'examiner profondément les différents aspects de cet enseignement.

Je clôturerai cette première partie de mon intervention en me penchant sur l'enseignement de promotion sociale. Nul n'est besoin de souligner que, dans une société en mutation économique et technologique, ce type d'enseignement présente davantage d'extension compte tenu des besoins accrues en formation non seulement des travailleurs mais surtout des demandeurs d'emploi. Rien d'étonnant, dès lors, s'il a pour caractéristique fondamentale une adaptabilité aux besoins de formation des adultes dans le contexte économique, social et culturel contemporain.

Le ministre Ylief a jugé opportun et indispensable de lui conférer une réelle spécificité s'inscrivant résolument dans le processus de formation permanente.

A cet effet, un projet de décret faisait l'objet des dernières concertations. Dans le chef du ministre Ylief, la Communauté française pourrait rendre cet enseignement performant si l'on tient compte des exigences suivantes :

- recrutement d'experts dans les domaines de pointe,
- autonomie des pouvoirs organisateurs dans la mise en place des formations,
- prise en compte de tous les acquis de l'étudiant pour déterminer son parcours de formation,

mise en œuvre d'unités de formation capitalisables en vue de l'obtention d'un titre,

délivrance de titres équivalents à ceux du plein exercice ainsi que de titres propres à l'enseignement de promotion sociale,

établissement de passerelles entre ces différents établissements.

A ce jour, pas moins de 123 700 personnes misent leur confiance et leur espoir dans un enseignement qui n'a été que trop longtemps dédaigné, voire pénalisé. Demain, si la Communauté française le désire et le décide, ces 123 700 personnes pourront monnayer leurs acquis et, ce faisant, s'insérer plus aisément dans la vie sociale et culturelle.

Au néud même des différents niveaux d'enseignement que je viens de commenter, demeurent encore certains points dont l'importance peut influencer notre politique de l'éducation. Permettez-moi de relever ceux qui ont paru les plus prépondérants.

Premier point qui a suscité l'intérêt de la commission : les transports scolaires qui, bien que confirmés par la loi du 15 juillet 1983, en sont toujours à la recherche de plus de stabilité. Il importe donc de généraliser l'application de cette loi sans toutefois sombrer dans la précipitation. Un projet d'arrêté sera incessamment soumis à l'Exécutif et on peut espérer voir enfin les commissions consultatives commencer leurs travaux dès 1990.

Le budget 1990 s'articule sur les mêmes axes que les années antérieures. Cependant, un rééquilibrage a été effectué de manière :

poursuivre les coordinations et honorer les contrats avec les transporteurs privés,

donner un statut décent aux convoyeurs dans les zones coordonnées,

donner davantage de moyens aux services déconcentrés tout en leur permettant un contrôle plus efficace des circuits et des coûts,

pouvoir assumer, s'il échet, la gratuité pour les enfants de moins de six ans sur les transports scolaires, de manière à s'aligner sur une pratique de la SNCV.

La poursuite de l'humanisation des transports scolaires a été axée prioritairement sur les élèves de l'enseignement fondamental. Par ailleurs, l'attribution d'une dizaine de véhicules supplémentaires à l'enseignement spécial a donné des horaires plus « humains » à bon nombre d'enfants.

Second point, les centres psycho-médico-sociaux, qui assurent la tutelle des élèves du maternel au supérieur non universitaire, ont obtenu, dans le cadre de l'enseignement à horaire réduit, un encadrement supplémentaire. Eu égard à ce qui avait été dit précédemment à propos de l'octroi d'une base organique à cet enseignement, un cadre de même nature devra être défini pour l'accompagnement PMS y afférent.

En ce qui concerne le Fonds des bâtiments scolaires, retenons que le solde de 787 millions sera affecté prioritairement à l'achèvement des entreprises en cours et aux travaux d'aménagement et d'entretien.

Dans le cadre du problème de l'échec et du décrochage scolaires dans l'enseignement en milieu populaire, le ministre Ylief s'est plu à dégager certaines perspectives d'avenir. Des trois phases expérimentales qu'il a explicitées : détermination des zones d'éducation prioritaires,

sélection des projets et début de l'expérience, nous avons retenu qu'il était peu concevable, compte tenu de l'étriqueté budgétaire, de prélever sur les postes existants des moyens en personnel. Ces derniers devront être recherchés notamment dans le cadre d'aides supplémentaires à fournir par la Région. D'autre part, quelle que soit la qualité de cet apport, il n'en reste pas moins que c'est de la Communauté éducative tout entière, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des écoles, que dépend le succès de l'opération. L'expérience française nous l'a démontré à suffisance.

Avant d'entamer le budget relatif aux dépenses d'éducation, il me faut évoquer, en quelques mots, les préoccupations de certains intervenants quant à la loi de financement.

Si certains ont souligné judicieusement qu'une des faiblesses de la loi de financement des Communautés et des Régions consistait à prendre en considération uniquement le nombre de jeunes de 0 à 18 ans pour fixer le montant de l'enveloppe Education-Recherche, alors que c'est dans l'enseignement supérieur non universitaire et universitaire que le nombre d'étudiants francophones est en augmentation, d'autres ont rappelé les inquiétudes qui régnaient actuellement dans les milieux de l'enseignement de la Communauté française quant au point de savoir quels besoins pourront être réellement couverts en application de la loi spéciale de financement. Faisant, par ailleurs, allusion au contexte d'inquiétude budgétaire que l'on connaît également au niveau national, ces commissaires se demandaient s'il était permis, dès lors, d'attendre une révision de la loi spéciale de financement. Nonobstant le fait que la loi de financement n'avait pas été si mal négociée, le ministre Yliefff répondit qu'elle pourrait être renégociée à terme en ce qui concerne, par exemple, la ristourne intégrale éventuelle de la redevance radio-télévision.

En guise de conclusion, je rappellerai que le budget de l'Education, de la Recherche et de la Formation comprend, dans le cadre des compétences exercées par le ministre Yliefff, pour les dépenses financées par la TVA et correspondant aux dépenses antérieurement reprises dans les budgets de l'Education nationale, un ajustement de 2 185,5 millions pour 1989 qui s'inscrit dans le cadre d'une politique de strict équilibre, équilibre réalisé dans la limite des moyens globaux qui sont de 134 815,4 millions et résultant, dans une moindre partie, du boni budgétaire de 25 millions au budget initial, dans une partie plus importante des 603,7 millions de récupération de montants indûment payés.

Cet ajustement prend en compte l'adaptation des crédits de rémunérations en fonction de la programmation sociale qui prévoit une augmentation barémique de 2 p.c. en septembre 1989 et une augmentation du pécule de vacances de 6 000 francs.

Pour 1990, le montant des crédits — 89 189,4 millions — est pareillement fixé dans l'optique d'une politique budgétaire d'équilibre absolu.

Si l'on sait que les moyens mis en œuvre ne financent aucune initiative nouvelle, on peut juger que le budget est établi à politique constante stricte.

Une provision de plus d'un milliard pour faire face à l'évolution de l'index en 1990 a été également prévue.

Par ailleurs, si la loi spéciale de 1989 avait prévu une enveloppe particulière pour la programmation sociale de 1990, ce n'est pas le cas pour 1990. Or, la majoration de 1 p.c. des traitements et subventions-traitements constitue une dépense globale de 1,2 milliard. Ce montant devra être compensé à l'intérieur de l'enveloppe. Il est donc

important que le contrôle budgétaire de mars 1990 fasse le point sur la situation financière.

*In fine*, signalons que les moyens mis à la disposition du ministre Yliefff ont été réduits de 46,4 millions afin de contribuer aux frais de fonctionnement du Conseil de la Communauté française.

Les articles et les tableaux budgétaires ainsi que l'ensemble du budget ont été adoptés par 15 voix contre 3.

Je me joins volontiers aux remerciements de Mme Cahay à l'égard non seulement des ministres et des participants au débat, mais aussi du personnel de la Communauté française qui a accompli un travail remarquable en très peu de temps.

Le rapporteur que je suis n'a pas oublié l'enseignant que je fus.

Certes, le budget qui vous est aujourd'hui soumis fait montre de réalisme, de prudence et d'équilibre. Cependant, il n'en reste pas moins que ces trois vertus cardinales doivent être transposées dans une dimension moins arithmétique : celle d'une certaine philosophie de l'éducation.

Une politique rigoriste, responsable et volontariste ne serait qu'une fin en soi si elle ne tenait pas compte en amont, en aval et dans le courant de ses propositions, de la dimension humaine.

Un budget même irréprochable ne doit pas faire oublier que l'éducation est le lieu où se décide si nous aimons assez le monde pour en assumer la responsabilité et, de plus, le sauver de cette ruine qui serait inévitable sans ce renouvellement et sans cette arrivée de jeunes et nouveaux venus.

C'est également avec l'éducation que nous décidons si nous aimons assez nos enfants pour ne pas les rejeter de notre monde, ni les abandonner à eux-mêmes, ni leur enlever leur chance d'entreprendre quelque chose de neuf, quelque chose que nous n'avions pas prévu, mais les préparer d'avance à la tâche de renouveler un monde commun.

Qui refuse d'assumer cette responsabilité du monde ne devrait ni avoir d'enfant, ni avoir le droit de prendre part à leur éducation.

Le Conseil qui va maintenant se prononcer prendra résolument part à l'éducation.

Il est souhaitable que le budget soit voté et, si possible, bien voté. Le système scolaire, aujourd'hui plus que jamais, a besoin de calme et de sérénité.

Il faut le voter pour donner au système éducatif sa place légitime au sein de la Communauté, une place reconnue par tous et comprise par chacun de ses acteurs : un bon moyen de rendre aux enseignants la fierté de leur métier. Associations-nous à la conclusion de Vial : « Les enfants ne peuvent attendre... ». (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Monfils.

**M. Monfils.** — Madame la Présidente, chers collègues, je commence par féliciter chaleureusement les deux rapporteurs, Mme Cahay et M. Walry, pour le sérieux avec lequel ils ont présenté une synthèse des interventions, tant dans la commission où je me trouvais que, sans doute, dans celle où je n'étais pas. J'avais une excuse puisque ces deux commissions se tenaient en même temps dans des locaux différents. Les rapporteurs ont fait preuve d'énormément d'objectivité et ont bien reflété la longueur,

la complexité et la profondeur des discussions qui ont eu lieu à l'occasion du plus grand débat, à mon avis, de la Communauté, c'est-à-dire l'examen du budget annuel.

Je voudrais, même s'il est quelque peu souffrant — il me pardonnera — m'adresser à M. Féaux et, d'une manière générale, à son Exécutif. Il a été acteur de théâtre, il l'est toujours d'ailleurs. C'est un bon acteur. Mais en politique, Monsieur Féaux, vous ne vous renouvelez pas. C'est toujours le même rôle que vous jouez. Ainsi, en 1988, lors de votre arrivée, vous avez souligné que le budget était celui du gouvernement précédent et vous nous avez demandé d'attendre l'année suivante. En 1989, selon vous, le budget était intermédiaire et découlait de la loi de financement du 16 janvier 1989 sur les Communautés. Vous nous avez dit : « Attendez 1990, jusqu'au moment où j'aurai la plénitude de mon budget, ce qui me permettra de calculer sérieusement, au début de l'année, les moyens dont je dispose et, par conséquent, les actions que je vais mener ». Aujourd'hui, en 1990, vous nous demandez de patienter, parce que des augmentations pourraient survenir à la fin de l'année et qu'il conviendrait d'ailleurs de modifier — j'y reviendrai — les lois de financement qui nous créent un certain nombre de problèmes.

Finalement, vous paraissez sur la scène quelques minutes et vous vous retirez sur la pointe des pieds.

Vous gémissiez sur le passé et, surtout, sur l'avenir. Enfin, vous gémissiez beaucoup. Récemment, il était encore fait allusion, selon l'expression consacrée, à l'étroussure de votre costume, c'est-à-dire de celui de la Communauté française. Vous avez dit que le costume était trop étroit, mais malheureusement trop tard, lorsque les lois du 16 janvier 1989 étaient votées. Vous connaissiez les dimensions de ce costume. Les débats ont duré des heures et des heures à la Chambre et au Sénat.

Vous auriez pu vous intéresser davantage aux bases financières qui allaient influencer le destin de notre Communauté. Lorsque nous vous interrogeons, mes amis et moi-même, sur les conséquences de ces lois, nous vous invitons à procéder aux vérifications qui s'imposaient, afin de déterminer exactement les possibilités financières de la Communauté.

Invariablement, vous nous répondez que tout a été bien calculé, aussi bien en ce qui concerne les anciennes dotations et les nouvelles compétences qu'en ce qui concerne le transfert de l'Enseignement (ancienne Education nationale) et que « tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes ». Comme le dirait le philosophe Pangloss dans *Candide*, de Voltaire, non seulement tout va bien mais « tout est au mieux », après les aventures épouvantables qui arrivent à *Candide* et à son philosophe de professeur.

Quelques mois plus tard, vous dites que rien ne va plus, que des économies sont nécessaires et que les perspectives pour 1990, 1991, 1992 et 1993 ne sont pas bonnes. Nous le savons. Dans le domaine de l'enseignement, chaque année, nous perdons un petit quelque chose. Dans le domaine des anciennes dotations, on est bloqué à la situation actuelle, sans aucune chance de recevoir davantage. Par conséquent, d'un côté comme de l'autre, nous ne pouvons rien attendre de bon avant l'expiration de la période transitoire de dix ans.

Non seulement le costume est trop étroit, mais vous l'avez acheté à crédit. Là aussi, vous faites, à mon sens, preuve d'optimisme. Je ne reprendrai pas ici tout ce que j'ai déjà dit en commission, voulant varier les gammes en séance publique.

Chaque fois que je pose une question au sujet d'un montant, vous répondez qu'il n'y a aucun problème, que vous allez consulter le comité de concertation et que tout ira bien. Mais c'est Cyrhère, monsieur le ministre-président, le comité de concertation ! Vous confondez Hugo Schiltz et Philippe Maystadt avec de charmantes danseuses qui vous attendent dans une île enchantée. Au contraire, ce sont de redoutables manœuvriers qui repoussent systématiquement toutes vos demandes.

En 1989, on vous a refusé 465 millions, que vous étiez certain d'obtenir, à l'occasion des accords de la Sainte-Catherine. Il en a été de même pour les 200 millions de crédits culturels de l'Education nationale. A force d'additionner les montants que l'on ne perçoit pas, on finit par s'y perdre. Or, il ne faut pas oublier les 93 millions bloqués à Bruxelles, produit des 2 p.c. de la redevance radio-télévision.

Vous récidez, monsieur le ministre-président. Quand on vous demande ce qu'il en est des redevances, vous reprenez la même chanson : « Il n'y a pas de problème, nous aurons des difficultés, mais nous irons en comité de concertation et je suis persuadé que là nous allons trouver une bonne solution pour les redevances radio-télévision ». D'ailleurs, dites-vous, c'est M. Martens lui-même qui, sortant d'un conseil des ministres, a déclaré qu'il faut trouver une solution pour la Communauté française.

Vous savez ce qui se passe actuellement ? Entre deux balades à vélo, avec ou sans casque, à Oostduinkerke, M. Martens fait ses 8 heures rue de la Loi. Il sort en assénant quelques propos bien sentis, mais ce n'est pas lui qui a voulu ce gouvernement, ce n'est pas lui qui le gère. Ce sont les autres, monsieur le ministre-président, et ceux-là ne promettent pas encore de l'argent pour la Communauté française, d'autant plus que, pas plus tard que ce matin, M. Geens lui-même disait à la radio : « Nous, du côté flamand, ne sommes pas demandeurs mais, évidemment, si l'Etat national veut donner de l'argent à la Communauté française — on en donnera également à la Flandre, cela va sans dire — il faudra qu'il change la loi ».

En effet, toute augmentation autre que celle du pourcentage de la redevance radio-télévision doit être votée par une loi à majorité spéciale. Dites-vous bien, monsieur Féaux, que vous n'avez plus aucune chance de trouver, dans l'état actuel de déliquescence de la majorité gouvernementale, la moindre majorité des 2/3 pour modifier quoi que ce soit au niveau des lois de financement.

Croyez-vous que vous trouverez — c'est un autre débat — une majorité des 2/3 pour réaliser la troisième phase de la réforme de l'Etat, ou revoir les mécanismes qui ont coûté tant de sueur et de souffrances aux ministres pour les comprendre d'abord, pour les expliquer ensuite et pour répondre aux interventions en commission ? Je crois que c'est prendre des vessies pour des lanternes.

Là aussi, me semble-t-il, l'Exécutif fait preuve d'un extraordinaire et redoutable optimisme.

Quant aux redevances, vous savez quelle est la situation, monsieur le ministre-président. Il faut le dire, il faut le rappeler. Nous revivons chaque fois le même scénario : on en parle beaucoup mais, ensuite bien entendu, l'Exécutif est toujours battu.

Vous avez envisagé d'abord des augmentations du pourcentage de 71,91 p.c. qui est actuellement distribué aux Communautés. Or, dans l'exposé général du budget des Voies et Moyens, M. Maystadt répond que le gouver-

nement n'envisage pas d'augmenter le pourcentage de la redevance. Point final.

Or, M. Maystadt n'est pas le premier venu; ce n'est pas un petit secrétaire d'Etat qui débarque un jour dans le gouvernement et qui, un peu éffrayé de se trouver devant une assemblée, répond n'importe quoi. C'est quand même le ministre des Finances! Et quel ministre des Finances! Et de quelle qualité! Quelle connaissance de ses dossiers!

Ne me dites pas qu'il a octroyé une augmentation en passant de 60 à 71 p.c. Vous savez très bien qu'il l'a fait uniquement pour tenir compte du transfert des matières en provenance des accords de la Sainte-Catherine.

Vous dites d'ailleurs que ce n'est pas vraiment ce que l'on va faire, mais que l'on va aboutir à un lissage ou à une indexation de la redevance.

Soyons sérieux, ce débat est un débat important. Cinq milliards de redevances restent encore au national et, quand on vous pousse un peu dans vos retranchements, vous nous dites que l'on nous promet le lissage, l'indexation, soit 200 millions pour couvrir le mois de novembre ou le mois de décembre 1990 — cela dépend si vous payez à terme échu. En attendant — il faut tout de même voir plus loin que le bout de son nez — ce que l'on vous donnera, peut-être, pour payer, la partie des 2 p.c., plus les « petits biscuits », atteindra 2 milliards et demi en 1991. Et je n'ai pas le sentiment que le gouvernement est prêt à vous lâcher l'ensemble du reliquat de la dotation — 5 milliards — tout simplement parce que cela augmenterait de 5 milliards le solde net à financer. Or, on sait combien, sur ce point-là en tout cas, les ministres sont particulièrement chatoilleux.

Vous avez aussi — mais nous y viendrons dans un instant — pris une autre attitude en ce qui concerne la redevance, celle qui tire une traite sur l'avenir au niveau d'une hypothétique augmentation.

Mais avant d'en arriver là, je vais poursuivre ma démonstration relative à votre optimisme en ce qui concerne la problématique de la dette.

Il s'agit évidemment d'une problématique extrêmement importante, monsieur le ministre-président, vous avez bien voulu le reconnaître lors de nos débats en commission. En effet, tout le système est fondé sur le versement à la Communauté d'une partie seulement de ce qui lui revient. Il s'agit de la totalité moins 14,3 p.c., c'est-à-dire 85,7 p.c. Le reste n'est pas transféré et est gardé par l'Etat, en vertu de la loi de financement.

Comme il faudra que vous empruntiez de l'argent, dont vous devez rembourser le principal et les intérêts, l'Etat — dont le raisonnement n'est pas le même en ce qui concerne la Région wallonne — décide de vous donner ce dont vous avez besoin, c'est-à-dire, pour simplifier, 800 millions par an à partir de l'année qui suit celle de l'emprunt, le remboursement s'effectuant sur dix ans.

Quelle est la répercussion de ces décisions sur votre budget? Je l'ai déjà dit en commission mais il est important que cela soit répété en séance publique, en 1989, le système fonctionnait et, en principe, vous auriez dû emprunter les 14,3 p.c. qui équivalaient aux 5 milliards 365 millions, que l'Etat national ne versait pas à la Communauté. Tout cela sans parler des montants précédents: 465 millions, 200 millions et 98 millions.

Vous aviez, donc, en 1989, un déficit de l'ordre de 6 milliards 316 millions. Or, en 1990, nous ne voyons aucune trace d'emprunt de votre part. Vous nous répondez que le recours à l'emprunt n'est pas nécessaire et que

la trésorerie vous permet de subvenir à vos besoins. Par conséquent, vous avez placé les 800 millions en dépenses courantes — récurrentes ou récurives, pour utiliser un terme à la mode — et vous comptez les utiliser pour le théâtre, les homes pour handicapés, le sport, la jeunesse, le tourisme; bref, à n'importe quelles fins, dans le cadre de votre budget.

Cette attitude est extrêmement dangereuse, monsieur le ministre-président, sauf si vous nous précisez aujourd'hui que vous avez la promesse que l'on vous fera cadeau de cette ligne de crédit lorsque l'arrêté royal sur la trésorerie sera paru. Mais le fait d'agir ainsi, sans avoir la garantie qu'en 1991, l'Etat national vous fera grâce de ce passif, me semble une décision très risquée. En effet, il faudra que quelqu'un paie ce montant à un moment donné, puisqu'il est inscrit dans le budget et puisque vous avez fonctionné en 1989 comme si vous disposiez de 100 p.c. Si le gouvernement national se montre généreux avec vous, alors d'accord, mais depuis un an et demi, je n'en vois pas le moindre signe. Si vous n'avez aucune garantie, je répète qu'il est très dangereux de ne pas avoir joué le jeu complet du système communautaire et de ne pas avoir mis de côté les 800 millions, pour le cas où la situation se dégraderait.

Vous avez fait preuve d'un optimisme extraordinaire. Avez-vous songé aux 465 millions, aux 200 millions et aux 98 millions? Si l'affaire tourne mal en ce qui concerne les 3 milliards 365 millions, qu'allez-vous faire? Vous devrez peut-être emprunter le double en 1990, c'est-à-dire les 6 milliards 316 millions de l'année dernière, plus le montant équivalent au déficit de 14,3 p.c. de cette année-ci, c'est-à-dire 6 milliards 535 millions, ce qui fait 12 milliards 851 millions 700 000 au total. Le premier remboursement, de 800 millions, devra alors être effectué en 1991.

Vous pouvez aussi prolonger les remboursements de la Communauté d'un an et vous obérez ainsi les finances des générations futures.

Il vous est également possible d'essayer de réaliser, en 1991, une économie de 800 millions sur votre propre budget mais, comme ce dernier consiste, pour environ 93 p.c., en dépenses courantes, dont une écrasante partie en frais de traitement, cette opération serait extrêmement difficile à mener.

Cette situation n'est pas très saine. Vous dites qu'il n'y a pas de problème et que la trésorerie est positive. En 1988, nous avons eu l'occasion de présenter des chiffres que j'ai demandés à M. Maystadt. Vous citez un boni de 80 millions pour 1988. Il suffit de jeter un coup d'œil sur la trésorerie actuelle comparée à celle de 1988 pour constater que les chiffres vont de — 670 millions (je cite de mémoire) à — 3 milliards environ.

Il est vrai, comme le dit le ministre des Finances, qu'il ne s'agit pas d'un indice reflétant à 100 p.c. l'état de santé de notre Communauté mais, si l'on ne tient pas compte des chiffres avancés par M. Maystadt, alors que l'on ne tient, dès lors, pas compte non plus de ce petit boni en trésorerie de 80 millions, que vous avez enregistré une année. En outre, lorsque je vous ai demandé si ce boni tenait compte ou non des deux lignes gratuites de trésorerie, vous ne saviez pas très bien répondre.

Probablement tenait-il compte des deux millions gratuits de trésorerie, qui sont, en réalité, des prêts sans intérêt de l'Etat national. Là aussi, monsieur le ministre-président, en 1991, vous aurez un problème parce que vous ne disposerez plus de ces trésoreries gratuites ou de ces lignes de crédit de deux millions gratuits. Donc devez-vous faire? Votre trésorerie n'est pas en bon état, vous devrez

emprunter pour payer très rapidement ou alors vous devrez retarder le paiement des institutions. Vous l'avez déjà fait d'ailleurs. Certaines se plaignent et cela n'est qu'un début. Vous continuerez sur cette voie en 1991 car vous serez obligé de le faire. Vous n'aurez plus de possibilités d'action dès le 1<sup>er</sup> janvier et vous devrez dire à l'Opéra de Wallonie, aux organisations de jeunesse, aux mouvements d'éducation permanente, que sais-je encore, d'attendre quelques mois, le temps de vous refaire une santé au niveau des montants qui sont dus. Evidemment, cela est dangereux.

Finalement — je l'ai dit — vous vivez un peu à crédit sur une série de points. Vous possédez les 800 millions correspondant au remboursement et aux annuités d'emprunt de l'an dernier, intégrés dans le budget ordinaire de 1990 et vous les passez, non pas au bleu mais au rouge, en vous disant que vous avez une trésorerie en boni. Par conséquent, tout ce que vous n'aurez pas réussi à obtenir du gouvernement national, des accords de la Sainte-Catherine, des crédits culturels, de l'Éducation nationale et des 2 p.c., vous les récupérez sur la trésorerie. Mais tout le monde tire sur la trésorerie ! Elle va finir par se déchirer, cette malheureuse ! Elle va pousser des cris, cela ne fait pas l'ombre d'un doute !

Finalement, même en 1989, vous avez la chance, monsieur le ministre-président, d'obtenir une augmentation considérable des redevances radio-télévision. Et savez-vous pourquoi ? Parce qu'il y a eu une mesure d'amnistie l'année précédente.

Les chiffres sont là, clairement indiqués. Je peux les citer à nouveau : 7,4 p.c. en 1986 par rapport à 1985, 3,1 p.c. en 1987 par rapport à 1986, 29,6 p.c. en 1988 par rapport à 1987, — 12 p.c. en 1989 par rapport à 1988, et + 4,9 p.c. en 1990. Pourquoi ? Par la mesure d'amnistie fiscale pour ceux qui n'avaient pas déclaré détenir un poste de télévision. En 1989, dit le gouvernement national par l'intermédiaire de M. Maystadt, la recette est redevenue normale et celle de 1990 sera supérieure de 4,9 p.c. aux recettes probables de 1989.

Donc, vous affirmez que vous allez atteindre un bonus quasiment aussi important que celui de 1989 alors que celui-ci était fondé uniquement sur une mesure de rattrapage qui, exprimée en pourcentage, fait un bond considérable.

Et au lieu de garder cette somme de l'ordre de 828 millions, tous calculs confondus, pour, éventuellement, apurer des rentrées qui n'ont pas été opérées comme, par exemple, les 800 millions dont j'ai parlé, que faites-vous ? Vous saupoudrez tout le budget, vous donnez de l'argent à tout le monde, vous gonflez d'autant les dépenses de 1990. En 1989, par exemple, au niveau de la RTBF, vous donnez 75 millions, si j'ai bonne mémoire, afin de payer la négociation sociale à l'intérieur de la maison mais, en 1990, vous ne partez pas avec un crédit initial à la RTBF et il faudra donc donner, avec ou sans conditions... Monsieur Féaux, je vous ai encore entendu dire « pour autant que... ». Sans conditions puisque, de toute façon, l'accord existe. Il produira ses fruits en 1990. Vous devrez également payer 80 millions et passer à la caisse. 80 millions en crédit ajusté, en les prenant où ? Ou, puisque dès 1990, vous avez consommé tous vos espoirs de crédit : les 800 millions de non-emprunt en 1989, l'espoir de crédits de 500 millions que vous budgétisez pour la redevance, soit 1 300 millions qui ne sont pas gardés d'une manière ou d'une autre mais qui sont immédiatement consommés en crédit initial 1990 ?

Pour 1990, monsieur le ministre-président, vous aurez le choix : ou bien une nouvelle qui vous réconfortera dans

vos calculs initiaux — mais cela ne changera rien à votre budget puisque vous avez déjà utilisé ces crédits — ou bien vous aurez une mauvaise nouvelle, par exemple, que ces 500 millions de redevance que vous escomptez en plus n'arriveront pas ou en partie seulement.

Il faudra alors faire des économies en cours d'année, ce qui est évidemment beaucoup plus difficile que de ne pas donner de l'argent au départ.

Les négociations avec l'Etat national seront difficiles même si je ne vous le souhaite pas. L'accord sur la trésorerie est imminent ; un Exécutif n'aurait pas encore signé pour l'instant. Vous devrez assumer une partie des charges de la dette et du trou de trésorerie éventuel. Vous serez donc obligé d'emprunter une partie de ce que vous auriez dû emprunter en 1989 et vous connaîtrez de sérieuses difficultés.

Voilà un certain nombre de problèmes relativement importants qui n'ont pas obtenu de votre part une réponse claire ou en tout cas un discours suffisamment rigoureux et sérieux, surtout compte tenu de la situation qui est visible au sein du gouvernement national.

Face à tous ces problèmes, que dites-vous ? « On va revoir la loi de financement. » C'est écrit dans vos textes. « Il faudra revoir la loi de financement ; nous ne disposons pas d'assez d'argent. » Vous vous dites aussi que la capacité fiscale de la Communauté n'est pas suffisante. Certes ! Mais vous n'avez aucune chance de voir revenir en arrière. Les lois de financement ont été adoptées à la majorité des deux tiers. De plus, il est extrêmement inquiétant de vous entendre déplorer devant votre Conseil, et par conséquent devant la population, de ne pas avoir un pouvoir fiscal. Sinon un impôt communautaire serait levé parce que vous avez raté le virage, vous et tous vos amis, de la loi de financement ? Par conséquent, vous devriez punir le francophone parce que son représentant — socialiste ou social-chrétien — n'a pas été capable de défendre les intérêts francophones à la Chambre et au Sénat dans la discussion de la loi de financement ?

Cette attitude me paraît un peu paradoxale et bizarre. Sur le plan du respect des procédures, je trouve que vous exagérez.

Je prendrai deux cas, monsieur le ministre, qui font l'objet d'amendements que j'ai déposés sans succès en commission et que je redépose en séance publique en ce qui concerne la partie générale de votre décret budgétaire, articles 14 et 31.

Rassurez-vous, je ne vais pas faire une longue exégèse de l'avis de la Cour des comptes mais nous avons déjà détecté ces deux articles. La Cour des comptes n'a fait que donner un certain nombre d'éléments supplémentaires de réflexion. Vous savez très bien que la procédure budgétaire est telle que, lorsqu'on doit modifier des dispositions normatives générales, on ne les mentionne pas dans la partie générale du budget. On indique des dispositions destinées à créer un certain nombre de choses tels que les fonds qui se justifient dans certains cas, on opère des transferts, mais il est déconseillé de mettre des dispositions permanentes à caractère normatif dans la partie générale de votre budget.

Or, que faites-vous ? Vous modifiez les décrets relatifs au fonctionnement de la RTBF et vous lui donnez des moyens qu'elle n'a pas dans le cadre de TVS, de la diffusion internationale par satellite. C'est très étonnant, monsieur Féaux. Les tentations d'accélérer la procédure, que l'on pourrait encore pardonner à un ministre national, ne sont pas de mise ici puisque dans cette assemblée vous avez une large majorité qui suit les yeux fermés tout ce

que vous présentez. Quand vous dites que c'est pour la RTBF, tout le monde se prosterner, non pas devant le tombeau de la Mecque mais plutôt vers le siège de notre honorable institution publique.

Par conséquent, il vous était loisible de vous présenter devant cet hémicycle en disant : « On a oublié quelque chose ; la RTBF n'a pas reçu tout ce qui lui est dû au niveau des pouvoirs qui doivent être les siens dans le cadre de l'extension de TV5 ». Vous auriez pu tenir de très propos qui seraient passés comme une lettre à la poste au sein de votre majorité. Eh bien non ! Comme si nous n'avions pas l'habitude de lire la partie générale d'un décret budgétaire, vous préférez présenter les choses en cachette, en feignant d'ignorer que nous formulons un certain nombre de remarques.

Pour la première partie, vous avez déposé un amendement car vous vous êtes rendu compte que l'on donnait à la RTBF des pouvoirs que, par ailleurs, elle possédait déjà. Pour la seconde partie, les choses en resteront là car, une fois de plus, on ne refuse rien à la RTBF ! Je trouve cela absurde. En effet, il suffisait de modifier les décrets de manière à pouvoir, un jour, les coordonner en un seul. C'eût été une bonne idée qui aurait permis aux choses de se passer le mieux du monde.

Bien entendu, l'autre cas revêt une plus grande importance. Il s'agit de l'article 31 qui crée un fonds d'aide à la presse. À cet égard, vous m'excuserez, monsieur le ministre-président, de devoir vous dire que votre Exécutif va vraiment un peu vite en besogne. En commission, votre justification relative à la création d'un fonds pour la presse repose sur le fait qu'il ne s'agit que de l'application d'un arrêté pris en Exécutif mais non publié. Me souvenant encore vaguement de mes études de droit, même si elles sont terminées depuis très longtemps — M. Ylief sourit —, j'ai retenu qu'un arrêté normatif n'entraîne en application qu'après sa publication au *Moniteur belge*.

Ce n'est pas le cas ici et nous nous trouvons devant trois catégories de normes : l'arrêté qui n'existe pas, l'arrêté dont on parle, l'arrêté pris en Exécutif que personne ne connaît mais dont nous trouvons des exemplaires sur vos bancs ! Enfin, il y a l'arrêté qui paraît au *Moniteur belge* qui, évidemment, a seul valeur juridique obligatoire.

N'est-il pas un peu fort de prétendre que la création d'un fonds s'appuie sur un arrêté non publié ?

Par ailleurs, j'ai lu cet arrêté qui répartit les 133 millions. Cela ne sera plus vrai très longtemps car là aussi, vous semblez reculer parce que la RTBF n'a pas atteint ses chiffres plancher. Sans compter les 36 millions prévus pour la presse écrite, 100 millions à charge des ressources publicitaires de la RTBF et 33 millions pour RTL-TVI. Cette attitude est quelque peu étonnante.

Deuxième source d'étonnement : votre justification concernant cette disposition décrétable sur laquelle reposent l'arrêté et la loi relative à la diversité de la presse d'opinion. Vous dites qu'il ne s'agit pas des mêmes choses, affirmant que l'une concerne la diversité de la presse d'opinion et que l'autre est relative à l'aide à la presse. Vos déclarations relèvent de « chou vert et vert chou », « bonnet blanc et blanc bonnet ». Comme le dit la Cour des comptes, dont nous soutenons les propos, la question n'est pas là. Il y a quelques semaines, je vous ai interpellé sur l'affaire des 5 p.c. et je globalisais toutes les aides à la presse : les 36 millions inscrits à votre budget, les 133 millions qui, un jour, devront y venir et l'argent éventuel prélevé sur la commission de régie de RMB. En tous cas, ces 133 millions et ces 36 millions sont des crédits dont le but est identique : ils servent à permettre l'existence et la permanence de la presse d'opinion. Evi-

demment, ils doivent être distribués de la même manière, c'est-à-dire sur la base de critères objectifs permettant de les octroyer selon un règlement précis que vous présenterez au Conseil de Communauté et que celui-ci appréciera. Ce règlement sera établi par votre Exécutif.

Ultimeurément, par une interpellation ou une question, nous serons appelés à nous pencher sur ce sujet. Il n'y a pas deux catégories d'aide à la presse ; il y en a une seule. 169 millions — 133 plus 36 — doivent être répartis selon un certain nombre de critères. Je ne reviendrai pas sur la dizaine de millions à répartir via la RMB. Actuellement, ces millions ne sont plus disponibles, tout le monde ayant reculé. Par conséquent, il ne faut pas leurrer les parlementaires et, à travers eux, le public, en disant qu'il s'agit de deux choses différentes.

J'aborde à présent le dernier point de la partie générale de ce budget. Je tiens à rappeler — rassurez-vous je n'en donnerai pas une description précise — les conventions et les concertations qui auraient dû naître sur la base des lois d'août 1988 et du financement du 16 janvier 1989. Ces conventions et concertations ne sont jamais intervenues.

Une fois de plus, le pragmatisme devient une règle de droit. C'est ainsi que, selon le système en vigueur, en ce qui concerne l'article 77 des lois spéciales, vous avez fait payer par le gouvernement national, pour compte de la Communauté, pendant quatre mois, avant le vote de votre budget en 1989, un certain nombre de décisions que vous avez prises, ce qui est normal. Si j'ai bonne mémoire, cet article 77 prévoyait que ces crédits devaient être ordonnés par l'Etat national sur la base d'une convention passée entre l'Exécutif et l'Etat national. Cela n'a pas été fait. On m'a répondu à l'époque : « Ce n'est pas grave que le budget soit voté avec quatre mois de retard. Il y a un peu d'argent, on verra plus tard. » On n'a encore rien vu ! Je n'ai pas encore vu un arrêté fixant exactement les montants imputés sur la trésorerie de la Communauté en 1989, suivant l'article 77 de la loi. C'est l'autre article qui a fait l'objet d'arrêts, bizarres d'ailleurs. Je vous ai interrogé à ce sujet, pour savoir sur quelle base on était arrivé à ces montants. Ici aussi on tire sur la trésorerie. Entre nous, vous êtes plusieurs dans le même cas ! Vous allez devoir faire la queue pour tirer sur la trésorerie... Vous m'avez dit : « Je me suis concerté avec l'Etat national. Les 600 millions correspondent exactement à ce qu'il a dépensé jusqu'à présent pour nous. » Nous verrons bien. J'espère simplement, dans l'intérêt de cette Communauté, que nous ne vous verrons pas, dans trois ou six mois, revenir — en meilleure forme qu'aujourd'hui mais assez triste cependant — pour nous dire : « Je me suis encore trompé. On a dépensé un peu plus que je ne le pensais. » On bien vous nous direz : « Nous avons discuté sur l'imputation de ces crédits », cf. le fameux projet de loi particulier qui a d'ailleurs soulevé des remarques de ma part au Sénat auxquelles M. Sclitz n'a pas pu répondre. Et vous poursuivrez : « On nous a imputé quelques sommes. Et vous devez comprendre que le budget doit être réduit parce que nous n'avons pas réussi à nous mettre d'accord ».

Voilà donc un certain nombre de problèmes qui me paraissent fondamentaux en ce qui concerne la partie générale de votre budget et l'ambiance dans laquelle il baigne. C'est assez curieux, monsieur le ministre-président. Prenons l'exemple du problème des redevances. Je m'étonne quelque peu de la permanence de votre enthousiasme, de la persistance des propos de l'Exécutif, alors que tout montre exactement le contraire. Je ne parle pas seulement des déclarations de M. Maystadt. Même les votes le prouvent. J'étais au Sénat, il y a quelques semaines, j'avais pris soin de déposer un amendement. — tous mes amis l'ont voté — qui transférerait, en ordre

principal, 100 p.c. de la redevance aux Communautés, en ordre subsidiaire, 90 p.c., et un autre amendement, en ordre subsidiaire, transférant 80 p.c. des redevances aux Communautés. Les trois amendements ont été repoussés à l'unanimité de la majorité. Il ne s'est pas trouvé un seul parlementaire de votre majorité pour y être favorable. Mais demain, l'un ou l'autre des vôtres viendra dire à cette tribune, au moment où il y aura du monde, bien entendu, au moment des votes, que « le combat n'est pas fini, il faut le poursuivre » et que « nous aurons les redevances de la radio-télévision ». Je le répète, il ne s'est pas présenté un seul parlementaire pour voter en faveur de cet amendement, sauf mon groupe qui a voté pour et également, si je ne me trompe, le groupe Ecolo. Mais en tout cas, personne au sein du groupe PSC ou PS n'a voté en faveur de cet amendement. Et demain, vous direz qu'il vous faut 80 p.c., 90 p.c., ou même 100 p.c. de la redevance? Soyez sérieux! Ce serait pure hypocrisie de votre part. Mais si vous le faites, croyez bien que nous ne raterons pas l'occasion de rappeler ce vote et le fait que vous avez deux vérités: une vérité à l'intérieur du Parlement, bloqués que vous êtes par le pacte de majorité, et l'autre constituée des torrents de démagogie que vous déversez sur l'avenir totalement hypothétique d'augmentations financières qui seraient octroyées à la Communauté.

Je conclus sur ce point, monsieur le ministre-président; vous et tous les membres de la majorité, vous avez voulu créer de nouveaux Belges. Vous êtes, en fait, en train de créer de nouveaux pauvres. C'est cet élément qui me paraît extrêmement dangereux.

M. Ylief parle beaucoup, il parle parfois fort bien.

M. Ylief, ministre de l'Education et de la Recherche scientifique. — Je parle « parfois » très bien?

M. Monfils. — Mais oui, monsieur Ylief, vous parlez parfois très bien, notamment dans l'affaire de la non-réduction des compétences de la Communauté française.

Mon ami Jean Gol n'a pas manqué de féliciter le ministre Ylief pour son courage lorsqu'il a pris position contre certains membres de son groupe et peut-être même contre certains ministres de l'Exécutif. En effet, il estimait qu'il fallait une Communauté puissante, qu'il n'était pas question de la réduire à néant et de transférer ses moyens et ses compétences à la Région wallonne. C'est la raison pour laquelle j'ai souligné qu'il lui arrivait de bien s'exprimer et je m'en réjouis.

Par contre, les déclarations du ministre Ylief concernant le sort des enseignants me posent un peu plus de problèmes. Je ne me permettrai pas de parler de l'enseignement: en effet, certains de mes collègues sont nettement mieux informés que moi à ce sujet. Toutefois, il est étonnant de constater qu'après la communautarisation, le seul discours sérieux tenu du côté des pouvoirs de la Communauté en matière d'enseignement est un discours d'économie pure: « Nous avons le choix entre une diminution du nombre d'enseignants ou une diminution de leur traitement. » « Biffez la mention inutile »; c'est pratiquement ce que vous demandez aux enseignants. Mais si ces derniers, ainsi que les fonctionnaires, peuvent comprendre que l'Etat n'ait plus d'argent, qu'il soit en faillite et qu'il ne puisse plus les payer ne fût-ce que par solidarité avec le destin commun de l'ensemble de la population, ils peuvent difficilement admettre que l'Etat soit dans l'impossibilité de les payer actuellement parce que les transferts financiers ont été mal calculés et la loi de financement mal ficelée. Il est donc normal qu'ils vous poursuivent à coups de pavés parce qu'ils estiment que le nouveau

système mis au point par la Communauté française est inadéquat.

En ce qui concerne la partie générale, ce budget me donne l'impression de n'avoir aucune vision à moyen terme. Il s'agit d'un budget « fin de règne » où l'on essaie, par n'importe quel moyen, de trouver des trucs et ficelles et dans lequel on tire une traite sur l'avenir. Il reprend de très grandes déclarations telles: « Nous sommes enfin autonomes, mais malheureusement nous sommes un peu moins riches — ou un peu plus pauvres — qu'avant ». Ces déclarations devront également être expliquées.

La pauvreté ne concerne pas tout le monde dans ce budget; c'est le second point que j'aborderai.

Le Commissariat aux relations internationales, par exemple, présente des comptes pour le moins étonnants. En effet, il s'agit du seul organisme dont les frais augmentent de 18 p.c. d'une année à l'autre. Je sais qu'un certain nombre de personnes ont été recrutées entre-temps: nous devons donc apporter quelques corrections à ces chiffres. La hausse est cependant impressionnante, monsieur le ministre, au niveau des frais de fonctionnement et de loyer. A ma connaissance, il est question d'une hausse de 260 p.c. J'ai rarement vu, dans votre budget, des crédits qui augmentaient dans ces proportions: trois fois plus! De 20 millions, on passe à 60 millions; de 4 millions à 30 ou à 34 millions pour les loyers: c'est énorme! Lorsque j'ai posé la question, l'Exécutif m'a répondu qu'il fallait faire place au Secrétaire général. Puisque l'immeuble « 27 septembre » n'était pas prévu pour le Commissariat, celui-ci devait partir ailleurs.

C'est là une faible réponse, monsieur le ministre; en effet, tout le monde sait que le Secrétaire général ira à l'espace « 27 septembre ». D'ailleurs, la petite maison enchâssée dans l'ensemble est destinée au secrétaire général. Il suffisait donc d'attendre le temps nécessaire pour les transferts. Le Secrétaire général aurait quitté les lieux en libérant un certain nombre d'espaces à la tour Stevens et le Commissariat aux relations internationales aurait pu s'installer déceimement puisqu'il paraît qu'il ne l'était pas jusqu'à présent. Je me permets, par la même occasion, de vous féliciter, monsieur le ministre, pour vos tentatives d'accords entre la Région wallonne et la Communauté française! C'est complètement raté! En effet, à ma connaissance, l'administration des relations extérieures de la Région reste, quant à elle, tour Stevens. Par le passé, des contacts restaient possibles, ne fût-ce que par un trou dans le plafond ou dans le plancher. A l'heure actuelle, nous devrions recourir à des pigeons voyageurs pour aller de la tour Stevens à l'avenue Louise. Cette opération me paraît exagérée, surtout à un moment où l'on doit faire face à des problèmes considérables et où les loyers augmentent de manière colossale.

Je reviens à un problème dont, fort curieusement, il n'a pas été question: votre échec à Ottawa quant à la désignation d'un Belge, M. Roger Dehaybe, à la tête du commissariat de l'Agence de coopération culturelle et technique.

Que s'est-il passé? J'ai le sentiment que M. Graté s'est conduit comme un vacancier qui s'en va au Club Méditerranée pour y rencontrer 40 GM. Au lieu de cela, il a rencontré les dirigeants de 40 pays francophones qui n'étaient pas là pour faire de la figuration ou pour rire mais pour se demander ce qu'ils allaient recevoir en échange de cette désignation.

Là est le problème, me semble-t-il. Les relations extérieures, monsieur le ministre-président, ce n'est pas du tourisme même si, et c'est assez amusant, le ministre

chargé des relations extérieures a également dans ses compétences le tourisme, l'enseignement et la formation.

Lorsqu'on parle de Lomé, il est préférable de ne pas penser aux marchés et aux fétiches, mais plutôt au pays lui-même. Quand on parle du Sénégal, on ne pense pas à la Casamance, pourtant fort belle, il y a des problèmes plus importants que l'aspect touristique d'un beau voyage. Lorsqu'on parle du Québec, on ne cite pas uniquement Maria Chapdelaine. Il y a d'autres choses à dire et à faire.

J'ai l'impression que cette joyeuse expédition qui s'est soldée par un fiasco, était basée sur des relations touristiques, amicales, sympathiques et culturelles. Mais en matière de relations extérieures, monsieur le ministre-président, il faut être sérieux. Vous savez comme moi que depuis dix ans, les relations francophones internationales ont largement dépassé les relations purement culturelles. Maintenant, de nombreux aspects économiques interviennent. Plusieurs d'entre vous sont allés au Sénégal, à Paris ou à Québec. Vous êtes conscients de l'évolution. Vous savez que, plus on avance, moins il y a de discours culturels au sein de la francophonie internationale et plus il y a de débats sur les grands problèmes qui agitent le monde contemporain: le tiers monde, les armements, la remise de la dette, l'Europe de l'Est par rapport aux pays ACP, que sais-je encore? Mais il y a aussi toute une série d'éléments qui sont autant de revendications dans le monde économique-social. Pratiquement tous les projets des sommets francophones sont orientés vers ce type d'actions. Les projets culturels sont finalement de très faible ampleur en nombre comme en importance financière.

Que s'est-il passé à cet égard? Vous vous êtes trouvés devant un jeu subtil. Le Québec a la légitimité francophone. C'est clair. Le Canada ne l'a pas mais il a les moyens financiers. Lorsque le Québec parle de la francophonie internationale, il n'a pas la possibilité d'avancer de l'argent. A un moment donné il reste silencieux et c'est le Canada qui annonce la réduction de la dette d'un certain nombre de pays. C'est ainsi que l'on emporte le morceau! Il fallait le savoir.

Nous sommes partis à Ottawa comme des candides. Cette tactique avait déjà été employée à Dakar par les Canadiens et les Québécois. C'est un jeu subtil et remarquable. Ce faisant, nous partons sans biscuit — mot à la mode — la fleur au fusil, persuadés que notre candidat est bon, grand, intelligent et gentil, et que tout ira bien parce qu'il n'est pas Français et que nous sommes un petit pays. Pour toutes ces raisons, on pense que tout ira bien. Mesdames, messieurs, cette politique d'arrière-grand-papa est terminée.

A l'heure actuelle les prises de position sont celles de bloc à bloc. Certes, cela comporte des avantages. Il est certain que si M. Claude Roy l'a emporté, ce n'est pas parce qu'il est meilleur que l'autre candidat, ou parce qu'il est plus intelligent, plus grand ou plus petit, c'est simplement parce que le Canada a mis beaucoup plus dans la balance et que, dans ce grand combat pour la présence au sein des 40 pays africains francophones, il y a la France d'un côté, et, on le sait depuis longtemps, le Canada et le Québec de l'autre. D'une part, le Canada flatte le Commonwealth. D'autre part, il a trouvé intéressant pour son équilibre interne de s'intéresser aussi au développement du Québec sur le plan économique-social.

Vous avez commis à cet égard deux erreurs. La première, c'est de croire qu'à partir du moment où on a un ami français et la sympathie de M. Mitterrand, tout baigne, tout est OK. En fait, vous vous êtes trompé. C'est très mauvais pour les Africains! Quand on discute avec

un certain nombre de pays africains, même sous tutelle française, on est parfois étonné de la manière dont les choses se passent, de ce qu'ils disent ou du peu de choses qu'ils ont à dire dans leur propre pays ou, en tout cas, à l'égard du projet concernant leur propre pays.

A partir du moment où ils ont vu que notre candidat était l'homme de main du Quai d'Orsay, une sorte de réaction de refus s'est manifestée, établissant qu'il s'agissait une fois de plus de la France, par personne interposée. Par contre, ils avaient une alternative. Le Canada-Québec, ce n'est pas la France; les positions qu'ils prennent, le Canada pour sa puissance économique, le Québec pour sa légitimité, ne sont pas toujours identiques à celles de la France. Tous ceux qui s'occupent des relations internationales de la Communauté le savent bien.

La seconde erreur que vous avez commise, c'est de vous engager sans le moindre biscuit, de n'avoir rien prévu comme préparation d'artillerie avec les ambassades. Il est vrai que la Communauté française est faible par rapport au Canada. Mais on aurait pu éventuellement prendre contact avec la Région wallonne afin d'envisager dans quelle mesure des accords pourraient être passés. On aurait pu aussi ne pas manifester une sorte de refus prétextueux et lointain de l'appui étatique de la Belgique parce que, sur ce plan-là, peut-être en négociant longtemps à l'avance, — vous savez bien que M. Dehaybe était candidat depuis longtemps — on aurait pu avoir une aide de la Belgique, via ses relations extérieures, via ses diplomates. Pourquoi pas? Vous n'avez jamais essayé, bien entendu.

On est parti sans rien, avec quelques petits contrats sur le théâtre, la poésie, que sais-je encore? Vous avez été lamentablement battus. Nous avons été ridiculisés là-bas car, en fait, c'est la première fois que l'alternance ne joue pas et, pour la seconde fois, c'est un Québécois qui emporte la timbale alors que nous restons sur la plage.

Dans quatre ans, ce sera fini; ce sera encore un Africain du Nord ou d'un autre pays. Par conséquent, nous ratons l'occasion unique d'être présents. A quel niveau? A celui de secrétaire général de l'ACCT dans ce consortium international.

Après cela, nous entendons de grands discours, et on pourra entonner des chants guerriers et dire que c'est merveilleux d'être dans ce grand ensemble.

N'aurions-nous pas pu préparer cela de manière un peu plus sérieuse, plutôt que d'arriver au pitoyable échec que nous avons connu?

Voilà, monsieur le ministre, ce que je voulais dire au niveau de cet incident, que je considère comme dommageable pour le renom international de notre Communauté. Si l'on estimait — comme vous semblez opiner, quand je vous parle de la force économique du Canada — que nous n'avions aucune chance parce que nous n'avions pas les moyens de l'autre candidat, alors, il fallait carrément passer la main et laisser les Français et les Québécois s'expliquer plutôt que de mettre notre candidat dans l'obligation absolue de se retirer parce qu'il savait qu'il allait être battu et essayer un échec de la part de tous les pays francophones. Vous avez perdu et c'est dommage.

Mais vous perdez également, monsieur le ministre Grafé — je tenais absolument à vous le dire —, au niveau de notre petit débat concernant le coq et Beauport. Vous avez dit, et je cite: «La dénomination officielle du centre est: Centre de la Communauté française à Paris», même si la dénomination Wallonie-Bruxelles est entrée dans les usages. Je viens de recevoir de Mme Humbert directrice

du Centre Beaunord, une belle carte d'invitation sur laquelle il est indiqué : « Réponses et réservations à Beaunord, Centre Wallonie-Bruxelles ». Je tiens ce petit carton à votre disposition. Il n'est mentionné ni par « Centre de la Communauté française ». Manifestement, les parlementaires aboient et la caravane du Centre Beaunord « Wallonie-Bruxelles » passe!

C'est dommage. Je tenais à relever ce point particulièrement amusant.

Le dernier sujet de mon intervention concerne la RTBF. A cet égard, ce ne sont pas les libéraux qui enfourchent leur cheval de bataille favori. Ce sont les erreurs de gestion, l'impuissance de la majorité du conseil d'administration à prendre les choses en main, la profondeur abyssale du déficit pour 1990 et les inquiétudes du personnel qui s'étaient depuis huit jours dans tous les organes de presse et qui se sont concrétisées tout récemment, jeudi dernier, par la grève d'antenne à la RTBF.

Votre réaction, monsieur le ministre-président, vous qui êtes responsable de l'audiovisuel, est toujours la même depuis près de deux ans. Vous minimisez les problèmes. Vous promettez, par exemple, une rallonge de 75 ou 80 millions en 1990 sur la dotation pour payer les hausses de traitement. Vous acceptez — c'est presque chose faite — de revoir les arrêtés que votre Exécutif vient d'approuver. Vous envisagez, par exemple, de moduler l'obligation pour la RTBF de payer 100 millions à la presse écrite, si les revenus de la publicité commerciale n'atteignent pas les montants plancher actuellement prévus par les arrêtés. En ce domaine, lorsque vous parlez d'évaluation, vous pensez « diminution ». Vous continuez d'affirmer, suprême optimisme, que l'argent de la publicité, soit 360 millions ou plus, servira à l'amélioration des programmes alors que le déficit est de l'ordre de 300 à 500 millions, qu'il sera de 600 millions l'an prochain si aucune mesure n'est prise et qu'il faudra bien combler ce déficit. Vous savez, par conséquent, que l'argent de la publicité servira à « boucher les trous ».

Sur ce point, l'Exécutif n'est plus un organe de gestion, c'est une fabrique de caramel mou!

Si les problèmes financiers de la RTBF n'étaient que passagers ou si l'on pouvait dégager des ressources complémentaires lui permettant de revenir à un équilibre et de s'y maintenir, les choses ne seraient pas dramatiques.

Mais ces difficultés ne sont pas passagères et elles ne peuvent être rencontrées par une augmentation des moyens financiers de la Communauté ou d'autres sources.

A cet égard, un court rappel historique s'impose.

Le 12 décembre 1977, le décret créant la RTBF voyait le jour.

A cette époque, ses ressources provenaient simplement d'une dotation votée par l'ancien Conseil culturel et de quelques produits annexes dont la vente d'enregistrements.

La RTBF a très vite trouvé ce qu'était insuffisant et elle a demandé à organiser sur ses écrans la publicité non commerciale. Et elle a eu la publicité non commerciale et ses revenus, par décret du 8 juillet 1983.

Mais la RTBF a très vite trouvé ce qu'était insuffisant et elle a demandé à organiser sur ses écrans la parrainage ou le sponsoring. Et elle a eu le parrainage ou le sponsoring par le décret sur l'audiovisuel du 17 juillet 1987.

Mais la RTBF a très vite trouvé ce qu'était insuffisant et elle a demandé à organiser sur ses écrans la publicité commerciale. Et elle a eu la publicité commerciale et ses

revenus par le décret du 4 juillet 1989 et l'arrêté de l'Exécutif du 28 août 1989.

Mais la RTBF a très vite trouvé ce qu'était insuffisant et elle a demandé que la dotation croisse chaque année de la même manière que le montant des redevances et la partie transférée aux Communautés des l'impôt des personnes physiques. Et elle a obtenu, dans le décret du 4 juillet 1989, que cette dotation ait une croissance garantie alors qu'aucun autre organisme de la Communauté française ne bénéficie à ma connaissance de cette disposition.

Mais la RTBF a très vite trouvé ce qu'était insuffisant et elle vient de demander à bénéficier de la publicité commerciale en radio. Et, soyez-en sûrs, quand on connaît l'amour que porte l'Exécutif à la RTBF, celle-ci aura très rapidement la publicité commerciale en radio.

1977, 1983, 1987, 1989, 1990... bientôt, chaque année, c'est Saint-Nicolas qui passe à la RTBF.

Mais en 1990, 1991 que se passera-t-il? Y a-t-il encore quelque chose dans la hotte de Saint-Nicolas? Publicité non commerciale, parrainage, publicité commerciale, hausse garantie de la dotation, que peut-on encore donner?

Quand on voit qu'en 1990, la hausse du budget de la Communauté française est de 1,2 à 1,3 p.c., que la dotation de la RTBF est augmentée de plus de 2,5 p.c. et que, compte tenu des 80 millions que vous avez octroyés en cours d'exercice, la hausse globale à la fin de l'année 1990 sera de 4 p.c., que peut-on encore faire?

La Communauté française ratisse les grands organismes culturels; elle bloque les subsides aux bibliothèques publiques; elle affronte des grèves parce qu'elle refuse de donner autre chose que des « biscuits » aux fonctionnaires et enseignants, et il faudrait encore augmenter la dotation à la RTBF? Mais au détriment de qui? de l'enseignement? du secteur social? de la prévention en matière de soins de santé? de la culture? des sports?

Il y a une limite à la folie des revendications permanentes de la RTBF. D'autant que ses revendications ne s'appuient nullement sur un constat sans faille d'une quelconque exigence impérieuse d'organiser les recettes en fonction d'incompressibles dépenses.

C'est très simple. La RTBF n'a encore aucun budget pour 1990 — car si elle en avait un, la presse le saurait — et elle ne fournit pas les comptes des années précédentes. La RTBF ne peut communiquer le chiffre de son déficit, qui, d'après les propres documents de l'Institut, passe en quelques jours de 150 à 600 millions pour se stabiliser, sans doute, autour des 3 à 400 millions.

La RTBF n'en finit pas de mettre au point une comptabilité analytique mais, comme Sœur Anne, on ne voit rien venir.

Et bien entendu, devant ce déficit, les autorités de la RTBF entonnent un refrain qu'elles connaissent bien: le chantage à la diminution des programmes ou à leur suppression. Nous avons eu droit à ce numéro en commission.

Leur raisonnement simpliste est le suivant: il y a un déficit; les recettes ne suffisent pas; si vous n'augmentez pas les recettes, comme on ne veut pas toucher aux frais fixes, notamment de personnel, ni au ruineux règlement des prestations, il faut diminuer les frais variables, appellation pudique qui désigne les programmes.

Le drame, n'est-ce pas, c'est que le déficit n'est pas occasionnel, mais le fruit d'un type de gestion permanent de la RTBF qui la fait vivre perpétuellement au-dessus

de ses moyens. Cela veut dire simplement, monsieur le ministre-président, que si l'on ne stoppe pas cette descente aux enfers financiers, il est à peine exagéré de dire que bientôt, dans quelques années, la RTBF n'aura plus de raison d'être, puisqu'il n'y aura plus que du personnel et du matériel, mais plus d'argent pour réaliser les programmes.

Je crois qu'il est temps, plus que temps, de réfléchir à la survie même de la RTBF et de la faire sans *a priori* partisan, comme sans censure.

Il faut maintenant poser les questions fondamentales.

Comme il est exclu de trouver des moyens supplémentaires — tout a été donné et l'an prochain, si TF1 installe sa régie, les moyens seront même en diminution — il faut revoir complètement l'organisation, le fonctionnement et les missions de la RTBF. A cet égard, qui pourrait prétendre que la mission d'un service public doit conduire la RTBF à concurrencer sur leur terrain les radios libres, d'autant que celles-ci s'organisent de plus en plus sérieusement et — il faut le signaler — sans subsides d'aucune sorte ?

Qui pourrait prétendre que la mission d'un service public doit conduire la RTBF à développer des projets dits « novateurs » dans le secteur de la technologie audiovisuelle de pointe, alors qu'existent de nombreuses firmes privées commerciales, non subsidiées, qui jouent parfaitement ce rôle, même en Belgique et dans la Communauté française ?

Qui pourrait prétendre que la mission d'un service public doit conduire la RTBF à se lancer dans la commercialisation de prototypes mis au point par elle — comme le fameux décodeur — alors qu'elle n'est pas outillée pour ce faire, contrairement à des firmes commerciales dont c'est le métier ? L'affaire du décodeur, mal conduite, a coûté, on le rappelle, 50 millions au minimum à la RTBF.

Qui pourrait prétendre que la mission d'un service public doit conduire la RTBF à participer « rous azimuts » à des filiales dont l'objet social est aussi divers que dispersé, mais dont la participation au capital est bien réelle, comme l'atteste, par exemple, la participation financière de la RTBF à Canal + — voulue uniquement par la majorité PS-PSC pour des raisons idéologiques — qui, à la suite d'une prochaine augmentation de capital de cette société, demandera encore un effort financier supplémentaire à la RTBF ?

Qui pourrait prétendre que la mission d'un service public doit conduire la RTBF à produire l'essentiel de ses émissions au lieu de recourir, pour beaucoup d'entre elles, à la collaboration avec des organismes de production extérieurs ?

Finalement, la RTBF ne meurt-elle pas d'un empire éclaté, que, dans ses rêves d'ascension et d'extension permanentes, elle a voulu étendre au-delà des frontières du raisonnable ?

Au niveau des missions, il faut, me semble-t-il, en revenir aux sources.

Le rôle d'un organe de télévision est de diffuser des programmes. Les caractéristiques du service public l'amènent à mettre l'accent sur la création, à travers les missions d'information, de développement culturel, d'éducation permanente et de divertissement, missions qui sont reprises dans le décret du 12 décembre 1977 portant statut de la RTBF.

C'est à cela, et à cela seulement, qu'il faut en revenir.

Et quand on est chargé d'une mission de service public comme la RTBF, il faut en revenir à ses objectifs essentiels, sans marcher comme les damnés de Dante, le cou tordu en arrière, dans le dos, pour suivre, souvent avec angoisse, l'indice d'écoute ou de vision des programmes. La tyrannie du taux d'audience, c'est bon pour les télévisions dites commerciales !

Si le service public supprime des émissions parce qu'elles sont insuffisamment suivies, quelle différence y a-t-il encore entre une télévision de service public et les autres ?

Si cette tendance se poursuivait au sein des la RTBF, si l'absurde concurrence fondée sur le taux d'audience — effet pervers de l'octroi de la publicité à la RTBF — se poursuivait, si certains, plusieurs ou beaucoup de programmes se voyaient supprimés, modifiés, changés de grille horaire, ou adaptés en fonction de cette audience, il faudrait en conclure qu'il n'y a plus de service public et qu'il ne reste plus que des missions de service public, lesquelles pourraient alors tout aussi bien être assurées, par concession, par n'importe quelle chaîne privée commerciale, répondant aux conditions d'un cahier des charges lancé par les pouvoirs publics, en l'espèce par l'Exécutif.

Utopie ? Pourquoi ? Une communication gouvernementale ou les bulletins du FOREM, les campagnes d'intérêt général, des programmes pour enfants pourraient tout aussi bien être concédés à des chaînes privées commerciales, le caractère de service public s'attachant non plus à l'organisme, mais à la mission.

Quand on va trop loin, que les structures craquent et, avec elles, les rabous, tout devient possible, il suffit de suivre les événements historiques vécus par l'Europe de l'Est pour en être convaincu.

Donc, à peine de poser des problèmes fondamentaux comme ceux que je viens d'esquisser sur la mission de l'institut public, il faut recentrer l'activité de la RTBF sur son objectif essentiel qui a justifié sa création : diffuser des émissions. Il faut donc supprimer toute une série d'actions annexes dans lesquelles la RTBF s'est lancée et qui lui coûtent cher comme les recherches expérimentales, les tentatives autonomes de développement des actions de commercialisation, la participation à des filiales, qui ne sont pas essentielles à l'accomplissement de sa mission. Il faut aussi réduire la part des émissions confectionnées directement par la RTBF — à l'exception évidemment des émissions d'information — pour les réaliser en collaboration avec des organismes privés dont c'est le métier.

J'en viens à l'organisation et au fonctionnement.

Que dire qui n'ait pas été dit — en mal — à propos du fonctionnement de la RTBF ?

Globalement, il est clair que le poids énorme des frais fixes condamne, à terme, la RTBF.

Pour se disculper, les dirigeants font souvent état des moyens plus importants dont disposent par exemple, Antenne 2 et TF1. Ils se gardent bien de citer les chiffres en personnel de Canal + France, notamment, ou de RTL-TVi ! Quoi qu'il en soit, nous vivons en Belgique, dans la Communauté française, et des 32 milliards qui lui sont alloués, près de 6 milliards échoient à la RTBF, ce qui n'est pas un petit pactole !

Il faut de toute façon revoir l'organisation de notre institut public dans le sens que j'ai indiqué à propos du recentrage des missions, mais il faut adapter le cadre du personnel à cette nouvelle vision des choses.

Il y a d'excellents travailleurs culturels à la RTBF, d'excellents producteurs, réalisateurs ou techniciens — personne ne le nie —, mais est-ce un type de gestion moderne que de conduire ce personnel à ne même plus faire son métier parce que l'argent manquera pour confectionner les émissions ?

Il faut aussi revenir sur ce règlement des prestations, incroyablement laxiste, qui, fait pour protéger les travailleurs contre des durées de prestation anormalement longues, conduit en réalité à multiplier fictivement le nombre d'heures supplémentaires en jouant simplement avec quelques minutes de travail avant et après les heures fatidiques, minutes judicieusement réparties pour bénéficier des avantages de ce règlement.

Toujours dénoncé, jamais corrigé, ce règlement est le responsable de bien des millions jetés en pure perte.

Pour ce qui est des heures supplémentaires, revoyez la grille horaire toujours plus dense qui prend une part énorme des ressources de la RTBF.

Il faut aussi avoir vraiment un comptable à la RTBF... C'est évidemment une image, mais pour ceux qui connaissent un peu le fonctionnement interne de notre institut d'émissions, ce dernier ne dispose actuellement pas d'un service doté des moyens de calculer le coût des programmes et des émissions. Ahurissant, mais vrai ! Sait-on, par exemple, que l'organisation du grand prix de l'Eurovision, donnée pour faire réaliser un bénéfice en bout de course à la RTBF a, au contraire, entraîné un déficit de 50 millions ? Et cela, simplement parce qu'on n'a pas véritablement géré ce problème comme on le fait dans n'importe quelle entreprise en évaluant avec exactitude les recettes et en tenant fermes les rênes des dépenses.

Il est ahurissant aussi de constater l'embarras et même parfois le mutisme des dirigeants de la RTBF quand on les interroge sur le coût de telle action, de telle réalisation.

Il faut enfin que cesse la guéguerre sur le partage des responsabilités entre le conseil d'administration et la hiérarchie.

L'institut est placé sous l'autorité du conseil d'administration. Le décret le dit. Les services de l'institut sont dirigés sous l'autorité du conseil d'administration par un administrateur général. Le décret le dit aussi.

Il est insensé que, comme dans l'affaire des décodeurs, des décisions importantes soient prises en l'absence d'habilitation ou d'accord du conseil d'administration ou, même, par des personnes qui, dans la hiérarchie, n'ont aucune qualité pour engager la RTBF.

On connaît l'adage qu'on pourrait appliquer à la RTBF : si le conseil d'administration n'est pas bon, changeons le conseil d'administration et si de hauts fonctionnaires de la RTBF ne sont pas capables de faire leur job, qu'on les change d'emploi et qu'on fasse monter en ligne ceux qui, vraiment, veulent mettre de l'ordre dans l'organisme.

Dans l'immédiat toutefois, l'affaire est tellement grave qu'il faut recourir aux grands moyens. Pas de dose homéopathique, mais un traitement de choc.

Il faudrait découvrir un Gandois de l'audiovisuel et, pour une période limitée, lui reconnaître tous les pouvoirs de gestion nécessaires, sous l'autorité du conseil d'administration qui devrait avaliser les propositions qui lui seraient faites et avec la volonté de l'Exécutif de modifier les réglementations applicables à la RTBF, — y compris les normes de personnel et le règlement des prestations — dans le sens indiqué dans le plan d'action mis au point

par l'expert et approuvé dans ses lignes d'orientation par l'Exécutif.

Cela va évidemment beaucoup plus loin que votre proposition de mettre une personne de plus munie de certains pouvoirs de gestion interne. Il faut aller plus loin dans le premier temps, pendant quelques mois, pour donner le choc capable de redynamiser l'institution et de repartir sur de bonnes bases.

Après cela, après cela seulement, il sera possible de revenir à une gestion normale, par le conseil d'administration et la hiérarchie, en renforçant toutefois, au sommet de celle-ci, les fonctions de contrôle administratif et financier indispensables dans ce type d'organisme.

Voilà, me semble-t-il, des propositions qui montrent clairement que les libéraux ne sont pas en principe hostiles au service public, mais au contraire veulent éviter les aventures financières, les déviations des missions et, finalement, l'effondrement de l'organisme.

Si, dans un avenir proche ou lointain, l'idée d'un parrain audiovisuel rejaillissait et si les libéraux étaient amenés à prendre des responsabilités dans ce secteur, que feraient-ils et que proposeraient-ils ?

Mais tout ce que je viens de vous dire au niveau de la révision fondamentale des missions de la RTBF comme d'une révision fondamentale de l'organisation et du fonctionnement de l'institut d'émissions, il nous faudra des réformes de fond. En aucun cas, nous ne serons partants pour coller quelques rustines sur une vieille chambre à air trouée.

Mais s'il était possible de réaliser ce programme de réforme fondamentale, devrait-on aussi revenir sur l'octroi partiel à la RTBF des ressources de la publicité commerciale à la RTBF ? Je ne le pense pas. Non que j'estime qu'il s'agisse d'un bon système. On verra d'ailleurs si TVB et l'accord de l'Exécutif résistent à l'épreuve de l'éventuelle entrée de TFI sur le marché publicitaire. On verra aussi si ce mariage un peu forcé procure à chacun des conjoints les délices promises par les marieurs. Si on en juge par les résultats de la publicité à la RTBF et les projections désastreuses pour 1990, on peut se demander s'il était vraiment urgent de conclure cet hymen.

Mais enfin, l'accord a été accepté par les deux parties donc aussi par la chaîne privée.

L'insécurité juridique, provenant des changements permanents dans la réglementation audiovisuelle comme le souci des deux chaînes, donc aussi de la chaîne privée, de s'unir pour la collecte des annonceurs et l'offre d'espace, doivent nous conduire à maintenir la répartition des ressources publicitaires entre chaîne publique et chaîne privée comme elle est actuellement organisée.

En d'autres termes, la RTBF disposerait des divers types de ressources qu'elle reçoit actuellement, rien de moins donc, mais rien de plus et son budget devrait être équilibré par les mesures que j'ai résumées, sans porter atteinte à la seule mission fondamentale de l'institut : diffuser des émissions de qualité, mais en prenant des mesures fondamentales, et au niveau de la restriction des missions et au niveau de la réorganisation interne en portant le fer là où il le faut.

Voilà, madame la Présidente, messieurs les ministres, les considérations que je voulais faire à propos de trois points importants du budget qui nous est soumis.

Je terminerai par où j'ai commencé. Monsieur le ministre-président, je vous ai comparé, au début de mon exposé, à un acteur. La pièce est traditionnelle. Elle n'a

pas de fond, les décors sont tristes. Les acteurs s'agitent sans direction précise. Il n'y a pas de metteur en scène. Dans ces conditions, et c'est ma conclusion, le public devrait se lever et crier: «Rideau!». (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Biefnot.

**M. Biefnot.** — Madame la Présidente, même si l'opposition libérale, bien dans son rôle, crie «Rideau» et non «Remboursez» — mais elle n'avait pas payé sa place — vous prédit, monsieur le ministre-président, l'avenir le plus sombre et voit s'accumuler sur votre tête toutes les erreurs et les légèretés d'irresponsables, je souhaite au nom de la majorité en général et du groupe socialiste en particulier vous dire d'entrée de jeu que la majorité largement solidaire vous soutient, qu'elle n'est pas mécontente et par conséquent qu'elle ne renonce pas au rôle qui est aussi le sien, à savoir contrôler l'Exécutif et dans la situation précise la mise en œuvre du programme de majorité. Nous voulons vous dire que nous sommes satisfaits de voir notre assemblée en mesure de terminer ses débats budgétaires pour 1990 dans le courant de ce mois de décembre et qu'ainsi nous n'aurons pas recours à la solution des dixièmes provisoires; vous dire enfin que si l'élaboration du budget 1990 de la Communauté française est un exercice difficile, nous ne fûmes jamais de ceux qui commenteront avec amusement et ironie les indiscretions commises autour des débats préparatoires vigoureux que connurent les quatre ministres membres de notre Exécutif.

Ces débats furent ce qu'ils furent parce que la situation est difficile. Difficile, parce que le budget est serré pour ne pas dire trop étroit. Que dans ces conditions, opérer, privilégier, choisir demeurent des exercices souvent douloureux. Quoi d'étonnant, dans ces conditions, que les ministres en hommes déterminés aient connu les turbulences inévitables de la confrontation? C'est le contraire qui eût été étonnant.

Pour la première fois, nous sommes amenés à voter un budget de la Communauté française portant sur la plénitude de ses compétences, puisque l'année 1989 fut marquée par une opération en deux temps du fait de l'arrivée des compétences et des moyens financiers en matière d'enseignement.

Nous pouvons donc visualiser clairement la portée exacte de la deuxième phase des réformes institutionnelles et évaluer combien elle a fondamentalement modifié les repères qui étaient les nôtres depuis près de dix ans. En effet, le passage de l'application de la loi du 9 août 1980 à celle du 16 janvier 1989, nous invite à poser en d'autres termes la discussion budgétaire, à jauger différemment les équilibres, à mesurer autrement les orientations majeures de l'Exécutif.

Je n'escamoterai pas, dès l'abord, un certain nombre de réflexions relatives à la loi de financement. Les critiques sont parfois, comme celles de M. Monfils, vives et d'aucuns, jouant les augures, nous prédisent une catastrophe financière à plus ou moins court terme. C'est d'ailleurs le rôle de l'opposition, — qu'elle y croie ou non — de prédire les tempêtes. L'opposition de notre Conseil n'a pas failli à cette saine tradition. On peut cependant regretter — à part l'une ou l'autre proposition Ecolo sur lesquelles je reviendrai — de ne pas voir l'opposition être une force de proposition.

Que devons-nous penser, en fait, de la loi de financement et de son application? Il est sans doute trop tôt pour en juger car les moyens mis à notre disposition seront plus dépendants qu'auparavant de la conjoncture économique. Or, on sait trop combien les politologues

sont passés obstinément à côté d'un certain nombre de prévisions, de bouleversements majeurs pour ajouter foi à un discours sur le futur plus qu'immédiat. Qui avait prévu vraiment la crise économique des années '70? Qui avait annoncé la crise de l'emploi des années '80? Qui avait mis un radis sur une libéralisation aussi massive que précipitée à l'Est?

Quitte à traverser d'abord quelques exercices difficiles — nous sommes conscients comme vous — il sera de saine politique d'évaluer l'impact de la loi de financement sur un plus long terme. Elle est le résultat d'un compromis qui a eu pour mérite de fédéraliser enfin l'Etat belge de manière irréversible? La majorité qui a voté cette loi doit avoir le courage politique de l'assumer dans toutes les assemblées.

Que des adaptations soient négociables ou à négocier, c'est certain, mais ne remettons pas en cause la structure d'une loi trop vite et trop tôt, sans avoir vérifié le fonctionnement exact de son mécanisme.

**M. Hazette.** — C'est votre ministre-président qui en demande la révision. N'oubliez pas que cette loi est verrouillée par une majorité des 2/3.

**M. Biefnot.** — Je pense qu'il faut prendre une période de référence suffisante et que la conjoncture influence défavorablement ce qu'aurait dû être le financement de notre Communauté. Mais cela peut effectivement se modifier avec le temps.

Les démocraties doivent s'adapter aux réalités de leur temps. Elles se mettent cependant en état de précarisation si elles changent continuellement les règles du jeu. La 3<sup>e</sup> phase de la réforme de l'Etat suffit bien à notre tâche pour l'instant.

M. le ministre Graté disait tout à l'heure en commission qu'à chaque jour suffit sa peine. Je crois que la formule s'applique aussi sur le plan des mécanismes de financement.

Il reste pour tous évident qu'une institution n'ayant aucune fiscalité propre n'est pas aisément gérable. Cela ne fait pas l'ombre d'un doute.

Il reste pour tous évident qu'une institution ayant de telles charges de personnel pourra difficilement se passer d'accords de solidarité avec d'autres institutions.

Mais il ne pourra être possible de revenir sur les ressources sans poser le problème des compétences.

C'est conscients de cela que certains s'évertuent à inventer de nouveaux concepts institutionnels, avant même d'avoir vérifié le fonctionnement et l'amélioration possible de ce que nous venons — sans eux — de mettre en place.

On finira par se dire qu'incapables de définir un projet politique clair, d'aucuns font du remue-ménages institutionnel l'essentiel de leur savoir-faire.

Grave responsabilité au moment où la construction européenne patine avant de sauter l'obstacle du Grand Marché, au moment où le centre de gravité d'une plus vaste Europe pourrait se déplacer un peu plus à l'Est.

Avons-nous assez à cœur de bien saisir et canaliser le rôle de notre Communauté dans ce contexte? Nous avons à forger une identité, à la préserver pour éviter qu'elle se dilue dans une encore floue et improbable citoyenneté européenne. Nous avons à porter notre identité de francophones, à l'assumer, non pas comme un nationalisme

vindicatif, mais comme une forme d'humanisme propre à notre situation d'entre-deux, nous, les gens du Nord parlant une langue du Sud.

Nous maîtrisons pour ce faire l'enseignement et la culture: nous devons faire de l'un et l'autre notre fierté. C'est là notre tâche quotidienne, celle qu'il nous faudra traduire dans les chiffres pour lui donner son poids de crédibilité.

Avant d'épingler quelques points de détail, je voudrais, monsieur le ministre-président, vous confirmer quelques réflexions générales qui sont celles du groupe socialiste de notre assemblée.

Le nouveau périmètre des recettes de notre Communauté est parfaitement délimité par la loi de financement.

Il est, de l'avis unanime, trop étroit.

Il est rendu plus réduit encore par le fait que la Communauté ne reçoit pas totalement la part qui devrait lui revenir de l'impôt des personnes physiques. M. Monfils vient d'évoquer largement cet aspect de notre problème.

Il entre dans les intentions du Pouvoir central de conserver par devers lui, et jusqu'en 1999, 14,3 p.c. de cet impôt à partager, à redistribuer. Il s'agira, pour chaque année budgétaire, d'un manque à gagner de 5 milliards qui pourra, si nécessaire, être couvert par l'emprunt. Puisque la perte annuelle sera bien de 5 milliards, voulez-vous nous confirmer que les annuités de 800 millions sont additionnables en progression arithmétique et que, d'ici 1999, la Communauté pourrait, chaque année, procéder à un nouvel emprunt de 5 milliards sur une durée de dix ans?

En 1999, le principe des annuités allouées par le gouvernement central s'interrompra pour céder la place à la liquidation intégrale aux Communautés de leur juste part de l'impôt des personnes physiques. Il n'empêche — si ma perception est correcte — que le recours aux éventuels emprunts de compensation, au cours des neuf prochaines années, aura une incidence sur nos finances jusqu'en 2010. En effet, un emprunt contracté en 1999 pour dix ans s'étalera sur une vingtaine d'années.

Quant à l'équilibre budgétaire escompté par l'observation optimiste d'une non-consommation partielle de crédits, il relève plus d'un pragmatisme audacieux que d'une orthodoxie budgétaire sourcilieuse. Notre souci est bien moins de nous instaurer en gardiens sévères de l'orthodoxie que de vérifier avec nous la permanence effective de ces non-consommations.

Que le saint patron des « budgétaires » vous entende et vous exauce; nous ajoutons notre prière à la vôtre.

Il convient, d'une manière générale, de souligner les efforts qui ont été fournis dans l'ensemble des secteurs relevant des compétences de notre Communauté, pour ne léser ni les personnes, ni les grands projets en chantier.

Au point de vue budgétaire, le poids des salaires est écrasant puisqu'il représente à lui seul 70 p.c. du budget communautaire. Il convient d'éclairer de façon très précise la nature de cette masse salariale. Il ne s'agit pas du poids excessif de salaires pléthoriques alourdissant de manière difficilement défendable le prix de revient du fonctionnement de notre Communauté.

Dans le rapport « qualité/prix », il est aisé de défendre l'énormité de ce poste budgétaire. Ces salaires représentent une quantité tout à fait considérable de services multiples et essentiels rendus à notre population: conseillers, puéricultrices, travailleurs sociaux, animateurs,

éducateurs, journalistes publics, travailleurs de l'audiovisuel, etc.

Tous participent, en outre, au brassage de notre économie; ils consomment, cotisent et paient leurs impôts. Bref, ils rendent à l'Etat collecteur avareux proportionnellement plus que ce qui devrait nous être redistribué.

En ce qui concerne le double secteur de la culture et des affaires sociales, la proposition des dépenses se justifie aisément, sauf, peut-être, pour les moyens trop mesurés du sport et du tourisme: 1 p.c. pour le fonctionnement de l'Exécutif des cabinets ministériels et de notre assemblée parlementaire, 8 p.c. pour notre administration générale, 11 p.c. pour notre infrastructure et notre patrimoine, 40 p.c. pour les affaires sociales, 12 p.c. pour la santé — l'addition de ces deux derniers postes est assez significative des choix effectués —, 25 p.c. pour la culture, y compris la RTBF, et 3 p.c. seulement pour le sport et le tourisme.

Il n'est sans doute ni simple ni souhaitable de provoquer de gros transferts rapides entre ces différents secteurs. C'est patiemment, avec lucidité et détermination, qu'il faudra tout à la fois corriger et confirmer les options qui ont donné à notre Communauté son visage actuel.

Pour ce qui est de nos ressources, il est important d'obtenir au plus tôt un accord de l'Etat à propos de la ristourne de la redevance radio-télévision. L'audiovisuel étant intégralement communautaire, nous devons réclamer l'intégralité de la redevance relative aux contribuables francophones.

Nous soutenons sans réserve l'Exécutif et son ministre-président, qui portent de manière permanente cette revendication sur la table de la concertation-négociation avec le pouvoir central. Nous avons réclame pareille attitude de tous les Exécutifs précédents depuis 1981.

A propos de nos emplois, ils doivent faire l'objet d'une concertation claire entre la Région wallonne, la Région bruxelloise et notre Communauté. Un grand nombre d'emplois aisément intégrables dans divers programmes de résorption du chômage, sont liés au secteur socio-culturel.

Après avoir vérifié — si nécessaire et pour certains d'entre eux — leur parfaite nécessité, il faudra qu'au plus tôt, la Communauté et la Région se mettent définitivement et clairement d'accord sur le volume et la qualité de cet emploi d'un type particulier, qui contribue lui aussi à donner de la vie et du cœur à notre Communauté française.

Sur le plan culturel, c'est avec satisfaction que nous enregistrons les efforts faits en faveur d'une série de secteurs, qui, *a priori*, avaient tout à craindre des effets meurtriers d'un budget annonce comme étant manifestement trop juste.

C'est le cas pour l'augmentation accordée au fonctionnement des centres culturels: seulement 5 millions en plus, mais c'est mieux que rien; l'augmentation des crédits au secteur théâtral: 22 millions; l'augmentation au secteur arts plastiques: 4 p.c.; l'augmentation à la promotion des lettres: 7,3 p.c.

Je veux souligner le rôle important que joueront dans le secteur du théâtre les contrats-programmes envisagés. Ils contribueront à la stabilisation du secteur puisque la subvention accordée sera garantie — dites-vous — et indexée pour des périodes se situant entre deux et quatre ans.

Une inquiétude subsiste à propos des difficultés d'application du décret de 1978 relatif à la lecture publique. Je ne veux pas insister sur ce problème, mille fois abordé avec vous, monsieur le ministre-président, ainsi qu'avec vos prédécesseurs.

Nous enregistrons, avec satisfaction, votre souhait de revoir, au plus tôt, ce décret et de le modifier en tenant compte des moyens réels, qui sont les vôtres, et des avis de tous vos interlocuteurs du secteur.

Je voudrais vous demander en outre, monsieur le ministre-président, à propos de la participation des villes et communes francophones à l'effort culturel, de réserver votre plus grande attention à la motion unanime de notre Conseil. Nous en avons débattu lors de la dernière séance publique et nous l'avons votée aujourd'hui, à l'ouverture de la séance, en reprenant le cours de nos travaux.

Cette motion unanime de notre Conseil vous demande de bien vouloir envisager, à l'occasion de vos concertations avec la tutelle régionale, de revenir sur le caractère facultatif de certaines dépenses culturelles au sens large du terme que pourraient consentir nos municipalités.

Nous devons nous interroger sur le désengagement de nos collectivités locales. La Communauté est, sera, serait bien en peine de prendre à sa charge la totalité de l'effort sportif et culturel et de devenir, si elle le pouvait et bien malgré elle, une sorte de patronne du jacobinisme culturel francophone. Ce n'est pas le souhait des municipalistes. Vous en êtes un et je suis sûr que vous partagez cet avis.

A propos de l'éducation permanente, c'est — nous le croyons — un secteur où l'effort a été considérable. L'Exécutif est allé beaucoup plus vite et beaucoup plus loin qu'annoncé.

Attention cependant, le secteur demeure fragile en raison de l'application limitée à plus ou moins 50 p.c. des potentialités de décret.

L'éducation permanente conserve un rôle essentiel, notamment dans le cadre d'une série d'actions très volontaires contre les exclusions et toutes les formes de précarité, l'alphabétisation, les écoles de devoirs, etc.

L'éducation permanente demeure un banc d'essai des politiques socio-culturelles nouvelles. Elle indique généralement le chemin aux autorités publiques, qui ont besoin de miroirs ou de révélateurs.

L'éducation permanente est faite pour lancer des choses neuves, tracer des pistes et puis passer la main quand des autorités publiques finissent par s'éveiller. Elle n'est ni une mode, ni une façon de donner bonne conscience aux spécialistes des emplâtres sur des jambes de bois.

L'éducation permanente, dans un premier temps, est toujours un révélateur et un incitant. Ensuite, elle cède la main, sans disparaître cependant, en demeurant un soutien participatif et critique à l'évolution d'un secteur dont souvent elle aura été la sage-femme.

Je tiens tout particulièrement à souligner l'intérêt des projets ETE-Jeunes, qui ont concerné plus de 10 000 jeunes au cours des vacances dernières. Manifestement, si l'initiative est reprise l'an prochain, il faudra tout faire pour que la partie wallonne de notre Communauté réponde mieux à votre proposition.

A propos de la protection de la jeunesse, nous vous félicitons de l'annonce d'un décret qui enfin « déjudiciarise » le secteur.

Le milieu d'origine du jeune au sens large, retrouvera toute sa motivation avec sa capacité d'accueil. Ce projet

qui, contrairement à ce qui s'est fait antérieurement, ne considère pas avant tout les briques, les bâtiments et l'enfermement aura besoin de moyens pour que sa mise en œuvre ne demeure ni fragmentaire ni frileuse.

Pour l'année à venir, avec l'ensemble des secteurs plus particulièrement en charge du ministre Guillaume, il faudra que la Communauté et son Exécutif poursuivent leur réflexion d'abord, leur action ensuite, dans des secteurs que l'actualité nationale et internationale ne cesse de ramener dans le périmètre de nos préoccupations: celui de l'exclusion sociale — dont je parlais tout à l'heure — pour lequel le groupe de travail présidé par M. Jacques Zwick a publié un rapport remarquable par sa lucidité et son pluralisme; celui des droits de l'enfant remis singulièrement au premier plan de nos réflexions par le vote, il y a quelques jours, par l'Assemblée générale des Nations-Unies, de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

A propos de la politique sociale et du secteur attribué au ministre Guillaume, nous nous réjouissons de l'augmentation substantielle de près d'un milliard dont son département bénéficiaire, ce n'est ni un luxe ni une mode. Voilà bien des secteurs où l'initiative publique est tout à fait irremplaçable et dans bien des cas en triste situation de monopole et d'exclusivité. Le sida, la toxicomanie, le dopage, la santé mentale, les handicapés, la petite enfance, le troisième âge, à tout cela s'ajoute la tutelle des CPAS. Bref tout un ensemble de domaines qui sont autant d'éléments de la fiche d'identité de notre Communauté.

Le cœur c'est avant tout dans ces secteurs qu'il trouve tous ses droits de citoyenneté.

Une société se grandit quand avant tout elle est capable de prendre en compte les plus fragiles et les plus vulnérables des siens. Le secteur social pèse lourd dans le budget de notre Communauté puisqu'il représente 40 p.c. des dépenses additionnées de nos anciennes compétences, celles d'avant la communautarisation de l'enseignement, et cette part — malheureusement — compte tenu de la détresse visible de certaines catégories de nos concitoyens, ne nous paraît pas surestimée.

Je n'ai pas perdu brusquement mon intérêt pour le secteur audiovisuel. Pourtant, aujourd'hui, je n'ai pas envie de m'y arrêter longuement. L'opposition ne manquera pas de trouver que cette réserve ne saurait que masquer bien imparfaitement je ne sais quelle gêne. Les socialistes muets devant le paysage audiovisuel? Voilà qui est singulièrement nouveau et peu explicable... Il n'en est rien!

Que ce soit à propos du budget de notre chaîne publique et de son micro-climat...

Que ce soit à propos des perspectives aussi réalistes que possible de notre chaîne privée...

Que ce soit à propos de l'ampleur réelle de notre marché publicitaire...

Que ce soit à propos du danger que représente l'intrusion de TF1...

Que ce soit à propos de la suite du travail décentralisé qui nous attend au premier trimestre de l'an prochain...

Que ce soit à propos de l'évolution fulgurante de l'univers audiovisuel au sens le plus large du terme, au sens international surtout... trop d'inconnus, d'imprécisions pèsent sur le secteur pour que nous puissions de manière non caricaturale nous situer par rapport à chacun des points du dossier.

Manifestement, notre préoccupation est grande. Cette guerre audiovisuelle est lourde, sauf un jeu. Serait sinistrement irresponsable celui qui, avec je ne sais quelle satisfaction primaire, s'amuserait à compter les coups des parties simultanément engagées. Bienheureux les hommes de certitude, qui, dans l'agitation et l'énervernement général du secteur, peuvent fortement profiter et asséner leurs avis. Nous sommes mobilisés. Très vite, nous aurons, à nouveau, à nous compter à travers l'un ou l'autre aspect du dossier. Nous le ferons avec détermination, évitant aujourd'hui de parler pour dire peu de choses.

En ce qui concerne l'enseignement, au nom du groupe socialiste, je tiens à remercier le ministre Ylieff qui a organisé les rentrées scolaires et académiques en 1988 et 1989 dans de bonnes conditions. Ces remerciements s'adressent également au ministre Grafé.

Les directives ont été communiquées suffisamment tôt et préparées en concertation avec l'administration, l'inspection et les différents Conseils supérieurs de l'enseignement.

Aucune mesure défavorable à l'emploi ne semble avoir été prise au cours de ces deux dernières années.

Je crois que le ministre Ylieff a eu la correction et l'honnêteté de déclarer les difficultés que tout le secteur de l'enseignement pourrait connaître dès 1990 si une revalorisation barémique était accordée sans aucun apport supplémentaire, c'est-à-dire sans une réforme de la loi de financement des Communautés et des Régions. Peut-il nous préciser la position de l'Exécutif à cet égard ? Il s'est souvent exprimé à titre personnel. Il le fera, je pense, de la même manière au nom de l'Exécutif.

Dans un autre ordre d'idées, je souhaiterais que le ministre Ylieff communique au Conseil de notre Communauté les pistes tracées par la Commission scientifique d'étude de l'enseignement des langues modernes. Défense et promotion du français et de la francophonie ne signifient pas uniquement défendre le français en tant que grande langue de communication internationale, dans le cadre des Communautés européennes ou au niveau de l'organisation des Nations-Unies. C'est aussi, par tous les moyens, inciter les francophones, réputés comme étant peu doués, à pratiquer les langues étrangères pour mieux défendre le français.

Par ailleurs, monsieur le ministre, quelles décisions comptez-vous prendre à propos de la situation des ateliers de l'Institut supérieur des Arts plastiques et visuels de Mons qui sont obligés de quitter les locaux qu'ils occupent actuellement ? Cette question préoccupe particulièrement le parlementaire montois que je suis. Afin de poursuivre la formation des étudiants, il était prévu que les ateliers puissent s'installer dans le vaste immeuble, acheté par le Fonds des bâtiments scolaires, à la rue de Nimy à Mons. Comptez-vous, à cet effet, développer la première tranche du programme d'aménagement pour trois ateliers afin d'assurer le bon fonctionnement de l'école ?

Je m'adresse, à présent, à M. le ministre Grafé. Sommairement, pourrait-il nous préciser ce qu'il entend lorsqu'il réclame une meilleure collaboration entre la Communauté et la Région au niveau de la solidarité francophone ? Parle-t-il seulement des enseignants primaires ayant un statut de contractuels subsidiaires et répartis dans les communes via l'Union des Villes et Communes ? Parle-t-il d'autres points où la collaboration entre la Communauté et la Région pourrait s'améliorer ?

Enfin, M. le ministre pourrait-il nous préciser la nature des moyens nouveaux qu'il compte dégager du côté de l'enseignement spécial en faveur des actions d'in-

tégration des handicapés dans l'enseignement ordinaire ? Je constate que, comme il l'a confirmé dans ses réponses, le ministre Grafé a prévu le développement des structures de l'enseignement spécial grâce, notamment, à la mise en place d'un enseignement spécial de promotion sociale qui semble être à l'étude au Conseil supérieur.

Il est indiqué que, pour la création de nouvelles structures, il serait possible d'y arriver sans accroissement du nombre de personnes employées, en regroupant les élèves des années de perfectionnement et de promotion sociale avec les élèves des années déjà existantes et grâce à un système de stages, plus ou moins longs, en entreprises. Pourriez-vous, monsieur le ministre, nous préciser votre projet ?

Dans le décret organisant l'enseignement de promotion sociale, je pense que rien ne s'oppose à l'organisation de formations et d'unités de formation plus particulièrement destinées aux handicapés.

J'en viens aux centres psycho-médico-sociaux.

Le ministre Jean-Pierre Grafé rappelle que pour l'enseignement à horaire réduit, l'enseignement supplémentaire a été accordé aux centres PMS chargés de la tutelle de ces jeunes mais dans les limites budgétaires actuelles.

Il serait heureux que l'an prochain, l'enseignement à horaire réduit quitte la phase expérimentale et qu'un cadre organique soit dès lors défini pour l'accompagnement PMS y afferent.

J'ai également des questions à poser en ce qui concerne l'enseignement artistique. Avant l'année scolaire actuelle, soit en juin 1989, il ne semble pas que des appels aux temporaires aient été lancés. Légalement, l'avis de recrutement de temporaires doit être inséré au *Moniteur*. Les candidatures doivent être introduites par lettre recommandée.

Comment s'est faite la désignation des temporaires pour l'année scolaire actuelle ?

Comment ces temporaires pourront-ils être admis au stage au cours de la prochaine année, si leur désignation n'a pas été faite en respectant les dispositions réglementaires ?

On observe un apurement de créances relatives aux années antérieures dans le secteur de l'enseignement artistique de plus de 100 millions.

Est-ce que ceci apurera définitivement les factures du passé ?

Parrant, quels sont les axes de votre politique en matière d'enseignement artistique à partir de 1990, et tenant compte de ma question précédente ?

Dans le domaine des arts décoratifs et des arts plastiques, comment sont ventilés les articles 41.01, 43.05 et 44.05 de la section 83 du budget 1990, partie Education et Recherche ?

Ma question suivante porte sur les relations internationales. Dans le cadre de la présence de la Communauté française à l'Exposition universelle de Séville en 1992 — et vous m'avez répondu affirmativement en commission —, la participation financière de notre Communauté est évaluée. Pourriez-vous préciser davantage votre réponse ?

Par ailleurs, le gouvernement colombien a maintes fois déclaré que dans sa lutte contre le trafic de drogue, il comptait sur une aide internationale. Dans quelle

mesure la Communauté française de Belgique pourrait-elle apporter sa contribution ?

J'en arrive au terme de mon intervention. D'autres intervenants au nom du groupe PS reviendront sans doute sur d'autres considérations et questions.

Pour ma part, après avoir fait un tour assez largement panoramique des différentes composantes de notre budget communautaire, j'en terminerai en assurant les membres de l'Exécutif de notre soutien, au terme d'une appréciation globalement positive, pour utiliser une expression tout à la fois à la mode et reflétant exactement notre sentiment. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. André Antoine.

**M. A. Antoine.** — Madame la Présidente, monsieur le président de l'Exécutif, messieurs les ministres, chers collègues, qu'il me soit permis de saluer l'excellent travail des deux rapporteurs, Mme Cahay et M. Walry, qui ont parfaitement reproduit à cette tribune l'essentiel de nos débats en commission. J'associe à ces remerciements les services du Conseil qui ont fait preuve de diligence et de compétence.

Exercice d'autant plus délicat qu'il s'agit du premier véritable budget de notre Communauté nouvelle version. Ce budget nouveau consacre très heureusement le principe de l'unicité budgétaire des recettes et des dépenses avec des chapitres correspondant aux sources de financement et aux deux départements de la Communauté. Reconnaissons que cette année, l'exercice budgétaire s'avérait extrêmement malaisé. Le secteur des affaires sociales, la RTBF, la formation professionnelle, l'enseignement, la revalorisation des barèmes fonction publique, ... toutes matières en attente de moyens nouveaux, d'où la nécessité d'opérer des choix. A nous de mesurer leur pertinence, en fonction des priorités de chacun de nos groupes politiques.

Pour nous, sociaux-chrétiens, l'essentiel est sauvegardé, même si nous sommes conscients du fait que les cinq prochaines années constitueront des échéances de plus en plus difficiles à négocier pour la trésorerie de notre Communauté.

Cette situation s'explique par six considérations, dont je nuancerai certains aspects.

1. La loi de financement, partie enseignement, garantit à chaque Communauté un seuil de moyens, qu'elle peut, du reste, compléter par transferts. Cette technique a d'ailleurs été très largement utilisée au nord du pays dans le cadre de la fusion Communauté-Région.

Ce seuil a-t-il été, comme certains ont tenté de le démontrer à cette tribune, mal négocié par les francophones ? Très sincèrement, je ne le crois pas, même s'il a été conclu, il est vrai, dans un contexte communautaire difficile. C'est ce même contexte qui a amené, au fil des années, les titulaires francophones de l'Education nationale à abandonner de plus en plus de moyens financiers à leurs collègues néerlandophones. Enfin, alors que la compétence était encore nationale, l'enseignement a toujours participé à l'effort d'assainissement. Val-Duchesse n'est pas si loin ! Qui peut prétendre aujourd'hui que le gouvernement national n'aurait pas, pour des raisons d'économie, visé l'enseignement s'il en avait encore eu la possibilité. Ajoutons, comme l'a très justement rappelé M. Biefnot, que la première rentrée communautaire s'est déroulée calmement, sans soulever les récriminations connues les années antérieures.

2. La loi de financement amortit le choc de la dénatalité, ce qui en principe devait nous être favorable. Or, contre toute attente, la dénatalité est moins marquée chez nous qu'en Flandre ; c'est pourquoi nous ressentons les effets des diminutions de l'enveloppe.

3. Ladite enveloppe ne comprend pas de moyens pour faire face aux conséquences d'une négociation intersectorielle même si elle prend en compte l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Cette situation est d'autant plus préoccupante que, dans le domaine de l'enseignement, 85 p.c. du budget concerne les traitements. Personne ne contestera l'absolue nécessité de majorer la rémunération de nos professeurs après tant d'années d'austérité. Le gouvernement chrétien-libéral a, durant les années 1980 à 1987, amorcé et réussi la reconversion et le développement du secteur privé. Les résultats l'attestent aujourd'hui, après huit années d'effort pour ce secteur. L'actuelle majorité aura besoin d'une période équivalente pour revitaliser notre fonction publique, trop longtemps oubliée. Seule une mobilisation générale peut y contribuer. Le secteur privé, aussi actif soit-il, ne peut continuer à se développer s'il ne dispose pas d'un outil public performant. C'est particulièrement vrai pour nos professeurs qui préparent la relève de nos entreprises.

4. Notre Communauté n'a pas de pouvoir fiscal contrairement aux autres niveaux de pouvoir. Tout au plus perçoit-elle une partie des redevances radio-télévision. Et là, disons-le franchement, le bât blesse ! Dans la logique fédérale que nous avons souhaitée, c'est la totalité de notre dû qui nous revient de droit. Je ne saurais assez insister, monsieur Féaux, pour que, sans relâche, on continue à exiger le solde de notre quote-part. Au besoin, négociez-en le principe sur plusieurs années, mais vous devez obtenir les attributs de toutes nos compétences. Le gouvernement national, pour la première fois, a entrouvert la porte sur le sujet. A nous maintenant de l'enfoncer complètement et le groupe « sociaux-chrétiens » est prêt à vous y aider.

5. Enfin, notre Communauté bénéficie d'une ligne de crédits de 5 milliards suite aux avances mensuelles de l'Erat. Mais elle commencera l'année budgétaire en payant 2 mois de traitements soit 8 milliards. Autre objet de revendications de notre Exécutif auprès de nos homologues nationaux ! Cette demande est d'autant plus justifiée, selon nous, que vous vous êtes avérés d'excellents gestionnaires en clôturant votre trésorerie par un boni. La Communauté flamande ne peut en dire autant.

6. Confrontés à ces difficultés, nous devrions pouvoir compter sur la solidarité francophone. Malheureusement, celle-ci est impossible, tant qu'il n'y aura pas de fusion Communauté-Région. Même si ce point n'est pas repris dans notre accord de majorité, vous connaissez le sentiment de mon groupe, rappelé lors du dernier congrès de Louvain-la-Neuve. A vrai dire, seul votre groupe, le plus important de notre Communauté, n'a pas encore tranché cette délicate question. Sa réponse déterminera l'avenir de notre institution : ou elle lui ouvrira un nouvel horizon de synergies avec la Région wallonne ou bien elle la condamnera à d'horribles difficultés budgétaires. Pour notre Communauté et votre parti le compte à rebours a commencé !

D'ici là il est de notre devoir, ainsi que le prévoit notre accord de majorité, de faire usage de toutes les possibilités de coopération, tel que prévu par l'article 77 de la loi du 8 août 1988. A quand une réunion commune avec la Région wallonne par exemple sur la problématique des programmes de résorption du chômage ? Tout accord de coopération peut être source d'économie pour notre budget et doit donc être recherché.

Permettez-moi, chers collègues, d'aborder les différences politiques qui se cachent derrière les critères chiffrés du présent décret. L'importance de son budget me commande d'examiner en premier l'enseignement. Je m'adresserai successivement à ses deux titulaires, M. Grafé d'abord et M. Yliefiff ensuite.

Monsieur Grafé, je partage votre perplexité devant les règles qui fixent les coûts de fonctionnement de nos écoles. C'est probablement notre héritage national qui explique cette distorsion pour le moins éronnante entre les niveaux. En termes de forfait de subventionnement, un élève de première année secondaire « vaut », si j'ose dire, le double d'un élève de 6<sup>e</sup> primaire (15 122 francs pour les premiers contre 8 397 francs pour les seconds). Je profite de ce premier déséquilibre pour en évoquer un second. En effet, nous sommes toujours loin du compte en matière d'égalité de traitement des élèves, des écoles et des pouvoirs organisateurs et nous attendons de l'Exécutif tout entier qu'il saisisse toute occasion pour réaliser une application correcte du prescrit constitutionnel nouveau. Dans cette perspective, une évaluation sérieuse doit être opérée dans le secteur des avantages sociaux, trop souvent prétextés pour justifier certaines mesures en faveur des uns ou des autres.

Cela étant dit, je voudrais relever dans le budget qui est soumis à notre approbation, trois signes tangibles d'une volonté de ne pas limiter ce budget à une simple copie du budget 1989.

C'est avec plaisir que je constate que les crédits destinés à la formation continuée des enseignants du fondamental et du spécial sont en augmentation de 50 p.c. : ils passent globalement de 40 à 60 millions. Il s'agit d'un effort appréciable en faveur d'activités qui contribuent à améliorer la qualité de l'enseignement et à revaloriser la fonction enseignante.

Mon groupe apprécie aussi que ces crédits soient répartis entre les réseaux selon leur nombre relatif d'enseignants; cette façon de procéder est, en effet, conforme aux dispositions de l'article 17 de notre Constitution. L'enregistreur avec satisfaction votre volonté commune de déposer un décret relatif à l'organisation de la formation continuée pour les enseignants de tous les réseaux et de tous les niveaux.

Mon deuxième motif de satisfaction se rapporte aux modifications intervenues à l'intérieur de la section « Transports scolaires ». Celles-ci annoncent clairement la volonté du ministre responsable de continuer la coordination des zones, c'est-à-dire de permettre à tous les élèves, quel que soit le réseau auquel ils appartiennent, d'être transportés aux mêmes conditions. Ici encore, cette mesure s'inscrit dans la droite ligne de l'article 17.

C'est dans la section relative à l'enseignement spécial que je trouve mon troisième motif de satisfaction, puisqu'un certain nombre de mesures nouvelles sont mises en œuvre pour l'année scolaire 1990: réduction de la charge des institutrices maternelles, amélioration des normes des handicapés lourds dans les homes d'accueil, mises en commun des capitaux-périodes résiduels...

Toutes ces mesures, il faut le souligner, ont été mises en œuvre sans crédits supplémentaires, le ministre responsable ayant opéré des transferts à l'intérieur de son enveloppe budgétaire. C'est bien la preuve qu'il est possible, en dehors du contexte de revalorisation barémique, de faire plus avec les mêmes crédits.

Après ces trois motifs de satisfaction, permettez-moi, monsieur Grafé, d'exprimer un regret et de formuler deux questions.

Regret de ne pas continuer, faute de moyens budgétaires, la revalorisation pourtant bien légitime du salaire des institutrices maternelles. Espérons qu'un éventuel ajustement budgétaire y remédiera.

Où en sont les synergies que vous avez développées entre l'ADEPS et l'enseignement pour traduire complètement notre vœu du sport à l'école? De même, et je joins ma voix à celle de M. Biefnot, où en sont les travaux de votre commission scientifique d'apprentissage des langues modernes dès le premier âge? Peut-on s'attendre à de « premières mesures » dans ce sens lors de la prochaine rentrée scolaire?

M'adressant maintenant à M. Yliefiff, je relève que des questions subsistent pour l'avenir, je pense notamment au mode de calcul du nombre global de périodes-professeurs dans l'enseignement secondaire.

Un nouveau mode tenant compte de la densité de la population et de la taille de l'école, comme le suggère l'Exécutif lors de sa déclaration du 13 février 1989, serait-il mis au point pour la rentrée 1990? La discussion en commission m'a laissé assez perplexe et j'aimerais que le ministre précise sa pensée à ce sujet.

Autre sujet d'inquiétude, l'enseignement de promotion sociale, communément appelé enseignement de la dernière chance. Inutile de vous rappeler que celui-ci constitue un des leviers majeurs de lutte contre les exclusions et un outil privilégié de spécialisation, de recyclage et de perfectionnement. Cet outil est gravement menacé, notamment à propos du paiement des traitements de certains temporaires pour ce dernier trimestre et des subventions de fonctionnement des établissements subventionnés pour 1988-1989. M. le ministre peut-il nous indiquer les dispositions qu'il a prises pour renforcer l'administration compétente afin que tout rentre rapidement dans l'ordre?

\* Dans un même ordre d'idées, je voudrais attirer votre attention sur le problème du subventionnement des étudiants de troisième année de l'enseignement supérieur pédagogique. Depuis 1984, ce type d'enseignement a été porté à trois ans, mais les ministres successifs n'ont jamais fait paraître l'arrêté de structure, si bien que les établissements ne percevaient plus les subventions pour les étudiants de troisième année, ce qui immanquablement les privait d'un tiers de leurs entrées financières.

Je tiens à vous féliciter, monsieur le ministre Yliefiff, de la parution dudit arrêté au *Moniteur* du 11 novembre et je demande de tout mettre en œuvre pour que les écoles touchent rapidement leur dû pour 1988-1989.

L'année scolaire 1987-1988 relève, elle, des charges du passé. A ce sujet, je souhaite vivement que les deux ministres interviennent ensemble et énergiquement auprès du vice-Premier ministre Philippe Moureaux, compétent en la matière, et je sais que l'un et l'autre l'ont déjà fait séparément, pour faire avancer ce problème qui touche tous les secteurs et tous les niveaux de l'enseignement. Une série de situations, notamment en promotion sociale, engendrées par le retard de liquidation des charges du passé, sont intolérables. Si une solution juste et rapide était adoptée, elle contribuerait indiscutablement à l'amélioration du climat dans ces établissements.

Si vous m'y autorisez, monsieur le ministre, je pourrais mon périple Enseignement pour évoquer maintenant l'enseignement supérieur non universitaire. Chaque année, cet enseignement émet des demandes nouvelles de programmation, ainsi que l'y autorise l'arrêté royal n° 460.

Il répond ainsi aux besoins nouveaux qui se font jour dans notre société ou dans les régions dans lesquelles les établissements d'enseignement supérieur sont implantés. M. le ministre peut-il nous assurer que les moyens sont prévus pour que ces programmations puissent se réaliser pour l'année scolaire 1990-1991 ?

Dans un même ordre d'idées, pour correspondre aux exigences européennes, des graduats devront passer de 2 à 3 ans. M. le ministre a-t-il déjà pris des initiatives en cette matière et prévu les budgets nécessaires ?

Ce week-end, pendant que je rédigeais ce discours, vous participiez aux états généraux de la recherche scientifique. Vous y avez évoqué un nouveau statut pour le chercheur. Pouvez-vous en préciser le contenu et nous indiquer les moyens et objectifs que vous assignez à notre recherche et à nos universités, ce que vous avez appelé en commission notre or gris ?

Enfin, tout comme M. Grafé, je vous interroge sur les premiers résultats de la commission scientifique d'apprentissage des langues. A quand les premières mesures dans ce sens ?

Pour conclure ce chapitre Enseignement, je voudrais vous inviter, messieurs les ministres responsables de l'Enseignement, à réserver une attention particulière à votre administration: cadre incomplet, moyens techniques insuffisants, emplois précaires ou temporaires supérieurs aux statutaires dans certains services! Une démarche énergique et conjointe s'impose! Vous ne pouvez moderniser notre enseignement si vous n'avez pas derrière vous une administration compétente, motivée et performante. Les meilleurs généraux n'ont jamais gagné de guerre sans une fidèle et brillante armée!

Après avoir évoqué, madame la Présidente, le financement de notre Communauté et sa politique d'enseignement, j'en viens maintenant aux autres compétences, dites « anciennes ». Plusieurs membres de mon groupe interviendront sur des politiques spécifiques, je n'en aborderai que quelques aspects et d'abord l'audiovisuel.

Forcé nous est de constater que le paysage médiatique évolue vite, très vite, à tel point que toute prévision, aussi réfléchie soit-elle, peut s'avérer inexacte. Les premiers chiffres de recettes publicitaires sont maintenant connus. Ils nous conduisent péniblement au plancher alors que d'autres spéculaient sur les plafonds. Il ne faut pas pour autant remettre en cause, comme certains le suggèrent, les accords RTL-TV1-RTBF, seuls susceptibles de garantir la coexistence de deux chaînes en Communauté française. Au contraire, il serait souhaitable d'intensifier la coopération entre ces deux chaînes et leurs spécialisations. C'est vrai, M. Monfils l'a évoqué à la tribune, que pour la RTBF, la situation est préoccupante et ce, à différents titres.

Je pense d'abord à sa gestion. Vous-même, monsieur Féaux, vous lui réservez, avez-vous dit dans un article paru dans *La Libre Belgique* du 5 décembre, certains moyens supplémentaires à la condition que « la hiérarchie donne la preuve qu'elle a repris la maîtrise de la gestion de l'institut ».

Et c'est vrai que plane sur la RTBF le spectre de contentieux retentissants, que l'on dénonce toujours l'absence d'un gestionnaire de grand format véritable numéro 1 ou *Ibis* et qu'enfin, l'on recenserait — ce sont des bruits de couloir — 137 agents totalement défaillants au travail depuis plusieurs mois. Cette sinistre réputation handicape toutes celles et tous ceux qui veulent faire vivre cette radio-télévision. Ils sont très largement majoritaires et prêts à relever bon nombre de défis.

Pour eux et pour nos concitoyens téléspectateurs, il est nécessaire qu'avec vos commissaires et avec le conseil d'administration, vous arrêtiez les mesures d'assainissement qui s'imposent, et pas nécessairement d'ordre budgétaire, je suis particulièrement à certaines rigidités du statut actuel. Car j'ose le prétendre, avec ses moyens, la RTBF produit globalement des émissions d'excellente facture, au rapport qualité-prix incomparable.

A nous, pouvoir public, véritable actionnaire de l'institut, il nous incombe très rapidement de définir les objectifs que nous lui reconnaissons. Quatre radios, deux télévision, des programmes aussi éclectiques! Je crains que, très prochainement, l'enveloppe actuelle accordée à la RTBF ne lui permette plus de les assurer.

Par ailleurs, invité à l'émission « Faire le point », vous n'avez pas exclu, monsieur Féaux, la possibilité de revoir l'accord avec la presse écrite. Ne croyez-vous pas qu'il serait judicieux de réaliser un cadastre exact des ressources de cette presse afin de mieux cerner ainsi ses besoins ?

Pour mener à bien ces objectifs, vous devez instituer un lieu permanent de dialogue. C'est dans cet esprit que j'avais déposé une proposition de décret visant à doter notre Communauté d'un Conseil supérieur de la presse écrite, formant avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel un Conseil supérieur des médias.

Les derniers développements de cette problématique m'incitent à croire à ce lieu commun. Sur ce point précis, je serai dès lors très attentif à votre réponse.

Autre sujet d'actualité: le paysage radiophonique de notre Communauté. Je serai heureux de vous entendre tirer les premières conclusions de votre table ronde sur le sujet. Y aura-t-il un confort radiophonique pour les radios privées? Allez-vous dépolluer la bande FM et dans l'affirmative, comment et pour qui ?

De même, avez-vous mesuré la nouvelle incidence sur le marché publicitaire de l'introduction de la publicité commerciale sur nos chaînes radio et son effet sur les recettes du même ordre à la télévision et dans la presse écrite ?

Autre sujet d'inquiétude: l'avenir de notre réseau de lecture publique. Comme vous l'avez rappelé très justement en commission, monsieur le ministre-président, l'application généralisée du décret relatif à la lecture publique, selon les projections disponibles, nous conduirait à une dépense d'un milliard de francs. Et vous alliez même jusqu'à conclure qu'il fallait rechercher d'autres formules pour assurer et maintenir un bon fonctionnement de ce service.

Le groupe social-chrétien est également preneur de cette réforme décrétable. Pour l'immédiat, nous devons déplorer que certaines bibliothèques rencontrent de graves difficultés financières. Parmi celles-ci, nous souhaiterions qu'un effort particulier soit réservé à certaines bibliothèques libres qui méritent incontestablement d'être reconnues.

En outre, certains arrêtés se font toujours attendre; ainsi celui qui oblige les provinces à payer 60 p.c. des frais de fonctionnement et celui qui oblige les communes à payer les factures d'achat des livres.

Avant d'aborder cette réforme décrétable, le groupe social-chrétien souhaite, d'une part, que l'on renforce l'efficacité de l'administration de la lecture publique et, d'autre part, que l'on consulte très rapidement le Conseil supérieur de la lecture publique sur les nouvelles orientations à adopter.

Enfin, j'estime pour ma part qu'il ne serait pas inutile de majorer la quote-part exigée de l'usager.

Le financement de notre Communauté, l'enseignement, l'audiovisuel, la lecture publique, tels étaient les éléments forts de la première partie de mon intervention. Je réserverai la seconde aux politiques relevant des compétences de MM. Guillaume et Grafé.

Ouverture et tolérance, tels étaient les principes inscrits dans la déclaration de l'Exécutif. Ceux-ci trouvent leur fondement dans le respect des personnes et des associations œuvrant sur le terrain. Ce respect du pluralisme permet à nos concitoyens de se sentir bien dans leur Communauté.

Aussi, dans le secteur des services d'aides familiales, si nous avions marqué notre accord pour que les services d'aides familiales publics soient réellement reconnus, je ne puis accepter que ce soit au détriment des services d'aides familiales privés et ce au point même de compromettre leur existence et de les obliger progressivement à ne plus pouvoir rendre les services remarquables qu'ils avaient développés depuis plusieurs années.

Permettez-moi de rappeler, monsieur le ministre, que le secteur public des aides familiales a connu une augmentation budgétaire de plus de 33 p.c., alors que le secteur privé connaissait, pour la même période, une croissance de 3,8 p.c. En trois années, le secteur public a vu sa part budgétaire passer de 276 à 447 millions, soit une augmentation de 61 p.c. par rapport au budget initial 1987. Le secteur privé, pendant ce temps, ne bénéficiait que d'une croissance de 19 p.c. et connaissait même, dans le budget 1990, une diminution de crédits de 8 millions alors qu'il rencontre des difficultés budgétaires réelles.

Je crains qu'en poursuivant une politique budgétaire prétendument soucieuse du pluralisme, ou plutôt de la pluralité des services, l'on arrive à étrangler des associations qui n'ont à se reprocher que d'avoir développé des services répondant à un besoin réel de la population à un moment où le secteur public ne l'avait pas fait.

Dès lors, nous demandons qu'il soit procédé rapidement à une évaluation de l'arrêté de l'Exécutif du 16 novembre 1988 et à une révision fondamentale du système d'intervention au bénéfice des services. Cette nouvelle législation devrait accorder une plus grande autonomie de gestion aux services, ainsi qu'une subvention forfaitaire suffisante modulée selon des critères sociaux.

Les services d'aides familiales étant un des pivots de l'organisation des soins à domicile, j'estime malheureux que, dans ce dernier secteur, soient créés artificiellement des services de coordination faisant double emploi avec des services existants. Je suis pour le pluralisme, mais pour un pluralisme réfléchi, répondant à des besoins et non pour un pluralisme d'initiatives artificielles. Ces mêmes principes doivent se voir appliquer dans le secteur de la protection de la jeunesse, au moment où est élaboré le nouveau projet d'aide à la jeunesse, mais un collègue reviendra sur ce point lorsque M. Feaux sera en séance.

Vous savez combien nous souhaitons, monsieur Guillaume, le vote du décret organisant l'agrément et le subventionnement des centres de coordination de soins et services à domicile au bénéfice des malades, des personnes âgées et des personnes handicapées parce que celui-ci mettrait en place une réelle alternative à l'hébergement en hôpital ou en institution. J'avais signalé à votre prédécesseur que la mise en exécution de ce décret serait source d'économie pour le pouvoir national par la baisse de la réduction des journées hospitalières et ce n'est pas le ministre Busquin qui me démentira sur ce point. L'accord

gouvernemental prévoyait: « Lors du développement de la politique de santé, le gouvernement partira du principe de maintenir le malade le plus longtemps possible à domicile. Ce n'est que lorsque le patient ne peut plus prendre soin de lui-même chez lui qu'il faut chercher un milieu de substitution, c'est-à-dire la maison de repos et de soins.

Afin de concevoir au niveau national une politique qui puisse être soutenue au niveau communautaire, le gouvernement national proposera aux Exécutifs des Communautés de signer un nouveau protocole. Des mesures doivent être prises pour soutenir et stimuler ce secteur des soins à domicile. Dans une première phase, on procédera à une ou plusieurs courtes expériences avec divers systèmes de financement ».

J'ai maintes fois interrogé le ministre Busquin qui m'a répondu ne pas pouvoir signer ce protocole parce qu'il dérogeait à la loi de financement. Il a même ajouté, et je l'ai rappelé en commission, que votre prédécesseur avait rêvé. Qu'en est-il exactement: ? A quand la réalisation de ces points d'accord? Il ne sert à rien, en effet, d'instituer des décrets généraux s'ils ne sont pas correctement financés.

Je ne voudrais pas quitter cette tribune, monsieur Guillaume, sans vous féliciter pour les moyens accrus que vous avez affectés à la lutte contre la toxicomanie, le sida et la surconsommation médicale. De même, l'ONF se voit enfin doté d'un budget en équilibre. Espérons que le « emîeme » audit réalisé sur l'institut nous permettra de recibler avec pertinence ses missions. Malgré cette heureuse majoration budgétaire, et nous vous en savons gré, monsieur le ministre, l'ONF ne pourra pas faire face à toutes les demandes d'infrastructures d'accueil d'enfants. A vous donc d'organiser un partenariat fructueux, notamment avec la Région wallonne, dans le cadre de ses programmes de résorption du chômage. A propos de ces programmes, où en est la concertation avec la Région wallonne? Ce petit jeu du « Je veux te voir moi non plus » a assez duré. La Région wallonne a reçu, dans le cadre de la loi de financement, les moyens nécessaires, à la fois pour résorber le chômage et pour financer des projets d'intérêt collectif qui, du reste, ne peuvent être rencontrés sans ces moyens.

Pour nous, sociaux-chrétiens, cinq décisions s'imposent avant cette concertation que nous attendons depuis longtemps:

- 1) Réunion commune entre les deux Exécutifs pour déterminer les moyens et les objectifs réservés au programme de résorption du chômage;
- 2) Une évaluation sereine et objective des projets existants devant déboucher sur un nettoyage de certains projets devenus obsolètes;
- 3) Le montant de la quote-part financière réclamée aux employeurs ne peut, en aucun cas, être un obstacle à la réalisation d'objectifs sociaux prioritaires;
- 4) Le maintien — j'y insiste — des contrats à durée indéterminée dans ce secteur;
- 5) Toutes les décisions doivent être prises par une commission mixte Région-Communauté, pluraliste et reflétant les différentes sensibilités de nos majorités.

J'en viens au dernier point de mon intervention: la formation professionnelle.

Je voudrais à la fois féliciter M. Grafé d'avoir majoré les crédits de formation et l'interpeller — et, à travers lui, son homologue de la Région wallonne, M. Edgard Hismans — sur l'absence de décision quant au prolonge-

ment de la convention numéro 319 mettant à la disposition d'ASBL de formation des instructeurs sous contrat ACS.

Depuis septembre 1987, 96 enseignants sont chargés, par notre Communauté française, de travailler dans diverses ASBL situées en Wallonie; leur travail est d'une utilité sociale capitale: il s'agit de former et d'aider à s'insérer socialement et professionnellement les jeunes et les adultes peu qualifiés. On peut d'ailleurs s'étonner qu'ils ne soient que 96 face à l'ampleur de la tâche. En effet, en Wallonie, 43 p.c. des chômeurs n'ont pas dépassé le niveau des études primaires et 61,5 p.c. ont ainsi, au maximum, le secondaire inférieur professionnel! Rappelons également que seules ces ASBL s'adressent à ce public qui est non seulement exclu du circuit du travail, mais aussi des diverses formations dispensées dans les structures publiques: Education nationale, FOREm, Classes moyennes.

De septembre 1987 à juin 1989, le statut de ces 96 enseignants a été celui de CMT, avec prise en charge à 100 p.c. de leurs salaires par le ministère de l'Emploi; signaler que cette période fut très difficile, non seulement parce que le statut de CMT était peu enviable, mais aussi et surtout parce que leurs contrats furent renouvelés de trois mois en trois mois d'abord, de six mois en six mois ensuite.

Néanmoins, ces enseignants se sont dévoués à leur tâche et ont acquis une compétence et une expérience considérables, qui en alphabétisation, qui en formation générale de base, qui en formation professionnelle, qui en techniques de recherche d'emploi...

En juin 1989, un télégramme du ministre Grafé annonçait que 6 mois — juillet-décembre 1989 — étaient à nouveau reconduits, mais cette fois sous statut ACS — agent contractuel subventionné — avec prise en charge à 100 p.c. des salaires par le ministère de l'Emploi pour la Région wallonne, et donc par le ministre Hismans.

Depuis juin 1989, confiants en ce télégramme, les 96 enseignants travaillent, mais dans un vide juridique total:

— Ils n'ont toujours pas de contrat: le FOREm devait d'abord être l'employeur, disaient les ministres mais, aux dernières nouvelles, ce serait aux ASBL de devenir employeurs et donc de «rattraper» — mais de quelle manière? — une situation de vide juridique que les pouvoirs publics ont créée depuis juillet 1989;

— Ils n'ont pas de couverture sociale, pas d'allocations familiales, n'ont reçu qu'une avance de salaire pour la période juillet-août et viennent de recevoir début décembre, leurs mois de salaire pour octobre et novembre.

Ils ne savent pas du tout quel sera leur sort au-delà du 31 décembre 1989. Y aura-t-il reconduction? Quand la décision interviendra-t-elle? Quelles seront les conditions d'engagement? Et s'il n'y a pas de reconduction, comment feront-ils pour s'inscrire au chômage puisque n'ayant pas de contrat et n'ayant pas pointé, ils sont qualifiés pour le moment de «travailleurs en noir»? Voilà bien l'absurdité du système. Alors qu'ils étaient engagés pour aider les chômeurs, ils vont se retrouver eux-mêmes en situation encore plus pénible que ceux à qui ils devaient s'adresser. En effet, ils ne jouissent d'aucune sécurité au niveau social. Il est aberrant que les pouvoirs publics eux-mêmes condamnent les nouveaux employeurs, c'est-à-dire les ASBL, à ne pas respecter la loi de 1978 sur les contrats de travail.

Cette situation, monsieur le ministre, est d'autant plus incompréhensible que la Région wallonne, bailleur de

fonds de cette opération, peut financer une partie substantielle de ces programmes en utilisant le droit de tirage qui lui est réservé au ministère de l'Emploi et du Travail au niveau national. Ces mêmes programmes de formation font partie du volet Communautés/Régions que vous avez remis au Fonds social européen et qui leur permettra de promener de 30 p.c. de financement.

(M. Hazette, vice-président,  
remplace Mme Spaak au fauteuil présidentiel)

En conclusion, cette opération de formation qui rencontre parfaitement les objectifs de votre majorité, à savoir la formation professionnelle et la rencontre des marginalisés, peut être financée très facilement à la fois sur le plan national et sur celui du Fonds social européen.

Dès lors, très honnêtement, à quand une décision pour ces 96 personnes et pour les 5 000 stagiaires qu'ils ont formés depuis 4 ans?

Voilà un ensemble de considérations que je voulais vous livrer à l'occasion de cet important débat sur le budget.

M. Monfils nous a dit tout à l'heure que les comédiens n'étaient pas bons et que la pièce était insipide. «Rideau», disait-il. Monsieur Monfils, je comprends parfaitement votre désarroi. Vous êtes venu pour voir du sang, des meurtres ou, à la limite, pour rire un peu. Le budget de notre Communauté vaut beaucoup mieux qu'un vaudeville. Si vous désirez en voir un, il y a d'excellentes pièces pour le moment à Bruxelles. Pour nous, l'essentiel était de sauvegarder la politique déployée depuis plusieurs années dans notre Communauté, de maintenir des moyens suffisants en matière d'enseignement.

M. Monfils. — Avec mille enseignants à la porte!

M. A. Antoine. — Il n'y en a encore aucun pour le moment. Tout comme vous, j'ai évoqué les cinq prochaines années qui représenteront des échéances importantes pour notre Communauté et pour sa trésorerie. Nous, les sociaux-chrétiens, avons formulé des propositions originales et efficaces sur le sujet. Nous attendons avec sérénité que, sur le plan de la fusion Communautés et Régions, le groupe socialiste s'exprime. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Simons.

M. Simons. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, permettez-moi de formuler en une brève intervention quelques remarques relatives aux budgets des recettes et des dépenses proposés par l'Exécutif.

Je me dois de souligner en premier lieu l'erreur politique commise par les membres de la majorité du Conseil, qui sont les mêmes à la Chambre et au Sénat, et qui ont approuvé celle que la loi de financement proposée par les ministres des Réformes institutionnelles.

L'erreur est aujourd'hui consommée. On parle de costume trop étroit pour les Communautés. La loi du 16 janvier 1989 montre ses faiblesses: nos moyens sont insuffisants. Il ne faut pas se contenter de le constater ni de le répéter mais il faut faire changer les choses. Il s'agira, il ne faut pas le dissimuler, d'un long combat surtout face à la position des partis flamands. Tous ceux qui, comme les socialistes ou nous, ne sont pas favorables à

une fusion de la Région wallonne et de la Communauté française sont inquiets de constater que les difficultés financières de la Communauté pourraient jouer en faveur d'une fusion. Il est inacceptable de séparer les recettes destinées aux anciennes compétences de celles destinées aux nouvelles, essentiellement l'enseignement. Des politiques cohérentes sont ainsi rendues difficiles par l'intransigeance du ministre de l'Éducation.

Je plaide pour une globalisation surtout, par exemple, en ce qui concerne la formation permanente.

Pour Ecolo, il faut que l'Exécutif obtienne du gouvernement national la révision de la loi de financement pour les Communautés. Elles doivent obtenir une autonomie fiscale, doivent pouvoir fixer la taxe de redevance radio-télévision et obtenir au moins 90 p.c. des revenus de cette taxe; une partie de la taxe doit rester à l'État, la gestion des faisceaux hertziens restant de compétence nationale.

Les idées du ministre de l'Enseignement visant à faire des économies dans le domaine de la formation professionnelle de manière à affecter des ressources « nouvelles » à l'enseignement francophone sont saugrenues et ont été lancées sans que le ministre-président ait pu exposer à ce propos une position commune aux membres de l'Exécutif. Diminuer les recettes de la formation pour les transférer au secteur de l'enseignement n'est pas une bonne formule de gestion financière.

La prise en compte de l'augmentation de 2 p.c. et des « fameux biscuits » pour les salaires du mois de novembre 1990 des fonctionnaires de la Communauté française n'a pas été budgétisée. Cette augmentation devra pourtant se faire. L'étroitesse du budget présenté annonce ainsi de graves difficultés pour 1991.

En ce qui concerne les dépenses, le versement des subventions dues aux organisations reconnues, effectué avec de plus en plus de retard, oblige ces dernières à recourir aux emprunts, ce qui diminue leur marge de création et d'action.

C'est une chose importante à souligner parce que, plus la Communauté aura des difficultés financières, plus elle pourrait être tentée de payer les gens en retard. Lors de la Journée d'Éducation permanente à Liège, où vous étiez, d'après les contacts que j'ai pu prendre il est clair que les organisations attachent beaucoup d'importance à ce que leurs subventions arrivent à temps. C'est évidemment essentiel. Mais il ne faudrait pas que le retard s'agrandisse parce que la Communauté aurait des difficultés de trésorerie.

En ce qui concerne les travailleurs sous statut du Fonds budgétaire interdépartemental, il faut souligner les accusations justifiées de la FGTB. La FGTB wallonne constate que le budget de la Région wallonne dégage pour 1990 une somme qui permet de maintenir la formule du Fonds budgétaire interdépartemental. Par ailleurs, elle s'indigne vivement de l'attitude de la Communauté française qui, non seulement alimente l'inquiétude des travailleurs en laissant entendre que le FBI va être supprimé faute de moyens, mais les prend de surcroît en otage pour exiger le transfert de fonds du budget régional au budget de la Communauté.

Tout semble bon comme moyen à l'Exécutif pour « gérer » ses finances! Et ce même si les organisations d'éducation permanente ont souffert de telles tergiversations.

Peut-être dans votre réponse pourriez-vous nous rassurer à cet égard et à propos des licenciements qui pourraient être opérés dans le FBI.

A propos du complexe de l'Eau-d'Heure, initiative de l'Exécutif qui a toujours été critiquée négativement par Ecolo, il faut bien constater que le courant ne passe toujours pas entre l'Exécutif de la Communauté française et celui de la Région wallonne.

Je pourrais, pour le plaisir, reciter cette phrase « toute tendre » d'André Cools — tendre comme il peut l'être — : « Nous ne sommes nullement décidés à nous faire passer de travaux inutiles par certains journalistes. On ne verra pas demain près de ce site une voirie déserte à quatre bandes parce que nous sommes très sérieux dans l'établissement de nos projets. Nous attendons d'ailleurs toujours le contact avec des promoteurs fantômes qu'on ne nous montre jamais ». Cette initiative coûte cher, toujours plus, et n'a pas les résultats mirifiques annoncés, s'il faut en croire M. Cools. Il doit être mieux au courant que moi. En effet, il est ministre et donne les permis dans cette région. A mon avis, il doit tout de même savoir que les promoteurs se font attendre et je pense que ce projet, qui avait été annoncé comme un très grand projet, n'a pas l'air d'être celui qui était attendu par le ministre.

Quant à la gestion du FOREm, il y a cette fameuse « cacophonie politicienne », comme l'écrivait *Le Drapeau Rouge*, entre MM. les ministres Ylief et Grafé.

La FGTB wallonne déplore à juste titre des déclarations de ces ministres Ylief et Grafé qui ont mis en cause le bon fonctionnement du FOREm, institution de formation des travailleurs salariés, grâce paritairement. Elle regrette ces querelles politiciennes qui ternissent de manière non fondée l'image du FOREm et sement cacophonie et confusion alors que de nombreuses voix convergent pour réclamer avec raison que des efforts intenses et rapides soient réalisés en faveur de la formation professionnelle. Il faut mettre en évidence les éléments suivants : les subventions accordées au FOREm par la Communauté française ont augmenté de 10 p.c. seulement en six ans, alors que l'Institut de formation des classes moyennes a bénéficié, lui, d'un accroissement de subvention de 26 p.c. Est-ce que vous comptez faire des efforts dans ce cadre pour augmenter les moyens du FOREm?

En matière culturelle, l'augmentation est de 1,22 p.c. monsieur le ministre-président, je pense que c'est très faible, scandaleusement faible même, tout comme l'augmentation accordée à la RTBF, qui n'est pas, comme vous le disiez encore dans l'entretien que vous avez accordé ce week-end à *Vers l'avenir*, de 2,6 p.c. mais de 0,9 p.c. si l'on tient compte de tous les chiffres de la RTBF. Sinon c'est uniquement de la dotation toute simple que vous tenez compte.

Le montant des recettes annoncées par le ministre-président pour la RTBF est de 4 milliards 606 millions 700 000 francs. Si à ces dépenses courantes on ajoute le plan d'urgence, les charges d'amortissement, le financement de protocole, on arrive à 5 milliards 280 millions 700 000 francs, c'est-à-dire plus 0,9 p.c., si l'on en croit les chiffres diffusés par la RTBF elle-même.

Par contre, les montants calculés par la RTBF sur une progression de tous les postes arrivaient à 1,2 p.c. Finalement la RTBF a 17 millions 496 000 francs de moins que si elle avait eu une augmentation de 1,2 p.c. et le chiffre de 2,6 p.c. est évidemment tout à fait surfait.

En ce qui concerne la culture, je voulais aussi ajouter — M. Biefnot l'a souligné — que les dépenses culturelles des communes doivent devenir obligatoires. Les contacts avec les Exécutifs régionaux doivent être poursuivis car la Communauté ne peut tout assumer. La motion que nous avons votée unanimement le souligne. Il est important de relancer ce débat. Chaque grande ville doit avoir

une responsabilité culturelle et nous constatons — hélas ! — que rien n'a été entrepris pour équilibrer ce dossier.

Comme l'a toujours souligné Ecolo, l'introduction de la publicité à la RTBF est une ressource qui influence directement l'image du service public et le contenu des programmes. Plusieurs émissions de création mais aussi des émissions aux taux d'écoute plus faibles sont sacrifiées. Citons ici la prise de position de l'Association des journalistes de la RTBF. Cette position est la même que celle qui a toujours été celle d'Ecolo dans ce débat. L'Association des journalistes de la RTBF a protesté contre le projet de suppression, à la télévision, de toute une série d'émissions spécifiques du service public et de sa mission d'éducation et d'information au sens large. L'Association cite, à ce propos, trois exemples : « le Club de l'Europe », le nouveau « Le Point de la médecine » et l'émission pour les jeunes « Noubà Noubà », remplacée par des dessins animés.

L'argument invoqué, selon lequel ces émissions ne remplissent plus leur mission ou présentent un poids financier trop lourd par rapport au public auquel elles sont censées s'adresser est ahurissant, disent les journalistes. Ces mesures d'austérité ont été prises en catastrophe par des gestionnaires de plus en plus incapables de maintenir les objectifs d'une radio-télévision de service public. On élague sans plan financier, sans politique d'ensemble, bref, sans projet, disent-ils encore.

L'arrivée de la publicité sur les antennes de la RTBF devait, selon ses promoteurs, dont vous faites partie, monsieur le ministre-président, insuffler un sang neuf, pour reprendre une de vos expressions.

Il fallait faire plus et mieux. Nous sommes loin du compte et vous en convenez. Aujourd'hui, l'évidence éclate : les prévisions optimistes ont viré au noir. La logique du marché pèse désormais sur toute la RTBF. Si aucune mesure énergique n'est prise pour s'y opposer, la radio-télévision de service public sera bientôt réduite au rôle de diffuseur de films et de feuilletons, comme n'importe quelle chaîne commerciale, conclut, à juste titre, le communiqué publié par l'Association des journalistes de la RTBF.

Ajoutons que la suppression de « Noubà Noubà » peut aussi s'expliquer par la pression des publicitaires, qui ne peuvent rien vendre avant et après les émissions pour enfants. Or, que peut-on lire dans une note de la RTBF ? « Les programmes d'avant-soirée constituent de longue date le point faible de notre programmation, celui sur lequel porte en outre l'essentiel de l'effort de la concurrence. Cette carence pèse lourdement dans le calcul de notre audience globale et sur notre potentiel en ressources publicitaires. »

Je crains donc que l'émission « Noubà Noubà » n'ait aussi été supprimée pour cette raison. En effet, en vertu d'un point du décret que vous avez fait voter, il est interdit — nous avons longuement combattu pour aboutir à ce résultat — d'insérer de la publicité commerciale avant et après les émissions pour enfants. Si l'on remplace l'émission en question par des dessins animés, qui sont censés s'adresser à tout le monde et pas seulement aux enfants, la publicité sera alors autorisée.

L'apport financier est, lui, bien plus faible que l'Exécutif le prévoyait. Soulignons que la RTBF porte financièrement aide à RTL-TVi — elle verse 75 p.c. de ses recettes publicitaires — et à la presse quotidienne : elle doit verser 100 millions qu'elle se soient ses rentrées publicitaires. Vous annoncez que, pour l'année prochaine, vous pourriez corriger les arrêtés que vous avez pris et ce, à mon avis, sous la pression syndicale de la RTBF. Celle-ci

verse également un petit soide à la presse hebdomadaire naissante mais nous n'y reviendrons pas : il s'agit des 5 p.c. déjà évoqués.

Ainsi, les meilleures estimations de recettes publicitaires sont évaluées aujourd'hui — j'aimerais savoir si ces chiffres peuvent être confirmés par le ministre-président — à 361 millions pour 1990. Si TFI arrivait, les estimations ne seraient plus que de 246 millions. Nous sommes très loin du milliard ou des 700 millions annoncés par les responsables socialistes à l'époque où ils estimaient qu'il était bon que la RTBF accède à la publicité commerciale.

A ce propos, Ecolo soutient la position du Front commun syndical de la RTBF et notre administrateur RTBF a agi dans le même sens en déposant un recours au Conseil d'Etat contre des arrêtés de l'Exécutif.

Les deux arrêtés visés sont :

1<sup>o</sup> L'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 31 août 1989 fixant la répartition des espaces de publicité commerciale et les ressources en provenant, entre la radio-télévision belge de la Communauté française et les stations et sociétés de radiodiffusion s'adressant à l'ensemble du public de la Communauté française.

2<sup>o</sup> L'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 10 septembre 1989 confiant à la S.A. TVB l'exclusivité de la commercialisation des espaces de publicité commerciale à la radio-télévision belge.

Ces arrêtés sont inacceptables car ils privent la RTBF de ressources qui lui reviennent. Si la RTBF émet de la publicité, qu'elle en tire les bénéfices. Ou bien mieux ! que cette autorisation lui soit retirée et que le service public ne soit plus pollué par la publicité commerciale et conserve ainsi sa réelle spécificité.

Un dernier mot concernant la RTBF et je m'adresse plus particulièrement à M. le ministre Grafé.

Une note de l'administrateur général de la RTBF nous fait savoir ceci : « Pour rappel, la télévision scolaire produit 30 émissions nouvelles par an, le reste de sa programmation étant constitué de rediffusions. Parmi ces 30 émissions, la Communauté française en choisit 12 auxquelles elle consacre une allocation spéciale.

Les négociations préliminaires à la signature de la convention 1989 prévoyaient une reconduction du budget spécial alloué l'année précédente par la Communauté française (Service des activités parascolaires et des auxiliaires de l'enseignement de la direction générale de l'enseignement et de la formation), soit 5 250 000 francs portant sur la production habituelle de 12 émissions.

Au moment de la signature de l'accord, il nous a toutefois été signifié que le cabinet du ministre de l'Enseignement et de la Formation avait autoritairement prélevé sur cette somme un montant de 1 200 000 francs destinés à la réalisation par une firme privée d'une communication gouvernementale de M. Grafé destinée à être diffusée le 31 août 1989 à l'occasion de la rentrée scolaire. La RTBF a, dès lors, été contrainte d'adapter les termes de la convention à cette réduction de crédit en limitant à 7 au lieu de 12 le nombre de ses productions nouvelles en la matière ».

Il est tout de même effarant — les syndicats avaient protesté — qu'un ministre preleve de l'argent, affecté à la télévision scolaire, pour assurer sa propre publicité.

Monsieur le ministre-président, vous avez lu dernièrement des notes à la RTBF : quand un crédit public n'est pas affecté à ce à quoi il était destiné, il y a détournement de fonds publics ! C'est une certitude !

La télévision scolaire, ce n'est pas la publicité d'un ministre à la télévision. J'estime donc qu'il y a détournement de fonds publics par le ministre pour sa publicité télévisée personnelle.

Ce détournement a eu des conséquences négatives sur la programmation de la RTBF. C'est tout à fait scandaleux ! Imaginez que chaque ministre prélève un million deux cent mille francs — ils sont quatre — pour sa campagne électorale, via des déclarations gouvernementales légèrement pompeuses, qui ne constituent pas une réelle information pour le public, nous arrivons au montant consacré à la télévision scolaire et aux contrats spéciaux qui devraient servir la RTBF à créer des émissions. C'est évidemment scandaleux et à mes yeux, il y a là, je le répète, réellement détournement de fonds publics. J'aimerais connaître la position du ministre-président ainsi que celle de l'Exécutif à ce propos, et savoir si cette pratique sera renouvelée en 1990 ou si le ministre-président y a mis le « holà ».

Le groupe Ecolo du Conseil de la Communauté française a déposé plusieurs amendements au budget 1990. Ceux-ci visent à :

Supprimer l'article 14 qui prévoit des missions pour la RTBF. Cet article ne trouve pas sa place dans le projet de budget, mais dans le décret fixant les missions de la RTBF, comme l'a souligné fort à propos la Cour des comptes. On peut lire dans l'avis de la Cour des comptes : « Une telle extension de la mission statutaire de la RTBF devrait être prévue par une disposition à caractère normatif permanente et non pas être renouvelée chaque année par le législateur budgétaire. Il conviendrait donc d'adapter en ce sens l'article 19 du décret du 12 décembre 1977 portant statut de la RTBF tel qu'il a été modifié par l'article 2 du décret du 20 juillet 1988 ».

Modifier l'article 31 visant l'alimentation du « Fonds de développement pour la presse écrite ». Pour Ecolo, l'utilisation de ce fonds ne peut être opérée qu'après prise par l'Exécutif d'un arrêté fixant les conditions et les modalités de la répartition entre titres.

Nous regrettons que les modalités précises, non pas uniquement les sommes, mais aussi les clauses qui déterminent le pourcentage pour chaque groupe n'aient pas été déterminées afin que des adaptations soient possibles chaque année selon le nombre de journalistes, le nombre de pages rédactionnelles, la rentrée publicitaire ou d'autres critères importants, et non pas suivant la puissance des différents groupes de presse.

De nombreuses interpellations ont été développées à ce propos.

La Cour des comptes déclare : « Si l'Exécutif entend développer une aide à la presse écrite, il conviendrait d'adopter à cet effet un cadre d'action établissant des critères et des modalités d'intervention. En tout état de cause, cette action doit être coordonnée avec l'aide à la presse d'opinion accordée en application de la loi du 19 juillet 1989 et prévue à l'article 32.03 de la section 65 du titre I du projet de budget ».

Enfin, la cour attire l'attention sur le fait que « l'imdémisation mise à charge de la RTBF en cas de dépassement de ses plafonds de ressources publicitaires devrait être supportée par celle-ci à charge de ses autres recettes ».

Nous avons déposé trois amendements à cet article :

— supprimer le deuxième alinéa : « Peuvent y être imputées, les dépenses relatives au développement de la presse écrite ».

Cet alinéa n'est pas clair. Le manque de précision permet de verser des sommes de toute origine au fonds de développement. Il conviendrait que l'alimentation du fonds soit bien établie afin de lever toute ambiguïté. Des modifications législatives plus précises pourraient toujours être apportées dans l'avenir.

— Ajouter l'alinéa nouveau suivant : « L'utilisation du « Fonds de développement de la presse écrite » ne peut être opérée qu'après prise par l'Exécutif d'un arrêté fixant les conditions de la répartition entre titres ».

Afin de ne pas céder à l'arbitraire, il est indispensable, et pour les responsables de presse et les journalistes, et pour l'opinion publique de pouvoir prendre connaissance des conditions objectives de l'aide à la presse, conditions liées, entre autres, au tirage du titre, à son espace publicitaire, à son nombre de journalistes, à son origine de capitaux, etc.

C'est important. Les conditions qui sont reprises pour l'aide directe à la presse sont bien plus objectives; même si elles peuvent être rediscutées chaque fois, elles peuvent être connues de tout un chacun. Nous avons proposé aussi de remplacer le 2<sup>e</sup> tiret par un texte plus précis : « D'autre part, les recettes en provenance de la publicité commerciale à la radio et à la télévision au profit de la presse écrite en vertu de l'arrêté de l'Exécutif du 21 novembre 1989 pris en application de la loi du 6 février 1987 relative aux réseaux de radio-distribution et de télé-distribution et à la publicité commerciale à la radio et à la télévision ».

Toute précision est bonne à apporter. Il conviendrait de limiter l'apport des recettes en provenance de la publicité commerciale à la radio et à la télévision à ce qui est connu, plutôt que de laisser à l'arbitraire de l'Exécutif d'autres « sources » issues de la publicité de la radio-télévision.

Ce sont bien évidemment les 5 p.c. qui sont en cause.

En conclusion, nous avons également proposé de créer un article 31bis visant la mise en place d'un « Fonds de création pour la presse écrite » qui doit avoir pour but de financer les nouveaux projets de presse hebdomadaire et/ou quotidienne.

Même si ces presses hebdomadaire et/ou quotidienne sont orientées politiquement, c'est acceptable. Il faut qu'elles répondent, pour être subsidiées par les pouvoirs publics, à des conditions précises qu'il conviendrait de connaître, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. C'est pourquoi, plutôt que d'aider la presse à créer, à naître par l'aide à la presse, par les 5 p.c. qui sont repris à la RMB, il serait de loin préférable de l'aider par un fonds de création pour la presse écrite ou les conditions précises pourraient être mises en place pour aider des hebdomadaires comme *L'Instant* ou comme *La Cité*. Nous avons proposé également de créer un article 34bis visant à alimenter un « Fonds de création radiophonique ». La création de ce fonds est justifiée par les débats actuellement en cours à la table ronde radios, mise en place en Communauté française. Il conviendrait d'aider, via une ponction faite sur la publicité commerciale diffusée par les radios privées, les projets nouveaux dans le domaine de la radio et l'ensemble des radios libres d'expression.

Nous avons également déposé des amendements aux montants qu'il conviendrait de rappeler en séance publique. Afin de mettre la priorité sur l'aide à la presse et aux hebdomadaires, comme le ministre l'a lui-même suggéré en séance du Conseil, et afin d'augmenter les crédits d'éducation permanente pour la réalité multiculturelle — surdot suite à la sortie du rapport des commissaires

res royaux à l'immigration —, nous proposons que des efforts soient faits dans le domaine des frais de fonctionnement des cabinets et dans celui des dépenses de toute nature relatives aux publications.

Au niveau de l'immigration, ce débat est très important. Notre Communauté, comme les autres Communautés du pays, se trouve au cœur du problème. Les propositions émises par les commissaires royaux s'adressent principalement à la Communauté française. Il est vrai que les compétences de la Communauté rencontrent ces propositions.

Un autre débat devrait être inventé. Il est temps de changer de langage. Samedi dernier, j'ai été réconforté à la lecture d'un article paru dans le journal français *Le Monde*. Les socialistes français, de même que certains socialistes belges, ne remplissent plus leur rôle. Je pense notamment à M. Picqué, ministre-président de la Région bruxelloise, qui a de lourdes responsabilités en ce domaine et qui appartient à la même majorité que celle qui gère la Communauté française. Je partage les idées que Philippe Boucher défendait dans *Le Monde*. Je le cite : « Ces étrangers, on les chasse, on les refoule, on les expulse comme s'en est flatté M. Rocard au cours de l'émission *7 sur 7*, en ajoutant majestueusement que l'élection de Dreux était une péripétie. Mais, si ces étrangers sont sages, gentils et travailleurs, on les naturalise comme des animaux sauvages de collection. Voilà comment désoler ce qui reste de la gauche et réjouir l'adversaire que l'on prétend combattre; par la parole, son idéologie gagne ».

A force de programmes visant à refouler les étrangers et assimilant les primes de retour à des aides à la Coopération au Développement — les socialistes bruxellois défendent cette position dans leur note —, je pense qu'effectivement, les idéologies racistes gagnent du terrain. On donne raison à l'extrême-droite qui évoluera dans notre pays si on suit la même démarche qu'en France.

Philippe Boucher disait également : « La droite et la gauche ne peuvent se jeter leurs positions à la tête. Elles sont également nulles. La droite « post-raciste » et la gauche sanglote. Les exceptions, dans chaque camp, pour réelles qu'elles soient, n'y changent rien ». Chez nous, aujourd'hui, ces exceptions existent aussi. Cependant, une exception ne change pas le langage global d'un groupe. Il convient de le souligner. Philippe Boucher ajoutait : « La droite n'ignore pas qu'elle ne peut organiser une déportation légale de centaines de milliers d'étrangers. Par conséquent, ils restent; les problèmes aussi. La gauche, pour sa part, joue à cloche-pied en feignant de croire que cela suffit, alors que ce n'est qu'une illusion ».

Je suis de gauche. Par conséquent, je me tourne plus volontiers vers les socialistes pour dire combien je suis heurté par les positions prises sur l'immigration et pour souligner l'espoir que j'ai placé en cet Exécutif. Espérer! On peut toujours espérer. Pour ma part, j'espère que cet Exécutif adoptera un autre langage que celui utilisé par le PS bruxellois, par M. Picqué, ancien ministre-président de cet Exécutif qui, il y a peu de temps encore, était en charge de la Communauté. Par ailleurs, je souhaite que l'Exécutif trouve les moyens qui lui permettront de répondre aux propositions avancées par les commissaires royaux. Au sein du parti de M. Vinikas, pour qui j'ai beaucoup d'estime, ces propositions constituent l'exceptions qui confirme la règle.

Pour reprendre les positions de Philippe Boucher, je dirai que cette voie est un peu à part; elle constitue un alibi mais ce dernier ne fait pas changer les choses.

Pour ma part, je vous demande vraiment de changer les choses. Il ne faut pas se laisser aller à un langage

qui les rend dangereuses et irrécupérables comme c'est pratiquement le cas aujourd'hui en France.

Je reviens à l'aide directe à la presse d'opinion. Ecolo a également déposé un amendement qui, par le biais d'une augmentation de 15 p.c., fait passer la somme de 36,2 millions à 41,6 millions.

Nous proposons également la création d'un fonds à l'aide directe aux hebdomadaires. Onze millions sont prévus pour ce fonds.

(Mme Spaak reprend la présidence)

Dans la suite du débat, mon collègue Xavier Winkel soulignera les points concernant la politique sociale et de la santé.

Je ne parle pas ici de l'enseignement. Jean-François Vaes, qui a suivi, pour notre groupe, les travaux de la commission, interviendra pour souligner nos positions à ce propos.

J'en arrive à une courte conclusion. Nos critiques et nos amendements montrent bien que les parlementaires Ecolo ne peuvent souscrire à ce budget même si, pour certaines de vos propositions, le débat avec la majorité est possible.

Et pourtant, la Communauté française est importante par le fait même du montant de son budget — qui est plus élevé que celui de la Région wallonne — et des matières qu'elle a à gérer: la culture, la santé, l'enseignement entre autres.

Elle est importante aussi car elle est le lien entre les francophones wallons et bruxellois. Nous avons « inventé, dans un pays où l'originalité n'est pas courante », écrivait René Swennen, écrivain de notre Communauté, dans une carte blanche du *Soir* du 13 octobre 1989, « une forme originale d'institutions qui à ma connaissance n'existe nulle part ailleurs dans le monde et qui consiste dans cette distinction entre la Région et la Communauté. A l'heure où les frontières douanières, économiques, financières, politiques, s'effacent ou s'effondrent, il n'y aura bientôt plus en Europe que les frontières culturelles qui, elles, ne sont pas près de disparaître. Demain il sera possible, je l'espère, d'élargir cette notion nouvelle de Communauté au Québec, à la France, à l'Afrique francophone. La Communauté est un concept neuf, porteur d'avenir, plus riche et plus fécond que l'Etat, décrié, que la Région, étriquée. C'est pourquoi il m'apparaît aussi néfaste de vouloir « fusionner » les Exécutifs que de vouloir détruire la Communauté au profit de la Région. Gardons-les l'une et l'autre. La nuance est quelquefois utile en politique ».

Je souscris entièrement à cette déclaration.

C'est la raison pour laquelle, dans un débat budgétaire, il faut rappeler que les difficultés financières des ressources de la Communauté risquent de nous forcer à une fusion. Ceci est inacceptable, que l'entité s'appelle Communauté française ou Communauté wallonne. La complexité des institutions peut aussi être une richesse.

Il importe de le souligner dans un débat budgétaire. J'espère que chacun le comprendra: nous ne voulons ni la fusion, ni le départ de toutes les matières de la Communauté vers les Régions. La solidarité culturelle entre Wallons et Bruxellois francophones est importante. Ce budget que nous critiquons en est la preuve. C'est la raison pour laquelle je voulais insister sur le maintien de la Communauté française telle qu'elle fonctionne aujourd'hui.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Van Crombruggen.

**M. Van Crombruggen.** — Madame la Présidente, messieurs les ministres, mes chers collègues, l'année budgétaire 1990 sera une grande année pour la politique sociale et de la santé à la Communauté française. Les volets de ce budget présentent, en effet, une augmentation globale de plus de 816 millions par rapport à 1989.

Nous relevons avec beaucoup de satisfaction cet accroissement budgétaire significatif, d'autant plus que les orientations qui ont été prises comportent toute une série de mesures positives qu'il convient de rappeler.

Il en est ainsi pour l'effort consenti en matière de lutte contre le sida et les assuétudes.

Soulignons la création de deux articles budgétaires spécifiques destinés à apporter des moyens adaptés à la mise en œuvre d'une politique globale et réaliste de prévention du sida et de la toxicomanie.

Les montants alloués ont été considérablement augmentés :

150 millions sont consacrés à la lutte contre le sida, c'est-à-dire trois fois plus qu'en 1989; 35 millions à la lutte contre les toxicomanies, cinq fois plus qu'en 1989.

Les moyens octroyés aux centres de planning familial ont été également augmentés, pour leur permettre de développer leur action en matière de prévention du sida et en faveur d'une parenté responsable.

Il en est également ainsi de l'aide sociale et médicale finalisant le retour du cœur, avec l'aide aux familles, aux handicapés, aux personnes du troisième âge, enfin aux malades en général.

Face aux profonds changements démographiques et socio-économiques, la Communauté a compris la nécessité de redéfinir les perspectives, les objectifs et les modes d'intervention d'une action à dimension familiale. Une attention particulière a été accordée à l'ONE, et à la lutte contre les mauvais traitements infligés aux enfants.

Notons l'augmentation significative des moyens octroyés aux centres de planning familial, afin qu'ils puissent mieux intervenir dans le domaine de la prévention des grossesses non désirées. Il s'agit de répondre au souci de ceux — et ils sont majoritaires — qui considèrent que l'interruption volontaire de grossesse, si elle doit être dépenalisée, ne peut constituer qu'une ressource extrême.

De même, l'octroi de crédits supplémentaires pour le Fonds de soins médico-socio-pédagogiques pour handicapés permettra de financer l'amélioration du statut pécuniaire des travailleurs sociaux et de l'encadrement des handicapés profonds ainsi que la création de structures adaptées à la population handicapée adulte vieillissante.

Relevons également les mesures décidées pour lutter contre les pratiques commerciales abusives, qui se développent dans le secteur des maisons de repos. Ces mesures visent à protéger les personnes en imposant des conditions d'agrément et des normes de personnel plus sévères.

Il en est également de même en ce qui concerne le développement des services de coordination pour les soins à domicile, qui offrent une alternative à l'hospitalisation en permettant aux personnes, dont l'autonomie est réduite, de rester dans leur cadre de vie habituel.

Quant aux mesures prises en matière de lutte contre la pauvreté, notons la mise en place d'observatoires sociaux qui assureront un recueil, à la base, des données

susceptibles de constituer des indicateurs sociaux. Nous nous réjouissons de cette initiative car les données, ou l'exploitation adéquate des données sociales existantes, font cruellement défaut à la Communauté française, qui ne peut, de ce fait, mieux définir sa politique.

La Communauté française entend ainsi continuer à soutenir des actions de lutte contre la pauvreté. Elle veut résolument sortir des chemins d'une stricte logique d'assistance pour s'engager sur la voie de projets et insister sur la nécessité de mener une action d'envergure touchant les diverses composantes de la pauvreté dans une perspective intégrée.

La pauvreté est avant tout affaire de justice sociale. Les projets s'articuleront autour de la reconnaissance des droits essentiels : rendre leur application effective doit permettre aux familles et aux groupes les plus pauvres d'être — ou de redevenir — des acteurs sociaux à part entière.

Dans ce dispositif, les CPAS ont un rôle central à jouer; ils peuvent constituer le moteur d'une action de coordination visant à développer des synergies entre les acteurs locaux, dans le cadre d'une stratégie globale et intégrée de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Je voudrais tout particulièrement attirer l'attention de l'Exécutif sur un problème qui concerne mon arrondissement et qui me tient réellement à cœur. Il s'agit du Centre henmuyer d'histoire et d'archéologie industrielles et de l'Ecomusée régional du Centre qui, l'un et l'autre, ont contribué à sauver le site charbonnier de Bois-du-Luc, l'un des sites les plus remarquables de Wallonie en matière de patrimoine industriel.

Je vous rappelle que Bois-du-Luc est propriété de la Région; celui-ci en a assuré la restauration extérieure et en a confié la gestion à la Communauté française par l'intermédiaire de l'Ecomusée. Nous nous trouvons devant une situation paradoxale : actuellement, la Communauté française n'accorde qu'un million, annuellement, pour la gestion des bâtiments, qui restent donc sous-employés.

Si nous voulons assurer une utilisation permanente du lieu, dans de bonnes conditions, il nous paraît extrêmement important d'entreprendre l'aménagement intérieur des bâtiments. Les millions consacrés à l'extérieur impliquent, dès aujourd'hui, cet aménagement.

Est-il besoin de souligner l'importance, pour la Région du Centre, de l'Ecomusée ?

Avec ses objectifs spécifiques de participation populaire, ce musée pas comme les autres peut entraîner un courant général de réflexion et d'action. C'est un véritable outil de développement car, en révélant l'identité de la population dont il est l'émanation, il ouvre la voie à l'action sociale. En confirmant le rôle de la population dans la société et dans l'histoire, il lui redonne confiance en affirmant ses différences. Il est ainsi partie prenante dans la politique d'aménagement du territoire et conduit de ce fait des actions de micro-développement économique. C'est le cas en matière de tourisme de qualité.

L'Ecomusée est, par conséquent, un élément essentiel du développement socio-culturel de la région du Centre.

Toutefois, il ne sera prépondérant que si les pouvoirs publics non seulement lui accordent leur appui mais aussi lui donnent les moyens de fonctionnement et de diffusion nécessaires.

Je souhaite attirer l'attention de l'Exécutif de la Communauté française, comme j'ai l'intention de le faire aux

autres niveaux de pouvoir, sur cette situation qui risque de devenir dramatique si une action énergétique n'est pas organisée rapidement pour valoriser le site.

Je terminerai, madame la Présidente, en revenant à la première partie de mon exposé, pour rappeler essentiellement que le groupe socialiste ne peut que se réjouir d'une priorité donnée aux volets « santé » et « affaires sociales » de ce budget car nous sommes convaincus que toutes les options prises répondent à une volonté de solidarité et de justice sociale que nous nous devons de défendre dans les temps que nous vivons. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Charlier.

**M. Ph. Charlier.** — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, l'enseignement, l'éducation et la recherche scientifique représentent une responsabilité importante qui, bien que disposant d'une masse budgétaire de 134 milliards, ne permet pas aux ministres compétents beaucoup d'initiatives nouvelles puisque 87,5 p.c. du budget sont nécessaires pour payer les membres du personnel et 10 p.c. de ce budget permettent de couvrir les frais de fonctionnement.

Il reste donc une marge de manœuvre de 2,5 p.c., ce qui est vraiment peu dans une matière aussi essentielle que celle-là et on ne le répètera jamais assez.

Il faut souligner que, malgré les difficultés, le budget présenté est en équilibre, mais il faut dire aussi combien cet équilibre est précaire si l'on veut enfin revaloriser comme il se doit les enseignants. Dans cette optique, le budget permettra de faire face à un saut d'index puisqu'un milliard deux cents millions est prévu à cet effet. Mais en ce qui concerne une revalorisation financière brute de 2 ou 3 p.c., rien n'apparaît. Est-il alors imaginable que, par une astuce budgétaire, les enseignants francophones reçoivent en décembre et peut-être en novembre 1990 une revalorisation de 2 p.c. et que cette dernière leur soit supprimée en janvier 1991 parce que les contraintes budgétaires l'imposent? Je sais que l'on discute ici du budget de 1990; je pense cependant qu'une telle matière impose une vision plus large.

Il est vrai que je me suis montré assez critique en commission mais où faut-il, ailleurs que là, faire part aux pouvoirs politiques de ce qui ne va pas dans le monde enseignant?

Est-ce parce qu'on se trouve dans la majorité qu'il faut se taire et priver les décideurs politiques d'une information même si elle ressemble à une revendication? Personnellement, je ne le pense pas et je ne conçois pas le métier de parlementaire comme se limitant au rôle de « presse-bouton ».

Il est vrai aussi que c'est plus en tant qu'enseignant qu'en tant que parlementaire que j'ai voulu intervenir car je suis resté présent sur le terrain de l'enseignement non grâce à un statut particulier comme certains pourraient le penser, mais par le fait que j'ai gardé une charge de cours en promotion sociale ce qui est possible pour tout le monde, y compris pour un parlementaire, comme pour une personne qui travaille dans le privé.

Mais pour être clair sur ce problème du statut il est vrai que des disparités existent entre l'enseignement de la Communauté et l'enseignement subventionné. J'ai, dans ce sens, pris l'initiative de contacter, au nom du PSC, voilà plusieurs semaines déjà, tous les présidents de groupes des assemblées nationales ainsi que les présidents de partis afin de leur proposer une réunion qui permettrait d'abou-

tir, en accord avec la déclaration gouvernementale de mai 1988, à une proposition de loi qui mettrait enfin un terme à ces discriminations et qui éviterait les problèmes que l'on connaît après chaque élection.

J'espère que les responsables des différents partis se montreront attentifs à cette proposition qui démontre notre volonté de faire avancer les choses.

**M. Hazette.** — Monsieur Charlier, le statut de professeur dans l'enseignement de promotion sociale vous est propre et ne pourrait être justifié que par le fait que vous travaillez dans l'enseignement libre subventionné. Dans l'enseignement officiel, un parlementaire ne pourrait enseigner comme vous le faites.

**M. Ph. Charlier.** — La charge de cours est possible, monsieur Hazette.

**M. Hazette.** — Non, il n'est pas possible, lorsqu'on est parlementaire, de travailler dans l'enseignement officiel moyennant rémunération.

**M. Ph. Charlier.** — D'accord. La disparité existe et nous voulons y mettre fin en accord avec la charte gouvernementale qui prévoit le congé politique. Nous voulons donc agir en ce sens.

Mais revenons au sujet qui nous occupe aujourd'hui.

Nous sommes responsables à part entière du secteur enseignement dans notre Communauté, il s'agit donc d'assumer cette responsabilité et nous ne pouvons plus décevoir le monde enseignant démotivé, dévalorisé et désorienté depuis trop d'années. On sait d'ailleurs qu'au-delà d'une revalorisation financière c'est aussi une revalorisation de l'image de marque de notre corps enseignant qui est nécessaire, que dis-je, qui est indispensable. Dans cette optique, ce n'est pas seulement le pouvoir politique qu'il faut convaincre c'est aussi le grand public car certaines personnes pensent encore que le métier d'enseignant est intéressant en regard du nombre d'heures prestées par semaine, du nombre de jours de congé par an, ou encore de la sécurité d'emploi.

Mais beaucoup reconnaissent heureusement que c'est un métier difficile et d'ailleurs tous les parents veulent les meilleurs enseignants pour leurs enfants et insistent alors sur l'importance qu'il faut attacher à cette profession.

La contradiction disparaît à ce moment pour faire place à l'espoir sous-tendu par l'intérêt personnel, car chaque parent sait que l'enseignant auquel il confie son enfant a en charge une partie de son avenir.

En revalorisant le métier d'enseignant, c'est notre société que nous revalorisons, ne l'oublions pas.

Face aux difficultés de cette profession, il faut un réel courage pour s'y engager. D'ailleurs, il y a de plus en plus d'enseignants qui la quittent.

Et si heureusement, cette année, la rentrée a été meilleure dans nos écoles normales, il faudra attendre trois ans pour voir des résultats concrets. Mais ce à quoi il faut aussi penser c'est que les élèves que nous trouvons dans les écoles normales n'y viennent plus pour une grande partie par choix, par goût, par motivation ou mieux par vocation comme cela devrait toujours être le cas, mais y viennent à défaut d'autre chose, parce qu'ayant échoué dans une faculté ou dans un enseignement supérieur non universitaire, ils se disent qu'enseigner n'est pas plus mal. Je pense que cela est extrêmement préoccupant et que nous devons absolument y être attentifs, ce qui

signifie que nous devons accorder toute notre attention à la formation de nos enseignants, à leur formation initiale mais aussi à leur formation continuée qui est tout à fait indispensable aujourd'hui. Et quand on parle de formation, il ne faut pas uniquement penser aux écoles normales mais aussi aux CAP, aux cours normaux et à l'agrégation donnée aux licenciés qui est loin de l'être de manière uniforme dans toutes les facultés.

Puisque je suis sur ce sujet, je veux encore rappeler que si le passage des formations à trois ans est une bonne chose, il est important d'accorder à la troisième année les moyens dont elle a besoin pour fonctionner correctement. Or, il me revient que certains subsides n'ont pas encore été payés pour les années 1987, 1988 et 1989. Je sais que l'année 1987 fait partie des charges du passé mais les deux autres sont bien à charge de la Communauté et j'espère qu'un effort sera fait très rapidement pour que les sommes dues parviennent si possible avant la fin de cette année civile, aux écoles dont certains sont en difficulté à cause de cela.

Quant aux charges du passé, je sais que j'y reviens à chaque fois mais ce n'est, paraît-il, qu'à force d'obstination que l'on obtient gain de cause et je pense qu'il a été décidé qu'une intervention commune serait faite par les deux ministres à savoir MM. Grafé et Ylieff auprès de l'Etat central et en particulier auprès de M. Moureaux pour que ces charges soient entièrement et définitivement liquidées. Pourriez-vous me confirmer que cette intervention a bien été faite? Ce n'est quand même pas de la faute des écoles si de mauvaises estimations ont été faites. Que chacun prenne ses responsabilités avant d'en exiger des autres et tout ira probablement mieux.

Dans le cadre de cette intervention, je ne désire pas reprendre les différents problèmes que j'ai abordés en commission, je tiens simplement à revenir sur trois sujets qui me paraissent importants et qui sont, me semble-t-il, restés sans réponse.

Le premier sujet que j'aborderai est l'enseignement supérieur non universitaire et, d'abord, le problème des ingénieurs industriels qui sont considérés au niveau 1 pour les cours techniques et qui passent au niveau 2 pour les cours généraux.

Dans le rapport écrit de la commission, on fait état du code 301 pour les cours de pratique professionnelle, mais cela, c'est un autre problème que je ne conteste pas. Il s'agit bien ici des cours généraux donnés par un ingénieur industriel et non par un licencié. Lorsqu'un ingénieur donne un cours de mathématique, il n'est pas normal qu'il soit payé différemment d'un licencié.

Ensuite, le passage des diplômés de deux à trois ans soulevé, vous le savez, plusieurs questions et parfois même quelques oppositions.

Il s'agit effectivement de savoir si ce passage de deux à trois ans dégagera de nouveaux moyens ou, au contraire, pénalisera ce niveau d'enseignement. Il est clair, en effet, que si l'on change à la baisse le taux d'encadrement et si l'on continue à appliquer le coefficient 0,85, des économies seront certes réalisées, mais elles le seront au détriment de la qualité des formations données. Or, il faut savoir que certaines formations données en deux ans ont un nombre d'heures pratiquement équivalent aux mêmes formations données en trois ans dans d'autres pays de la CEE. Je comprends que Mme Lisin pousse M. le ministre Ylieff à aller vers des diplômés en trois ans, mais il s'agit qu'elle base son avis sur une étude comparative. Or, jusqu'à présent, elle semble incapable de nous fournir cette étude.

Le deuxième point concerne l'enseignement secondaire.

Dans ce cadre, je voudrais insister sur l'importance que nous devons accorder à notre enseignement technique et professionnel. Nous ne dirons jamais assez combien les formations délivrées par ce type d'enseignement doivent évoluer pour être à la hauteur des exigences voulues par les milieux industriels.

Or, nous constatons que les moyens mis à la disposition des écoles ne sont pas différents pour l'enseignement technique et professionnel de l'enseignement général. Soixante-cinq francs par élève pour parvenir à mettre à la disposition de ceux-ci un matériel performant, c'est vraiment un défi impossible à relever. Quant à l'encadrement, il est impensable qu'il soit le même dans l'enseignement professionnel que dans l'enseignement général.

Il faudra, tôt ou tard, d'une part, réfléchir à l'adéquation entre l'enseignement technique et professionnel et, dans cette optique, la réforme de l'enseignement professionnel, souvent discutée, devra quand même un jour devenir réalité. Il faudra, d'autre part, aborder d'une manière réaliste et constructive la collaboration entre l'école et l'entreprise, ce qui implique la prise en considération de la formation en alternance, non pas d'une manière ponctuelle et passagère, mais d'une manière continue et généralisée. Dans ce domaine, notre pays est en retard, ce qui pénalise nos formations. Quand finira-t-on par comprendre que c'est en collaborant, en unissant les forces et les efforts que nous parviendrons à être dans les meilleurs et à nous y maintenir?

La formation en alternance nécessite cette prise de conscience, mais elle ne doit plus tarder, faute de quoi les erreurs commises seront irréparables.

Il s'agit, dans ce domaine, d'une possibilité de rendre plus performant notre enseignement sans déboursier un franc.

Au moment où nous sommes contraints de faire mieux avec les mêmes moyens, il s'agirait de réfléchir vraiment à ce type de possibilité car, non seulement elle ne coûte rien, mais elle rapporte à notre enseignement. Généralisons alors cette façon de faire et, sans l'imposer, donnons à tous nos établissements la possibilité de mettre en place, au moins dans le troisième degré de notre enseignement, la formation en alternance.

Je pense d'ailleurs que dans mon intervention en commission, j'ai, à plusieurs reprises, proposé des solutions qui permettraient de faire mieux avec les mêmes moyens, comme la suppression du CQ4 dans l'enseignement technique, suppression sur laquelle tous les spécialistes sont d'accord. Je pense aussi à la suppression ou la révision de l'arrêté royal 49 qui impose des normes en matière de langues modernes alors que l'autonomie est laissée aux pouvoirs organisateurs dans le cadre du nombre global de périodes-professeur et que l'on prône de plus en plus l'apprentissage des langues. C'est une mesure qui ne coûte rien et qui permettra beaucoup!

D'autres exemples peuvent être cités.

Je traiterai enfin d'un dernier sujet: l'enseignement fondamental.

Il me semble opportun de remettre en place les cours dits «intégrés» qui ont été supprimés voici quelques années suite à la décision de la Cour des comptes qui estimait que ces cours étaient doublement subsidiés: d'une part, par les académies, c'est-à-dire par l'enseignement artistique et, d'autre part, par l'enseignement fondamental.

Je suis persuadé qu'une solution peut être trouvée au bénéfice des enfants qui, grâce à ces cours, avaient une vision plus large de l'école qui s'ouvrait sur le monde de l'art par le biais de la poésie ou du dessin.

Je n'aborderai plus l'enseignement à horaire réduit puisque vous nous avez annoncé un décret qui le rendra organisable le 1<sup>er</sup> septembre 1990.

Je laisserai de côté aussi l'enseignement de promotion sociale, tout en vous rappelant l'intérêt que je lui porte, et l'attention que j'accorderai au décret qui, je le suppose, arrivera bientôt sur la table de notre commission.

Mais je dirai quand même un mot sur l'administration qui se trouve dans une situation déplorable. Cette situation pénalise les écoles mais aussi les enseignants et il me paraît urgent d'y remédier dans les plus brefs délais.

En terminant je veux vous dire que si, en commission, j'ai cru bon de prendre mes responsabilités d'enseignant avant celles de parlementaire, en estimant que les enseignants avaient besoin d'être entendus au sein de cette commission, aujourd'hui je prendrai mes responsabilités de parlementaire pour approuver ce projet de décret.

Je pense que les deux sont compatibles, même s'il est parfois difficile de le faire, mais vous savez, monsieur le ministre, combien il est difficile de passer de l'autre côté de la barrière aussi bien pour l'élève qui devient professeur, que pour l'enseignant qui devient parlementaire ou ministre ou encore pour le parlementaire qui passe de l'opposition vers la majorité.

Nous avons fait un choix qui ne doit en rien renier ce que nous étions avant. Ce choix implique des responsabilités. Sachons y faire face et, à cet effet, définissons clairement les objectifs que nous entendons poursuivre dans les prochaines années. Ces objectifs impliqueront sûrement des choix politiques, choix qui nécessiteront de nouvelles négociations, tant avec le pouvoir central qu'avec le pouvoir régional. S'en cacher serait une erreur et s'abstenir serait dangereux et incorrect vis-à-vis du monde enseignant qui a mis beaucoup d'espoirs, trop longtemps déçus, dans cette communautarisation.

Je suis certain que l'Exécutif de notre Communauté saura assumer les choix liés à ses responsabilités. C'est pourquoi je voterai ce budget. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. D'Hondt.

**M. D'Hondt.** — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, dans le cadre de la discussion de ce budget 1990 pour l'éducation, la recherche et la formation dans notre Communauté française, je situerais l'essentiel de mon intervention sous le signe de la sauvegarde de l'emploi et du statut du personnel des établissements.

Une grande inquiétude a gagné les établissements scolaires où l'on commence à s'apercevoir que la communautarisation de l'enseignement n'est pas la solution miracle que certains avaient annoncée, laissant croire que davantage d'autonomie entraînerait un accroissement des possibilités financières. Le PRL a clairement critiqué la manière dont les francophones ont négocié l'accroissement des compétences communautaires et leur financement. Se voulant hier rassurant, le ministre Ylief a changé de discours et il en vient aujourd'hui à des propos d'une grande rigueur qui auraient certes fait bondir le député Ylief quand il était porte-parole de l'opposition socialiste avant 1988. Ses déclarations alarmistes n'ont pas ému que les enseignants et le personnel des établissements scolaires

puisque M. le ministre Grafé en a « attrapé froid dans le dos » au point de se désolidariser de son encombrant collègue en avouant « qu'il ne pouvait pas suivre M. Ylief sur la voie de statuts et de barèmes différents selon les niveaux de pouvoir dont relève la fonction publique — avec bien sûr, la croissance zéro à la Communauté — selon sa déclaration à la *Libre Belgique* du 28 novembre 1989.

N'est-ce pourtant pas cette crainte de disparité qui fait évoluer le président du FSC M. Deprez vers la fusion entre la Communauté française et la Région wallonne, cette dernière étant considérée comme moins pauvre — mais guère plus riche — que la Communauté? M. Grafé se dit persuadé que la communautarisation de l'enseignement peut lui « apporter un plus par une meilleure gestion et par des transferts internes tendant vers des objectifs propres qui ne pouvaient s'exprimer totalement dans le cadre national ».

Iriez-vous jusqu'à nous affirmer, monsieur le ministre, qu'en matière d'enseignement, la liberté de choix a son pesant d'or et qu'elle vaut bien l'un ou l'autre sacrifice? C'est, me semble-t-il, une interprétation à laquelle vous négociateurs à la commission du Pacte scolaire ne nous ont pas habitués!

Dans votre conclusion, vous misez sur une solidarité francophone accrue et vous déclarez que nous devons multiplier nos actions de coopération avec les institutions régionales, lesquelles ne sont pas concurrentes mais complémentaires.

Ce n'est vraiment pas ce que nous avons ressenti au cours des dernières semaines où les déclarations ministérielles de part et d'autre dénotent de profonds désaccords, chaque Exécutif voulant rejeter sur l'autre des charges qu'il n'estime pas pouvoir assumer.

Ainsi, pour les zones d'éducation prioritaires, constatant que 43 ACS ont été octroyés par la Région bruxelloise, vous regrettez que M. le ministre Hismans n'ait pas encore accepté d'accorder les ACS supplémentaires pour la Région wallonne — je vous renvoie à la page 161 du rapport. Mais lorsque je l'ai interrogé à ce sujet, le 18 octobre, en séance publique du Conseil régional wallon, M. le ministre Hismans n'a pas hésité à déclarer qu'il n'avait jamais été question qu'il prenne en charge cet encadrement et qu'il appartenait à la Communauté française de financer elle-même cette initiative nouvelle qu'elle a programmée. C'est donc au sein des 1 733 ACS affectés à des tâches d'éducation dans le plan de résorption du chômage, qu'il vous appartient de trouver les acteurs des zones d'éducation prioritaires. Mais n'estimez-vous pas que, pour une mission aussi délicate, il aurait fallu dégager des moyens plus ambitieux? Vous vous dites soucieux de faire échec à l'échec et tout ce que vous avez à offrir à ces élèves qui méritent une attention particulière, ce n'est qu'un coup de vent médiatique, un coup de bluff qui débouche sur un couac total puisque vous avez été incapable de désigner les quelques dizaines de jeunes diplômés inexpérimentés là où des maîtres auraient dû mettre à profit toute leur compétence, toute leur expérience!

Restant dans le domaine des aides complémentaires, on peut aussi s'inquiéter de l'avenir de ce prétendu équilibre que vous estimez assurer à l'enseignement fondamental de la Communauté en compensation de la différence d'attractivité due à l'obligation d'y faire dispenser les cours philosophiques par un maître spécial. Si l'on peut admettre que vous vous engagez à ne pas porter atteinte aux 208 stagiaires affectés à l'enseignement officiel subventionné, pouvez-vous garantir le maintien des 175 ACS en place dans l'enseignement de la Communauté puisque

le financement de ceux-ci dépend exclusivement de la Région wallonne qui, constatons-le, « retire de plus en plus ses billes du pot communautaire » ?

En outre, je rappellerai que, pendant plusieurs années, le parti socialiste a bloqué les travaux de la Commission nationale du Pacte scolaire parce que le compromis intervenu au 16, rue de la Loi sur le placement des cours philosophiques à l'intérieur du capital-périodes n'était pas une solution structurelle, donc durable. Qu'attendent donc les ministres Féaux, Ylief et Guillaume pour apporter à ce problème tant décrié hier, la solution définitive que leur parti réclamait à cor et à cri lorsqu'il était dans l'opposition ?

Ce rappel en mémoire m'amène à poser, de manière plus globale, l'essentielle question de l'égalité de traitement des élèves inscrite dans l'article 17 de la Constitution.

J'ai entendu récemment M. Ylief s'enorgueillir d'avoir, alors qu'il était encore ministre de l'Éducation nationale, procédé à l'installation du Conseil de concertation de l'enseignement officiel. Mais quelle initiative l'Exécutif de la Communauté française a-t-il prise pour sauvegarder cette paix scolaire si souvent dénoncée au cours des trente dernières années ?

Aujourd'hui, la Commission nationale du Pacte scolaire n'est plus : pendant plus d'un quart de siècle, elle a néanmoins rendu d'éminents services à la nation et, à grands frais peut-être, elle a préservé cet équilibre si délicat entre nos différents réseaux d'enseignement.

Lors de la cérémonie officielle du vingt-cinquième anniversaire du Pacte scolaire, plusieurs présidents de parti qui prônaient — ou qui considéraient comme inélectable — la communautarisation de l'enseignement, émettent déjà le vœu que soient créées des commissions communautaires du Pacte scolaire après que ce dernier ait été renégocié entre les partis. Qu'avez-vous fait pour qu'il en soit ainsi ? Croyez-vous vraiment que cet important équilibre pourra être maintenu grâce à un donnant-donnant entre les excellences communautaires qui se répartissent les compétences d'éducation et d'enseignement ? Quelle est la possibilité de recours politique si un réseau d'enseignement s'estime lésé par une décision de l'Exécutif ? Qu'en est-il de cette règle du consensus qui fut, hier, le fondement même de la paix scolaire ? Attendra-t-on le premier incident pour mettre en place l'outil de concertation entre tous les réseaux dispensant l'enseignement — et pourquoi pas la formation ? — dans notre Communauté ?

En ce qui concerne les formations professionnelles, M. le ministre Grafé annonce qu'il s'emploiera notamment à déceler et à éliminer les doubles emplois à l'intérieur même des systèmes de formation. Mais fin novembre, son collègue M. Ylief confiait à la presse : « ... il y a trop de doubles emplois entre la formation professionnelle et l'enseignement. Des moniteurs du FOREm, payés 15 p.c. de plus que les enseignants, dispensent les mêmes cours que dans nombre d'établissements techniques, sans qu'à l'issue de cette formation, les élèves aient le moindre titre officiel. Il faut absolument rationaliser tout cela... » L'accusation sort même de la bouche de votre collègue de l'Exécutif : c'est dire, monsieur Grafé, si le problème est aigu et actuel !

Nous croyons nécessaires la plupart des programmes de formation qui relèvent tantôt du FOREm, tantôt des Classes moyennes, tantôt de centres de formation agréés ou tout à fait privés. Même Bernard Tapie vient prêter main-forte aux opérateurs traditionnels en associant le syndicat socialiste namurois au lancement médiatique de ses nouvelles actions Bernard Tapie-Finances ! L'éventail

est donc large et la prolongation de la scolarité obligatoire est assurée dans notre Communauté. Mais cette grande liberté de choix, offerte aux jeunes demandeurs d'emploi qui désirent se qualifier davantage ainsi qu'aux travailleurs qui aspirent à se recycler, ne peut certes engendrer le laxisme ou le désordre organisé. Certaines de ces formations sont effectivement proches de l'enseignement technique et de l'enseignement de promotion sociale qui, eux, doivent respecter strictement un plan de rationalisation et de programmation. Maintenant que l'ensemble enseignement-formation est contrôlé par le même pouvoir communautaire, il conviendrait que l'on enlève les barrières, que l'on abatte les tabous en bonne collaboration et dans le respect de leur mission spécifique, et que l'on amène chaque jeune, avec le plus de succès possible, de la petite enfance à l'emploi. Il serait sot de mettre en exergue les différences qui existent entre les formations professionnelles et les enseignements : les unes et les autres ont leur place. Il ne faut pas parler de concurrence mais de complémentarité. Et, à ce sujet — nous aurons l'occasion d'y revenir à un autre moment —, nous ne sommes pas convaincus de l'efficacité du système que, depuis un an déjà, vous vous efforcez de mettre en place avec la Région wallonne. M. le ministre Hismans a reconnu que le démarrage du FOREm n'a pas été celui d'un bolide de formule 1, mais qu'il s'agissait d'un lourd bahut à plusieurs tiroirs.

De nombreux problèmes se posent effectivement au FOREm : un président du comité de gestion démissionnaire après 6 mois de fonction et l'absence de critères objectifs pour le remplacer ; un cadre administratif provisoire et un cadre définitif en préparation qui vient d'essuyer un refus du ministre Grafé, lequel déclare à la presse qu'il a prié l'administrateur général et son adjoint de revoir leur copie. Il me revient que ce cadre serait affecté suivant un rapport Pattern concocté dans l'alcôve du PS et du PSC toujours prêts à se partager les petits et les grands avantages du pouvoir. Ne croyez-vous pas, messieurs les ministres, que plutôt que de céder à cette tentation très partricarrique, il serait préférable de s'assurer d'abord de la qualité et de la compétence des agents que vous envisagez de nommer ? Et si vraiment, vous ne pouvez éviter de leur coller des étiquettes politiques, n'écoutez-vous pas que devrait être retenu le seul critère de la proportionnalité à la répartition politique de notre Communauté et des autres pouvoirs communautaire et régional représentés au FOREm ?

Un cadre du personnel de formation dont le nombre d'agents statutaires transférés de l'ONem n'est que de 72 — dont 6 temporaires — alors qu'il a été fait appel à 936 agents contractuels dont 726 formateurs.

Le nombre de 162 ACS enseignants qui travaillent au FOREm peut paraître dérisoire si l'on sait que ceux-ci bénéficient, non seulement d'une expérience pratique, mais aussi d'une formation pédagogique solide, bien utile aux formateurs. Mais alors, pourquoi cette disparité avec les traitements de ceux qui ont trouvé place dans l'enseignement ? De plus, comment sont recrutés les formateurs du FOREm : la transparence et la qualité ne sont-elles pas galvaudées par des soucis plus partisans et les pressions des puissantes organisations syndicales qui ont toujours eu droit de cité à l'ONem ?

En outre, il semble que la Communauté française n'ait pas, cette année, tenu tous ses engagements en ce qui concerne le versement de sa quote-part dans le financement des frais communs de fonctionnement du FOREm.

D'autre part, n'est-il pas anachronique qu'au niveau des formations dispensées par le FOREm, il n'y ait aucune

reconnaissance des formations permettant l'accès aux emplois de la fonction publique?

Pour en terminer avec les formations professionnelles, j'aimerais savoir ce que l'Exécutif a prévu pour le cas où le gouvernement approuverait prochainement le projet du ministre de l'Emploi et du Travail, M. Vandenberghe, de soumettre les chômeurs de moins de 36 ans à l'obligation de suivre une formation reconnue?

Il est évident que, par la menace qu'elle contient de perdre l'indemnité de chômage pour les chômeurs qui refuseraient l'effort de formation, une telle décision provoquerait un afflux brusque et coûteux d'inscrits dans les différents cycles de formation professionnelle. J'ose supposer que la symétrie des majorités en place aux niveaux national, régional et communautaire favorisera, cette fois, la cohérence des décisions importantes qui seront prises dans les secteurs formation-emploi de manière à éviter de nouvelles déconvenues aux demandeurs d'emplois.

J'en viendrai enfin aux conditions de travail de celles et ceux qui consacrent toute leur vie professionnelle à l'enseignement et qui ressentent douloureusement le lâchage par les hommes politiques qui leur avaient promis que la communautarisation de l'enseignement allait guérir tous leurs maux.

Leur statut d'abord: celui de la Communauté est devenu désuet, celui de l'enseignement subventionné n'existe même pas alors que, depuis de nombreuses années, des textes circulent dans les milieux concernés. Des contacts suivis mais trop lents ont lieu entre les ministres, les pouvoirs organisateurs et les syndicats.

Pour l'enseignement de la Communauté, l'un des grands problèmes à régler, c'est d'assouplir le système d'affectation des emplois en renforçant la priorité des mutations et de la réaffectation des agents nommés pendant leur emploi.

**M. Ylief,** ministre de l'Education et de la Recherche scientifique. — Les ministres libéraux ont eu six ans pour faire tout cela.

**M. D'Hondt.** — Aujourd'hui, vous êtes, monsieur le ministre, à la Communauté, après avoir été ministre national.

**M. Ylief,** ministre de l'Education et de la Recherche scientifique. — Nous avons déjà fait dix fois plus que vous, en moins de temps!

**M. D'Hondt.** — Trop d'établissements doivent attendre pendant des semaines, voire des mois, de pouvoir organiser définitivement leurs sections et classes. Ne faudrait-il pas avancer d'un mois l'appel aux mutations et à l'admission au stage, exiger une clôture provisoire des inscriptions d'élèves au 15 juillet et organiser la rentrée scolaire sur cette base, les temporaires pouvant ainsi être désignés beaucoup plus tôt?

L'admission au stage dans une fonction et non dans un établissement scolaire enlèverait sa rigidité au système en vigueur. De plus, l'informatisation du traitement des requêtes et candidatures devrait permettre à une administration du personnel numériquement insuffisante de faire face avec plus d'efficacité et de rapidité, aux lourdes obligations qui sont les siennes.

Pour l'enseignement subventionné, nous sommes persuadés de la nécessité de rédiger des statuts distincts pour l'officiel, pour le libre et pour les maîtres, professeurs et

inspecteurs de religion. Ainsi que le réclament l'Union des villes et communes ainsi que le CPEONS, doivent être examinés en vue de leur entrée en vigueur simultanée aux statuts:

La révision du statut du personnel de l'enseignement de la Communauté;

Le statut de régime disciplinaire;

Le règlement définitif sur la mise en disponibilité et la réaffectation du personnel subventionné.

De plus, je vous rappelle que tous les syndicats de l'enseignement réclament:

L'adoption de statuts qui assurent une protection réelle aux agents;

De larges pouvoirs pour les commissions paritaires et les chambres de recours;

Le classement du personnel temporaire;

Le droit à la mutation au sein du pouvoir organisateur; que les opérations de sélection et de promotion ne soient permises qu'à l'intérieur d'un même pouvoir organisateur.

Il m'intéresserait de savoir si votre Exécutif espère faire aboutir ces revendications et ces statuts en 1990.

**M. Ylief,** ministre de l'Education et de la Recherche scientifique. — Nous l'espérons.

**M. D'Hondt.** — En ce qui concerne les titres, une harmonisation devrait être opérée de manière à mettre sur pied d'égalité les enseignants de la Communauté et ceux du subventionné libre et officiel. L'arrêté royal du 2 octobre 1968 est devenu incomplet car il ne reprend pas toutes les fonctions organisées actuellement. Par exemple, les fonctions de puéricultrice et de logopède ne sont pas reprises au niveau maternel. De plus, l'existence de titres jugés suffisants facilite l'accès à la nomination dans l'enseignement subventionné: l'arrêté royal du 22 avril 1969 fixant les titres requis dans l'enseignement de la Communauté doit être modifié.

Il en est de même des arrêtés royaux du 22 juillet 1969 concernant les fonctions de sélection et du 31 juillet 1969 concernant les services d'inspection.

Dans l'enseignement spécial, je crois aussi que les fonctions d'assistant social et de psycho-pédagogue devraient être insérées. Si celle de correspondant-comptable est envisagée dans l'enseignement fondamental, il faudrait aussi aligner le cadre du personnel paramédical des homes d'accueil sur celui des instituts médico-pédagogiques jouxtant des établissements d'enseignement spécial libre.

Enfin, nous ne pouvons être sourds aux revendications pressantes des enseignants qui réclament unanimement une revalorisation pécuniaire de leurs prestations. Le dernier effort fourni en cette matière fut une amélioration modique du traitement des institutrices gardiennes, décision prise par le ministre Antoine Duquesne. Ce premier pas visant à relever l'échelon de base devait être suivi d'autres améliorations. Le ministre Ylief ne leur laisse pas beaucoup d'espoir pour l'avenir car ses propos aujourd'hui rigoristes contrastent fort avec ceux qu'il tenait naguère au sein de nos commissions de l'enseignement!

**M. Ylief,** ministre de l'Education et de la Recherche scientifique. — Mais si, l'espoir renaît.

**M. D'Hondt.** — Notre Communauté française se doit d'offrir une image plus positive en respectant la dignité de ceux qui la servent et qui préparent notre jeunesse: la revalorisation des fonctions de l'enseignement, la stabilisation des emplois contractuels des secteurs culturels, des formations professionnelles et de l'éducation permanente doivent être des objectifs prioritaires dont l'aboutissement engagera en bien ou en mal la crédibilité même de notre Communauté française. (*Applaudissements sur les bancs du P.R.L.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Vaes.

**M. Vaes.** — Madame la Présidente, monsieur le ministre Grafé, monsieur le ministre Ylief, chers collègues, je me faisais la réflexion que les débats en commission étaient souvent plus intenses et plus approfondis qu'en séance publique. Aussi, je ne serai pas long. Je serai toutefois ferme car nous discutons d'un budget très important - d'un montant de 133 milliards - et d'un problème qui l'est tout autant: l'éducation dans notre Communauté.

En matière d'enseignement, nous sommes confrontés de façon permanente à quatre problèmes majeurs récurrents qui ne sont pas prêts de disparaître mais que je voudrais brièvement rappeler car ils constituent pour nous le centre du débat que nous voulons mener, avec l'Exécutif et la majorité, sur les problèmes relatifs à l'enseignement, qui nous préoccupent beaucoup.

Ce débat s'articule autour de quatre problèmes majeurs. Il s'agit, tout d'abord, des objectifs pédagogiques, sociaux et culturels, et donc du contenu, de la qualité, de l'organisation et de la structure de l'enseignement, du maternel à l'universitaire, de l'enseignement obligatoire à la formation permanente et au recyclage. C'est là que l'on est en droit d'attendre, dans les meilleurs délais, les conclusions et propositions des différentes commissions scientifiques mises en place par l'Exécutif. Je ne crois pas que l'on puisse émettre des objections à la mise sur pied de ces commissions, relatives à la formation des maîtres, à la rénovation du fondamental, à l'enseignement des langues et des sciences, etc. Je voudrais cependant formuler une demande. Il serait, à mon avis, important que ces commissions scientifiques puissent remettre, tous les six mois, un rapport intérimaire de leurs travaux. Je m'inspire en cela de l'écho favorable qu'a eu, dans l'opinion publique et dans les milieux politiques, le dépôt du rapport sur l'immigration, rédigé par Mme D'Hondt et M. Vinikas. Le dépôt d'un rapport de synthèse valoriserait ces commissions, qui pourraient ainsi faire état des questions abordées, des pistes élaborées et des premières conclusions vers lesquelles elles concentrent leurs recherches et leurs propositions.

Dans le cadre de ces orientations pédagogiques, je souligne avec intérêt l'annonce, par le ministre Ylief, d'un projet de décret tendant à accorder plus d'autonomie à chaque établissement. Il s'agit du projet de décret à l'étude sur la décentralisation et la participation dans les écoles de la Communauté. Nous avons proposé cette voie depuis longtemps et voudrions insister pour que vous conceviez, avec le ministre Grafé, la possibilité d'appliquer cette même optique à l'entiereté des réseaux et pas seulement à l'enseignement de la Communauté, qui ne couvre d'ailleurs pas l'ensemble des élèves qui y habitent. L'idée d'un projet pédagogique qui identifie les établissements et leur permet de former une équipe, avec l'aide des parents et de la communauté locale, nous paraît importante. Nous approuvons donc totalement cette orientation.

Le deuxième pôle majeur de réflexion est celui de la vigilance sur le pluralisme et l'égalité entre réseaux d'enseignement dans la perspective de l'article 17 de la Constitution. Il nous paraît clair, à cet égard, qu'il faut remettre sur pied une commission du Pacte scolaire associant tous les partis et interlocuteurs représentatifs de notre Communauté française, parce que, sans remettre sur le papier les principes nouveaux et mis à jour de la paix scolaire, de l'équilibre entre les réseaux et les objectifs de l'enseignement, je crois qu'il n'y aura pas de paix scolaire et on sera réduit à un compromis politique, souvent lié aux majorités existantes, qui peuvent varier, ce qui n'est pas une bonne chose. L'enseignement a besoin d'un projet à long terme, clair pour tout le monde, et soutenu par l'ensemble de la Communauté.

Donc, au sujet du pluralisme, de l'égalité entre réseaux, je ne saurais trop insister en vous demandant quels sont vos projets de remise sur pied de la commission du Pacte scolaire, où nous serions bien entendu partie prenante avec d'autres forces politiques et interlocuteurs représentatifs de la Communauté.

**M. Ylief,** ministre de l'Éducation et de la Recherche scientifique. — M. Vaes, Ecolo aurait-il donc changé d'avis?

**M. Vaes.** — Oui, parce que nous avons mûri avec le temps et qu'à présent, nous nous rendons compte, connaissant mieux le dossier, pourquoi nous devons participer à la commission du Pacte scolaire.

**M. Ylief,** ministre de l'Éducation et de la Recherche scientifique. — Auparavant, vous disiez que la commission du Pacte scolaire était une commission paritaire.

**M. Vaes.** — C'est la raison pour laquelle — si vous avez bien écouté ce que j'ai dit — j'ai demandé que les parties représentatives de la Communauté et les interlocuteurs essentiels de la Communauté pédagogique siègent dans une commission du Pacte scolaire renouvelée sans aller peut-être jusqu'à l'option de la Communauté néerlandophone, qui a sorti de la gestion politique, dans un conseil communautaire extrêmement élargi, la gestion de l'enseignement.

Néanmoins, l'idée d'une commission du Pacte scolaire renouvelée, bien structurée, ayant pour but de trouver un consensus à long terme sur les objectifs de l'enseignement de la Communauté, me paraît une bonne option. Ce n'est pas une erreur que d'évoluer dans une conception politique, dans les responsabilités que nous acceptons de prendre, car nous croyons à présent que nous sommes prêts à les prendre dans une commission telle que celle-là.

Troisième axe permanent du débat sur l'enseignement: celui des moyens humains, financiers et immobiliers à mettre en œuvre pour répondre aux besoins et aux objectifs de qualité que l'on veut obtenir. Et je reconnais, avec les ministres, que la réflexion sur les moyens est difficile car elle se fait sous contrainte — celle de la loi de financement dont on a parlé, celle des partages de compétences, qui est en discussion — mais aussi parce que les besoins eux-mêmes, comme la note que vous aviez donnée en réponse à la question de M. Hazette l'a indiqué de façon objective, sont en évolution (le nombre d'élèves et donc la démographie mais aussi leur répartition par types et réseaux d'enseignement, l'efficacité ou non de la lutte contre l'échec scolaire, qui retient ou non dans les cohortes un certain nombre d'élèves, la difficulté de prévoir la programmation et la convention de revalorisation

des traitements du personnel des services publics et donc des enseignants et des auxiliaires pédagogiques...).

Ceci justifie la difficulté de la prévision quant aux moyens. Néanmoins des options claires en matière de politique peuvent faciliter ces prévisions à long terme et la réflexion sur la mobilisation de moyens nouveaux. On s'en est expliqué en commission. Je ne reprendrai pas cette réflexion sur les recettes mais il y a matière à réfléchir à la mobilisation des moyens pour l'enseignement.

Le quatrième pôle du débat permanent sur l'enseignement est également lié à celui d'une réflexion sur les rôles, finalités et l'organisation de la recherche scientifique, fondamentale ou appliquée pour la partie financée par la Communauté française. A notre sens, la recherche scientifique sous la compétence de la Communauté française ne doit pas être axée sur les processus de production industrielle à finalité économique. C'est le rôle des Régions. Par contre, les ressources des recherches fondamentales, que vous mobilisez et qui sont importantes, doivent être concentrées sur le problème même du contenu des connaissances, de leurs modes d'acquisition, de diffusion sociale et de la mémorisation individuelle ou collective des connaissances, en ce compris le traitement de l'information. La recherche sur le processus d'apprentissage reste ici une nécessité; elle implique le partage et l'évaluation des expériences car de nombreuses équipes d'enseignants tentent des expériences pédagogiques insuffisamment connues, partagées et évaluées afin de voir dans quelles mesures elles pourraient nous aider à améliorer la qualité de l'enseignement.

A ce titre, on pourrait considérer le projet des zones d'éducation prioritaires comme un projet de recherche-action, s'insérant donc d'une certaine manière dans le projet de recherche scientifique de la Communauté, recherche-action centrée sur les inégalités sociales, les démarches d'épanouissement des personnes, le rôle des attentes culturelles, la portée des « équipes » pédagogiques, soudées sur un projet commun, et aussi une recherche sur le lien existant entre l'école elle-même et la société civile où elle s'insère dans la vie quotidienne des enfants et des familles, c'est-à-dire dans les quartiers.

Il est certain que ces quatre dimensions essentielles — celles des objectifs pédagogiques, du pluralisme, des moyens à mettre en œuvre et de la recherche scientifique — sont liées entre elles.

Nous ne pouvons pas dire que le débat soit toujours transparent sur ces matières essentielles, notre Communauté restant atomisée et divisée par des intérêts divergents, par le conflit des droits acquis, des poussées corporatistes, des luttes qui demeurent entre réseaux concurrents: la paix fondée sur un projet d'éducation commun reste à inventer et à vouloir tous les jours, en gardant à l'esprit ces quatre dimensions essentielles du problème global à résoudre.

Dans le cadre du projet de budget Enseignement et Recherche que l'Exécutif nous soumet pour 1990, nous voulons, comme écologistes, exprimer plusieurs observations:

La première observation concerne les commissions scientifiques ou les conseils d'orientation que vous avez mis sur pied. J'ai déjà exprimé une demande d'obtenir un rapport intérimaire tous les six mois sur leurs travaux. Je le complète en disant qu'il faudrait un minimum de moyens de la part de la direction générale des études pour favoriser la diffusion des rapports de synthèse de ces différentes commissions. Je serais heureux d'avoir une réponse du ministre à ce sujet, ainsi que sur la possibilité de réaliser cette demande.

Deuxième observation: l'expérience des ZEP est engagée, mais elle est boiteuse. L'Exécutif n'a pas répondu de façon satisfaisante à nos demandes d'information complémentaire à ce sujet. Il n'a fait que constater le blocage qui demeure avec la Région wallonne concernant le personnel à détacher pour les ZEP wallonnes. Cela nous paraît un peu court.

L'Exécutif ne peut-il pas plus clairement expliquer sur quoi se fonde ce blocage et les propositions qu'il a faites pour le résoudre? Sinon, la crédibilité de l'opération est à très brève échéance totalement « démonétisée ».

Le domaine des constructions scolaires reste un problème sensible. L'Exécutif a choisi à la fois de restructurer administrativement le système et d'en fixer les moyens financiers pour quatre ans. C'est le projet qui est actuellement en discussion à la Communauté, on en reparlera plus tard.

Faute de bien définir les besoins à moyen terme ou de tenir compte des demandes urgentes de travaux dans les différents réseaux à court terme, faute aussi d'une coordination globale des investissements publics Région-Communauté-commune pour ce qui concerne la région francophone, le système semble fonctionner à la pièce semaine, sans critères clairs de choix des projets acceptés ou reportés. La dotation à 1,5 milliard pour les bâtiments scolaires de la Communauté reste en tout état de cause insuffisante, et ce montant devrait au minimum être indexé annuellement, ce qui, d'après mes calculs, fait une différence de 30 millions par an à une indexation de 2 p.c. Trente millions, cela permet de réaliser des travaux urgents dans une centaine d'écoles. Ce n'est pas négligeable. Il serait donc opportun d'ajouter dans le décret que ces dotations de 1,5 milliard jusqu'en 1994 seront réduites.

Quatrième remarque: il serait important que les ministres responsables précisent à quels projets de recherche ils comptent affecter les 73 millions de subsides prévus pour la recherche scientifique d'initiative ministérielle. Il en existe 24 pour M. Grafé et 48 pour M. Ylief, selon la répartition 1/3-2/3. Je crois que ce montant n'est pas négligeable. En effet, lorsqu'on fait un rapide calcul, il permet en gros de financer pendant un an l'équivalent de 50 chercheurs qualifiés.

Quelles sont donc les missions de recherche que l'Exécutif compte leur donner en 1990, liées directement aux problèmes de l'éducation et du système scolaire?

Ma cinquième remarque porte sur les progrès que nous avons observés au niveau des budgets. Je tiens à les souligner. Pour ne pas tous les citer, j'ai en tout cas retenu les domaines des bourses d'études, de la formation continuée des enseignants, et du transport scolaire dans l'enseignement spécial.

Par contre, la politique reste floue pour ce qui touche à la lutte contre l'échec scolaire dans le fondamental. Elle reste également bloquée à d'autres niveaux. A cet égard, dois-je rappeler que les nombreux échecs en première candidature à l'université coûtent très cher à la Communauté?

L'échec scolaire ne se produit pas seulement au niveau fondamental mais également au stade du secondaire, du professionnel, du supérieur et de l'universitaire. La recherche sur l'échec scolaire ne doit donc pas être exclusivement limitée à l'enseignement fondamental, bien qu'il soit indispensable et primordial.

La politique reste également bloquée pour ce qui a trait à la seconde phase de la revalorisation du traitement

des enseignants dans le maternel. D'après vos propres déclarations, la première phase de revalorisation a pu être libérée; la seconde phase est bloquée. Des initiatives nouvelles devraient probablement être prises. Il conviendrait de marquer plus clairement les conditions dans lesquelles cette seconde phase pourrait ou non s'opérer. Manifestement, on constate un retard par rapport aux promesses faites aux enseignants du maternel.

Des incertitudes, que nous avons voulu mentionner avec d'autres, demeurent également quant à la stabilité des allocations de fonctionnement. Comme M. Hazette, je suis partisan de dire qu'une allocation annoncée en début d'année doit être stable tout au long de cette année. Il n'est pas question de la remettre en cause en cours d'année. Cela fait d'ailleurs l'objet d'un amendement à la proposition de décret. Nous le soutiendrons.

En outre, en commission, nous avons parlé de la rémunération du congé d'adoption pour les enseignants temporaires. Apparemment, ce problème n'est pas encore résolu. Des réponses précises et satisfaisantes nous avaient été fournies au sujet des enseignants statutaires. Le problème demeure entier en ce qui concerne les enseignants temporaires. De brefs calculs, effectués d'après les données reçues, permettent d'établir qu'il y a à peu près 7 500 enseignants temporaires dans la Communauté.

Le nombre de ces professeurs, qui pourraient être également concernés par les mesures de rémunération des congés d'adoption, est important. Il serait donc souhaitable que ce problème puisse être résolu à bref délai.

En commission, j'ai formulé une sixième réflexion concernant la politique du département Education. Je tiens à la rappeler en séance publique car elle me paraît importante. Elle est relative à la pénurie aiguë de crèches, de structures d'accueil et de gardiennage des enfants. Dois-je rappeler à MM. Ylfeff et Grafé qu'à Liège, cette pénurie constitue une des conséquences durement ressenties par la population des décisions de restructuration et d'assainissement des finances publiques de la ville? La fermeture d'un grand nombre de crèches a mis de nombreux parents de la communauté liégeoise en difficulté. Hier, par la presse, j'ai appris aussi la fermeture inévitable, pour raisons budgétaires, des Farandolines dans la Communauté. Ces fermetures accentuent le problème. Il s'agissait de structures privées d'accueil de jeunes enfants, prévues pour quelques heures afin de dépanner les parents en difficulté. En une fois, 80 emplois sont mis sur la touche. Je suis heureux que M. Guillaume soit parmi nous car je pense qu'il pourrait s'associer à une revendication et à une négociation entre le Conseil de la Communauté française, les Régions et le ministre national des Affaires sociales concernant la prise en compte de ce grave problème.

**M. Guillaume**, ministre des Affaires sociales et de la Santé. — Le ministre des Finances est essentiellement concerné.

**M. Vaes**. — Finalement, tous les ministres sont concernés.

En matière d'enseignement, il nous paraît évident que le développement de l'enfant, dès son plus jeune âge, même en période préscolaire, conditionne son intégration à l'école. S'il n'a pas la possibilité de se développer d'une manière équilibrée, dans le cas où ses parents, travaillant tous les deux, se trouvent perpétuellement confrontés à la difficulté de savoir où placer cet enfant, des conséquences graves se manifesteront au niveau de l'échec scolaire. C'est la raison pour laquelle je tiens à souligner le lien avec la

politique sociale en matière de crèches et de structures d'accueil. Nos ministres de l'Education ne peuvent donc pas s'en désintéresser. En concertation avec d'autres autorités concernées, que comprennent-ils faire en la matière?

Ma dernière remarque sur le budget concerne la connaissance des langues. Je sais que vous vous y intéressez beaucoup. Pour ma part, et indépendamment du débat sur la meilleure façon d'apprendre les langues dans l'enseignement, que ce soit en primaire, ou plus tard par des stages à l'étranger ou par des horaires continus à l'école elle-même, je constate qu'un problème d'enseignement bilingue se pose à Bruxelles. Des demandes ont été exprimées d'une façon claire. Des expériences ont été menées de façon fructueuse, semble-t-il. Et si mes souvenirs sont bons, le ministre Grafé a bien voulu rappeler en commission qu'il était bloqué par le décret de 1983. Ce décret concerne les conditions de titularisation d'un professeur dans l'enseignement francophone.

Ma question est très simple. Dans l'intérêt même de notre Communauté et de la Belgique, de l'enseignement à Bruxelles en particulier, n'estimez-vous pas qu'il serait bon, pour développer cet enseignement bilingue, d'avoir des professeurs de la Communauté flamande pouvant enseigner chez nous, à titre ou non de réciprocité? Je ne demanderais même pas la réciprocité. Je dirais qu'un professeur de flamand, venant de l'enseignement flamand, peut être un très bon professeur dans l'enseignement francophone. Mon attention est également attirée par le fait que 1992 offre une perspective de mobilité aux professionnels, et donc peut-être aussi aux enseignants dans le cadre de la Communauté européenne. Il ne serait pas inutile d'ouvrir notre enseignement à des possibilités de collaboration avec des professeurs français, hollandais, anglais ou allemands dans notre Communauté.

La révision du décret de 1983 nous permettrait, dans des domaines où nous manquons de professeurs — ce qui est constaté de façon patente dans un certain nombre de disciplines — de faire appel aux professeurs formés dans la Communauté européenne.

Il s'agit donc d'un double but: 1) pouvoir intégrer dans notre enseignement communautaire un enseignement bilingue — ce qui me semble être une expérience à développer — et faire appel à des professeurs formés en Flandre. Deuxièmement, dans la perspective de l'ouverture de 1992, nous pourrions faire appel à la main-d'œuvre de pédagogues et de professeurs venant de l'ensemble de la Communauté. C'est une matière qui prête à réflexion. Cela devrait nous inciter à revoir ce décret de 1983 sur la titularisation des professeurs. Je vous demande une réponse d'orientation et de principe à ce sujet, messieurs les ministres.

En conclusion, nous pensons que l'Exécutif, tout en cherchant positivement à mettre de l'ordre et progresser dans certains domaines, reste trop timide dans ses initiatives, peu cohérent parfois entre ses intentions et ses actes (ZEP — zones d'éducation prioritaires —, bâtiments scolaires,...) et à travers sa double tête ministérielle, souvent mobilisé par le marchandage politique et la concurrence entre les réseaux libres et officiels, réalité incontournable que la communauté pédagogique ne manque pas d'observer avec inquiétude et parfois un certain dépit. Dans cette perspective, nous ne pourrions voter le projet de budget qui nous est soumis.

**Mme la Présidente**. — Mes chers collègues, nous avons terminé nos travaux de ce jour. Nous les reprendrons demain, mardi 12 décembre 1989, à 10 heures.

— La séance est levée à 21 heures.